HJ13
A2F
1945

CANADA

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY

MINISTRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE DIGBY-ANNAPOLIS-KINGS

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 12 OCTOBRE 1945

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1946

TABLE DES MATIÈRES

DISCOURS DU BUDGET

I. Revue financière 1
Comptes et financement de l'Etat, 1944-1945:
Recettes 3
Dépenses 3
Exigences financières et emprunts 3
Dette fondée 3

II. Prévisions budgétaires pour 1945-1946 et propositions financières 4
Considérations fondamentales 5
Taxe de guerre sur le change 7
Taxe de vente 8
Taxe sur les surplus de bénéfices 9
Impôt sur le revenu des particuliers 10
Réduction de l'impôt à acquitter 11
Redressement visant les allocations familiales 11
Rentes viagères et corporations familiales 12
Imposition des coopératives 13
Frais médicaux 13
Forces armées 13
Obligations de l'Alberta 13
Droits successoraux 14
Conclusion 14
Résolutions 15

APPENDICE

A. Revue des comptes de l'Etat, 1944-1945 29
Etat des recettes 30
Etat des dépenses 32
Sommaire des recettes et des dépenses 37
Recettes de 1944-1945 37
Dépenses de 1944-1945 44
Dépenses ordinaires 44
Dépenses au compte de capital 44
Dépenses de guerre 44
Dépenses spéciales 59
Entreprises de l'Etat 60
Autres charges 61
Répartitions centésimales des recettes et des dépenses 62
Déficit global 63
Prêts, avances et placements 64
Lancement d'emprunts 68
Déficit en espèces 71
Dette nationale 73
Obligations indirectes 77

B. Tableaux des conditions économiques 81

DISCOURS DU BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. J. L. ILSLEY

MINISTRE DES FINANCES

À LA

CHAMBRE DES COMMUNES,

LE 12 OCTOBRE 1945

LE BUDGET

Exposé financier annuel du ministre des Finances.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

I. REVUE FINANCIÈRE

Monsieur le Président, ce soir, en présentant à la Chambre les propositions du Gouvernement qui visent à répondre aux exigences monétaires de l'année financière en cours dans le premier exposé budgétaire qui suit la cessation des hostilités, tant en Europe que dans le Pacifique, je songe qu'il y a exactement six ans et un mois, savoir le 12 septembre 1939, je déposais au cours d'une session spéciale du Parlement et au nom du ministre des Finances de l'époque, le premier budget préparé après l'ouverture des hostilités.

A ce moment-là, je conseillais au public de ne pas s'attendre à une guerre "de courte durée et relativement peu coûteuse", et j'ajoutais: "Nous devons dès maintenant élaborer nos projets avec la conception nette que nous serons peut-être appelés à fournir, pendant plusieurs années, un effort national intense". Nous avions prévu le genre de problèmes qui se poseraient et, dans une certaine mesure, l'énormité de l'effort nécessaire, mais personne ne s'imaginait combien ces années seraient longues et pénibles.

Nous devons être profondément reconnaissants d'avoir accompli la tâche qui s'imposait, ce qui nous permet maintenant d'affronter, paisiblement et courageusement, un avenir rempli de problèmes et de difficultés mais qui, cependant, promet beaucoup.

Dans la préparation du budget, j'ai trouvé utile de jeter un regard en arrière sur les rudes années que nous avons traversées avant de songer à l'avenir, et la Chambre conviendra qu'il est avantageux de procéder ainsi.

Le discours du budget de septembre 1939 exposait certains principes généraux de finance de guerre. Nous nous proposions de suivre "autant que possible la politique de paiement au fur et à mesure". Il fut expliqué que cela demanderait l'augmentation rapide du niveau d'imposition conformément à l'expansion de notre effort de guerre et du revenu national, compte tenu des exigences de la guerre, de la nécessité de maintenir l'aiguillon au travail et de permettre aux particuliers de faire des économies personnelles. Au cours de la guerre, le Gouvernement ne fut que rarement critiqué pour ne pas avoir exécuté assez rapidement son programme.

L'impôt sur le revenu fut augmenté de 20 p. 100 en 1939 et, en trois étapes rapprochées, atteignit le plein niveau de guerre dans le budget de 1942. Seul le retrait des gouvernements provinciaux du domaine de l'impôt sur le revenu, effectué sous l'empire des ententes de 1941, permit d'augmenter à ce point cet impôt et d'en garantir le remboursement partiel. En 1943, on adopta, sans augmenter le niveau général de l'impôt sur le revenu des particuliers, une méthode de paiement au fur et à mesure et on établit les perceptions sur une base courante. En apportant ces modifications, on avança la date de paiement, ce qui augmenta sensiblement les revenus des années de guerre. A l'exception de la sup-

pression, en 1944, des dispositions relatives au remboursement partiel de l'impôt sur le revenu personnel et de quelques amendements d'importance secondaire, l'imposition du revenu personnel demeura au niveau établi en 1942.

La loi sur les surplus de bénéfices, édictée provisoirement en 1939, fut adoptée sous sa forme actuelle en 1940, et en 1942, le taux exigé sur les "surplus de bénéfices" fut porté à 100 p. 100, dont une partie, savoir 20 p. 100, est remboursable.

Les droits successoraux perçus pour la première fois n'ont subi depuis que des modifications d'ordre secondaire.

En 1940 et 1941, on préleva de nouveaux impôts et on augmenta les anciens sur les denrées, à cause des exigences du change, afin d'encourager les gens à passer à la production de guerre et à travailler pour accroître le revenu. Depuis 1942, on a surtout augmenté les impôts indirects prélevés sur les marchandises et les services qui n'entraient pas dans les nécessités de la vie et dont l'achat démontrait la capacité de payer.

Vers le milieu de la guerre, nous avions donc ainsi atteint à peu près le niveau le plus élevé d'imposition du temps de guerre. Comparativement aux normes antérieures, le niveau de nos impôts était très élevé. Il n'était toutefois pas le plus élevé de ceux des autres pays comparables au nôtre et en général les impôts prélevés sur les petits salaires étaient moins rigoureux qu'en certains pays.

L'équilibre que nous avons essayé de maintenir entre les impôts et les emprunts nous permit, jusqu'au 31 mars 1945, d'acquitter, après avoir payé toutes les autres dépenses, environ 45 p. 100 de nos dépenses de guerre à même nos recettes courantes.

Le second principe formulé en septembre 1939 portait qu'après une première expansion de crédit destinée à faciliter une rapide augmentation de la production nous devions nous efforcer de limiter autant que possible nos emprunts aux épargnes réelles du pays. Afin de mettre ce principe en pratique, nous avons fait notre premier emprunt des banques à charte, emprunt qui fut suivi d'un autre effort au public mais sans faire campagne intensive auprès des particuliers, comme ce fut le trait caractéristique des emprunts de la victoire. En mai, 1940, nous avons institué les certificats d'épargne de guerre et la campagne qui se poursuit encore en vue d'augmenter l'épargne. Avec le premier emprunt de la victoire, en mai 1941, on appuya énergiquement sur l'emprunt des épargnes individuelles et l'organisme qui devint plus tard le Comité national des finances de guerre commença l'œuvre importante et patriotique qu'il poursuit encore avec un si grand esprit d'initiative et avec tant de conscience.

Le nombre de souscriptions particulières en espèces au premier emprunt de la victoire était de 946,549. Lors du huitième emprunt de la victoire en mai dernier, ce nombre s'est élevé à 3,178,275. J'ai confiance que, pour le neuvième emprunt de la victoire qui sera offert au public au cours du mois, ce chiffre élevé sera maintenu ou dépassé. Il est difficile d'estimer l'importance que revêtent pour l'avenir les épargnes très considérables que possèdent à l'heure actuelle les particuliers canadiens. On ne peut arriver qu'à une estimation approximative des épargnes détenues sous certaines formes liquides par les particuliers canadiens. D'après une telle estimation, qui ne peut s'écarter beaucoup de la vérité, les particuliers canadiens détenaient, le 31 mai 1945, en monnaie, dépôts en banque, taxes remboursables et obligations du gouvernement canadien, des économies d'une valeur de plus de neuf milliards et demi de dollars, soit une augmentation de plus de six milliards et demi sur la fin de l'année 1938. Les obligations du Dominion constituent la majeure partie de ces épargnes, soit un montant estimatif de cinq milliards et un quart. Ces chiffres ne comprennent pas, il va sans dire, toutes les épargnes des particuliers, mais seulement celles qu'ils détiennent sous les formes liquides précitées. Ils ne tiennent pas compte des assurances, pensions, maisons, ou obligations de corporation.

Au début de la guerre, nous avons établi comme troisième principe que nous nous efforcerions de fixer au plus bas taux possible l'intérêt de nos emprunts. Nos emprunts publics ont commencé en janvier 1940 avec l'émission d'obligations à 3¼ p. 100 d'intérêt et à échéance moyenne de dix ans. L'émission à long terme que nous lançons avec le neuvième emprunt de la victoire est à échéance de vingt ans et dix mois et porte un taux d'intérêt de 3 p. 100. Aux taux actuels, une obligation de dix ans comme celles qui ont été émises à 3¼ p. 100 en janvier 1940 pourrait l'être aujourd'hui à 2.59 p. 100. Au 31 mars 1939, le taux moyen d'intérêt sur la dette fondée était de 3.52 p. 100. Le 31 mars 1945, le taux moyen était tombé à 2.51 p. 100.

Le quatrième principe posé pour l'application de la politique financière pour la durée de la guerre faisait partie intégrante des autres principes. C'était une condamnation absolue des méthodes de finance encourageant l'inflation. Ce principe a guidé toutes nos opérations dans les domaines de l'impôt et des emprunts et nous a inspiré maintes décisions importantes dans d'autres domaines. Il a eu

pour résultat le plus tangible de nous induire à prendre la mémorable décision d'octobre 1941 alors que nous avons résolu d'unifier notre régie des salaires, d'instituer la régie des traitements et de fixer un plafond pour tous les prix à compter de cette époque. Les autres régies qui sont venues s'ajouter progressivement sur l'approvisionnement et la distribution des denrées ont prêté leur appui au régime que nous avions établi.

Ces simples principes nous ont conduits bien loin. Ils ont influé sur notre politique fiscale et économique pendant la guerre et lui ont assuré la solidité et la cohésion nécessaires. La mise en pratique de cette politique pour la stabilisation financière et économique du pays a été reconnue, je pense, comme une des œuvres les plus utiles de la guerre et elle fut grandement appréciée par la population.

J'ai rappelé succintement quelques-uns de ces points de notre politique du temps de guerre, tels que nous les avions indiqués dans notre premier budget de guerre, parce que nous sommes maintenant au seuil d'une ère nouvelle et que nous avons à envisager de nouvelles conditions et de nouveaux problèmes. L'attitude que nous avons observée durant la guerre a une grande portée sur ce que nous aurons à faire dorénavant.

COMPTES ET FINANCEMENT DE L'ÉTAT, 1944-1945

Il n'est que juste de dire quelques mots des opérations financières de l'année terminée le 31 mars 1945, mais je me contenterai de quelques brèves déclarations, puisque nous en sommes déjà au milieu de l'exercice courant et que les chiffres définitifs de 1944-1945 sont cités en détail dans les documents budgétaires que je déposerai avant de reprendre mon siège. De plus, les comptes publics complets de l'année financière écoulée seront soumis à la Chambre sous peu, du moins je l'espère.

Au cours de l'année 1944-1945, les recettes totales, y compris les impôts remboursables, se sont chiffrées par un peu plus de 2,900 millions de dollars, soit une légère diminution sur celles de l'année précédente. Les recettes totales provenant de l'impôt, y compris les impôts remboursables, un peu inférieures à celles de l'année précédente, se sont élevées à 2,374 millions de dollars. Cette réduction limitée des recettes provenant des impôts s'est produite surtout dans le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, de même que, dans une proportion moindre, de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Parmi les impôts sur les denrées, les recettes provenant de la vente des spiritueux et des malts, des cigares, des cigarettes, du tabac et de l'essence, ont toutes augmentées sensiblement.

Les dépenses ordinaires de l'année se sont élevées à 767 millions de dollars comparativement à 630 millions l'année précédente. Plus de la moitié de la différence est attribuable à l'augmentation du service de la dette publique. Viennent ensuite les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants. Les affectations de guerre, y compris l'aide mutuelle, se sont chiffrées par 4,400 millions de dollars ou légèrement moins que l'année précédente. Le total global des dépenses s'est établi à 5,246 millions, soit environ 75 millions de moins que pendant l'exercice précédent. Puisque les recettes totales, à l'exclusion des impôts remboursables, ont été de 2,687 millions de dollars, le déficit global de l'année s'inscrit pour 2,558 millions de dollars, soit environ un million de plus qu'au cours de l'année précédente. C'est de ce chiffre que la dette s'est augmentée.

Les autres exigences financières en matière d'emprunts, d'avances et de placements, sont indiquées en détail dans les documents budgétaires que je vais déposer, et je ne m'y arrêterai donc pas sauf pour dire que ces sommes ont été plus faibles que je ne l'avais prévu dans mon exposé budgétaire de l'an dernier. Les emprunts globaux de l'année, y compris les impôts remboursables, se sont élevés à environ 3,360 millions de dollars, dont 219 millions ont été obtenus d'impôts remboursables et 2,948 millions de la vente d'obligations de la victoire et de certificats d'épargne de guerre. Je dois ajouter que, ainsi qu'on peut le constater en consultant l'appendice au budget, la somme mise en réserve pour les impôts remboursables est exceptionnellement élevée. Il a été constaté, lors de l'examen des déclarations de revenu, que les contribuables ont été portés à inclure une trop forte partie de leurs remises dans la taxe sur les corporations et une trop faible part dans la taxe sur les surplus de bénéfices, ou encore à ne pas établir de distinction entre ces deux impôts. Il est donc devenu nécessaire d'accroître la réserve applicable aux impôts remboursables. Les autres emprunts ont résulté d'un accroissement des émissions de billets du trésor et de certificats de dépôts, ainsi que de la dette courante. Nous avons utilisé la somme globale empruntée, soit 3,360 millions pour rembourser un montant de 252 millions d'effets échus, pour accroître de 152 millions nos encaisses et pour financer le découvert en espèces de 2,955 millions résultant du déficit budgétaire ainsi que des emprunts, avances et placements de l'année.

A la date du 31 mars 1945, le chiffre global de la dette fondée non échue, y compris les impôts remboursables, s'établissait à 13,984 millions.

La dette nette était de 11,298 millions de dollars, s'étant accrue, au cours de l'année, du montant du déficit budgétaire. Le service annuel de la dette fondée s'établissait à $351,590,000. Le taux moyen d'intérêt était de 2.51 p. 100, contre 2.54 p. 100 au 31 mars 1944.

Les opérations financières les plus remarquables de l'année ont été l'heureuse négociation des deux grands emprunts de la victoire. Le succès remporté par le Comité national des finances de guerre pendant les sixième et septième campagnes d'emprunt, au cours de l'année financière 1944-1945, ne fut dépassé que par un succès semblable obtenu au début du présent exercice dans la vente des obligations du huitième emprunt de la victoire.

II. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1945-1946 ET PROPOSITIONS FINANCIÈRES

Les propositions financières que je vais soumettre à la Chambre se rapportent aux exigences de l'année financière courante, 1945-1946, mais je conçois que, puisque six mois de l'exercice financier sont déjà écoulés et que la guerre a pris fin, on s'attend à des prévisions portant plus loin que le mois de mars prochain. Le présent budget est un budget de guerre en ce que, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, les dépenses de guerre et de démobilisation se maintiendront encore quelque temps à un niveau élevé, lors même que les hostilités ont pris fin et que la demande d'hommes et de matériel, de la part des services armés, a fléchi et continue de fléchir rapidement. Les exigences financières de la guerre et de la démobilisation sont encore très importantes pour notre pays comme pour les autres. Par contre, c'est le premier budget d'après-guerre et il ne faut pas oublier qu'il exercera d'importants effets sur l'emploi et les revenus.

La Chambre connaît les dépenses estimatives pour le présent exercice. Les prévisions budgétaires embrassant les dépenses d'ordre civil exigent 1,024 millions. Les crédits de guerre s'élèvent à 3,365 millions. Les dépenses prévues pour les gratifications pour service de guerre et les crédits de rétablissement, autorisés par statut, se chiffrent à 240 millions. Nous comptons que les crédits supplémentaires atteindront environ 30 millions de dollars. Le montant total estimatif de nos dépenses pour l'année est donc d'environ 4,650 millions.

En ce qui concerne les recettes, on estime que, sous le régime de nos lois fiscales actuelles, les recettes en 1945-1946, à l'exclusion de la portion remboursable de l'impôt, atteindront 2,515 millions, par comparaison à 2,687 millions l'année précédente. Je consigne au compte rendu un état indiquant en détail les prévisions actuelles en comparaison des recettes de 1944-1945:

	1945-1946 (millions)	1944-1945 (millions)
Droits de douane.....	$ 120	$ 115
Droits d'accise	175	152
Taxe de vente (nette)..	225	210
Impôt sur le change en temps de guerre.....	75	98
Autres taxes d'accise....	250	236
Impôts sur le revenu:		
Personnel	725	768
Des sociétés commerciales et taxe sur les surplus de bénéfices.	710	742
Intérêt et dividendes..	29	28
Droits successoraux.....	20	17
Taxes diverses.....	8	8
Total des recettes fiscales	2,337	2,374
Moins impôts remboursables	72	219
Recettes fiscales nettes..	2,265	2,155
Recettes non-fiscales.....	150	145
Total des recettes ordinaires	2,415	2,300
Recettes spéciales.....	100*	387
Total des recettes.....	2,515	2,687

*Prévision arbitraire.

Le tableau indique que, sous le régime des présentes lois fiscales, nous prévoyons un fléchissement dans les recettes provenant de la taxe de vente et de l'impôt sur le change en temps de guerre, mais ces diminutions seront en partie contre-balancées par une diminution dans les remboursements sur les achats effectués pour le compte d'autres gouvernements. Nous prévoyons une augmentation dans les recettes provenant des droits d'accise et des taxes d'accise sur le tabac. De même, nous nous attendons à une légère augmentation dans les recettes provenant de la taxe d'accise sur les achats au détail, l'essence, les amusements et autres taxes semblables. On aurait pu compter que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers diminuent un peu, n'était le remboursement de la partie des allocations familiales qui fait double emploi avec les dégrèvements fiscaux alloués aux contribuables à l'égard des enfants à leur charge. Nous envisageons une diminution sensible des recettes combinées de l'impôt sur le revenu des corporations et de la taxe sur les surplus de bénéfices.

D'après nos estimations, la réduction de nos recettes sera d'environ 150 millions de dollars cette année; cependant, cette diminution s'explique par la remise de rabais et de remboursements se rapportant à l'an dernier

mais effectuée cette année. En chiffres approximatifs, des dépenses de 4 milliards 650 millions contre des recettes de 2 milliards 500 millions se traduiraient par un déficit budgétaire de 2 milliards 150 millions pour l'exercice 1945-1946, soit environ 350 millions de moins que le déficit de l'an dernier.

J'ai déjà fait savoir à la Chambre, en une autre occasion, que, comme au cours des années précédentes, nos besoins financiers extra-budgétaires représenteront une somme appréciable. Il sera nécessaire pendant la période de reconstruction d'avancer des crédits aux nations alliées tant pour répondre à leurs besoins que pour opérer le financement de notre commerce d'exportation. J'aurai plus tard l'occasion de demander à la Chambre d'approuver une très sensible augmentation de la somme déjà prévue par la loi de l'assurance sur les crédits d'exportation et de voter le montant nécessaire à d'autres prêts et placements qu'il pourra y avoir lieu de faire. Bien qu'il soit impossible pour le moment de faire l'estimation des montants requis, on prévoit que ces crédits et ces prêts à la Commission de contrôle du change étranger pourront atteindre cette année la somme d'environ 800 millions, ce qui portera le total de nos exigences financières pour l'exercice en cours, à environ 5 milliards 400 millions, soit 300 millions de moins que la somme globale de nos besoins en espèces pour l'année financière précédente. Ces chiffres ne comprennent pas les souscriptions à la caisse monétaire internationale ou à la Banque internationale de la reconstruction et du développement car, si la Chambre approuve les mesures qui doivent être présentées à ce sujet, nous ne verserons cette année, à ces organismes, que des paiements symboliques.

Voilà les sommes dont nous aurons besoin jusqu'au 31 mars 1946. Bien qu'elles soient inférieures à celles de l'année dernière, et qu'elles révèlent que, dans une certaine mesure, les dépenses font place aux emprunts, elles n'en demeurent pas moins très élevées, ainsi que la Chambre s'en rend compte. Ces sommes ne signifient pas que le ministre soit en mesure de renoncer à tous autres revenus qu'il pourrait se procurer autrement.

En réfléchissant sur les problèmes financiers que comporte le premier budget du temps de paix, j'avais l'occasion d'examiner les budgets de 1919 et de 1920, présentés après la première guerre mondiale. J'ai constaté qu'au mois de juin 1919, soit sept mois après la cessation des hostilités, le ministre des Finances du temps prévoyait un accroissement des dépenses pour 1919-1920 et qu'effectivement ses estimations s'étaient avérées beaucoup trop faibles. J'ai constaté également que l'impôt sur le revenu, qui était à ce moment-là négligeable si on le compare à celui de nos jours, avait été augmenté dans le budget de cette année-là, dans une proportion variant d'un tiers à la totalité des taux existants, et que l'on avait aussi augmenté la taxe sur le revenu des sociétés. En mai 1920, l'impôt sur le revenu des particuliers fut de nouveau relevé en augmentant de 5 p. 100 les impôts sur les revenus supérieurs à $5,000. On proposait en outre toute une série de taxes sur les objects de luxe, bien qu'on en ait subséquemment retiré un certain nombre. La taxe de guerre sur les profits d'affaires demeura en vigueur pour une autre année. Toutefois, les effets en furent un peu mitigés, puisqu'on porta de 7 à 10 p. 100 l'exemption des profits. Les droits douaniers du temps de guerre furent entièrement abolis. En 1921, la taxe de guerre sur les profits d'affaires fut abrogée, mais la taxe de vente fut établie et les droits douaniers furent quelque peu relevés.

Si j'ai fait allusion aux budgets de mes prédécesseurs, ce n'est pas afin d'établir des comparaisons défavorables ou de mettre en doute la façon dont ils ont mesuré les circonstances de l'époque. Mais il importe, je crois, de saisir que le relèvement rapide des impôts que nous avons pu effectuer pendant la guerre et auquel la population du pays s'est prêtée de si bonne grâce nous laisse aujourd'hui plus de choix que n'en avaient les ministres des Finances à la fin de la dernière guerre. Je ferai remarquer de plus que, bien qu'ils aient constaté comme moi que les dépenses de guerre ne diminuent pas aussi rapidement que les initiatives de guerre, néanmoins l'augmentation des dépenses du Gouvernement à la suite de la première guerre mondiale résultait directement, dans la plupart des cas, de l'inflation dont s'accompagnèrent la guerre et l'après-guerre, inflation qui en relevant les prix ne pouvait qu'accroître les dépenses de l'Etat. Nul n'est plus impatient que le ministre des Finances en face de la lenteur avec laquelle les dépenses de guerre diminuent. A tout événement, ces dépenses ont commencé à fléchir cette année dès la fin des hostilités, et notre programme de stabilisation nous a, jusqu'ici, épargné une augmentation des dépenses dans la période d'après-guerre comme celle qui a causé une forte dislocation en 1919 et 1920. Il est essentiel de maintenir ce programme de stabilisation tant que le danger ne diminuera pas.

CONSIDÉRATIONS FONDAMENTALES

La considération qui retient le plus manifestement l'attention d'un ministre des Finances dans la préparation des propositions budgétaires, c'est le besoin de finances pour l'avenir. J'ai déjà observé que les exigences

de l'année financière courante s'établiront à un niveau élevé, même si elles restent moins fortes que l'année financière précédente et très sensiblement moindres que celles qu'avait prévues l'exposé budgétaire de 1944.

Sur le projet de résolution qui a préparé la présentation du bill des crédits de guerre et de démobilisation, j'ai laissé entendre que nos besoins pour les douze mois à compter du 1er novembre, et pour lesquels des fonds sont empruntés à la population par le neuvième emprunt de la victoire, s'établiront peut-être à environ 4,000 millions de dollars. C'est une somme encore considérable, mais qui représente une diminution progressive dans les dépenses de l'Etat, depuis le moment de la cessation des hostilités en Europe. J'ai déjà expliqué à la Chambre les principaux facteurs qui empêchent que cette diminution devienne encore plus rapide: retards apportés dans l'acquittement des comptes pour approvisionnements et services fournis dans le passé, durée de temps que comporte le paiement des soldes et allocations, paiements différés, gratifications pour service de guerre et crédits de rétablissement en faveur des membres des services armés qui ont été démobilisés, nécessité de financer les secours de guerre par nos contributions à l'UNRRA et de consentir des crédits d'exportation aux nations alliées qui doivent nourrir leurs populations, refaire leurs stocks et reconstruire leurs industries si, comme nous l'espérons, nous voulons qu'elles deviennent pour nous des clients précieux et des amis de confiance.

Si je scrute plus avant l'avenir, le cours des événements mondiaux intéressant l'industrie et le commerce canadiens est trop incertain pour que je risque une estimation précise de nos besoins financiers pour toute l'année 1946-1947. Nous aurons rattrapé le retard dans les paiements des approvisionnements de guerre et les paiements prendront fin. Les frais de la démobilisation fléchiront dès que le gros de ce travail sera accompli. Les pays alliés auront restauré leurs industries et ils trouveront dans leurs propres articles d'exportation des sources croissantes à même lesquelles financer leur commerce d'importation. La Caisse monétaire internationale et la Banque internationale permettront de faire face à quelques autres besoins. Si la reconstruction se poursuit d'une manière soutenue à l'étranger nous pouvons envisager d'autres réductions sensibles dans les dépenses en 1946-1947.

En face de la réalité d'un déficit considérable pour une année financière dont cinq mois se sont écoulés avant la fin des hostilités et avec la perspective d'un abaissement des dépenses, il peut sembler prudent de maintenir nos revenus, de réduire nos emprunts et de combler notre déficit le plus promptement possible. Une telle politique n'est pas sans attrait pour un ministre des Finances, mais d'autres considérations doivent retenir son attention.

La seconde considération est d'ordre économique. Le Gouvernement a adopté, comme l'un des objectifs principaux de sa politique, le maintien d'un niveau élevé et stable des revenus et de l'embauchage. C'est donc une préoccupation importante de sa politique budgétaire. Voici comment m'apparaît la situation actuelle: La libération des travailleurs des usines de guerre est à peu près terminée: la démobilisation des forces armées se poursuit rapidement et se maintiendra à un rythme accéléré pendant quelque temps; l'industrie et l'embauchage civils prennent rapidement de l'ampleur. Plusieurs projets à l'étude ou en voie d'exécution devraient accroître notre puissance industrielle et l'embauchage. Les capitaux abondent. Les consommateurs disposent d'économies liquides comme jamais auparavant et attendent des prix raisonnables pour en affecter une forte partie à la satisfaction de leurs besoins. Inutile pour moi d'insister sur la nécessité de logements. Des travaux d'entretien qu'il avait fallu remettre à plus tard ainsi que d'autres ouvrages urgents dans le domaine des chemins de fer, des services d'utilité publique et des entreprises gouvernementales attendent aujourd'hui d'être exécutés.

Il est absolument indispensable d'accélérer au possible le rythme de la construction des habitations. Il serait bon que les placements susceptibles d'augmenter l'embauchage soient effectués dès que l'offre des marchandises le permettra. Il faudrait aussi que le consommateur puisse se procurer les objets dont il a besoin dès que ceux-ci arrivent sur le marché. Cependant, sauf dans les cas d'extrême urgence, le Gouvernement se doit de ne pas entreprendre de travaux qui pourraient exercer une trop forte concurrence sur le marché de la main-d'œuvre et des matériaux.

Durant la guerre, nous avons établi un régime fiscal défavorable aux placements, au lancement de nouvelles entreprises et même aux dépenses de consommation. Dans bien des cas, l'effet était voulu afin de ralentir toute activité qui n'était pas nécessaire à la poursuite des hostilités. Certains impôts avaient pour objet de limiter le commerce. D'autres tendaient à augmenter les coûts. Je reconnais qu'en six ans, les impôts de guerre ont quelque peu refroidi les ambitions et que s'ils devaient se perpétuer, le progrès de l'industrie et du commerce en serait paralysé.

Cette considération est d'importance primordiale pour le pays. Dans les modifications

qu'il nous est possible d'apporter aux impôts, il importe souverainement de faire tout en notre pouvoir pour réduire les coûts, réveiller les ambitions et favoriser les placements destinés à accroître la capacité d'embauchage de nos entreprises grandes et petites, et augmenter l'efficacité dans la production et les exportations.

Il n'est probablement pas nécessaire que je m'arrête longtemps à la troisième considération majeure. Il nous faut, pendant encore quelques mois, appliquer notre programme de stabilisation économique. Il a été notre planche de salut pendant la guerre et nous ne devons pas le rejeter tant qu'il est dangereux de perdre d'un seul coup ce que nous avons gagné par des efforts persévérants. Songeant aux événements qui ont suivi la première Grande Guerre, nous devons comprendre le danger d'inflation que peut entraîner l'empressement des clients à acheter les marchandises, des commerçants à regarnir leurs rayons, des producteurs à augmenter leur puissance de fabrication. En évitant le récif d'un côté, n'allons pas nous plonger dans le remous de l'autre. Les modifications apportés à notre régime fiscal doivent être de nature à encourager l'embauchage et le maintien du revenu, plutôt que l'inflation et la spéculation.

Il est d'autres points dont nous ne saurions parler aussi longuement que leur importance le mérite. Après l'adoption du budget de 1941, le Gouvernement a conclu des accords avec les autorités provinciales afin de se réserver exclusivement l'exploitation des revenus des sociétés et des particuliers à des fins fiscales. En vertu de leurs dispositions mêmes, ces ententes ne s'appliqueront plus vers la fin de 1946. En août dernier, le Gouvernement a soumis aux représentants des provinces, de vastes propositions concernant de nouveaux accords au sujet des impôts et des relations fédérales-provinciales en général. Si elles sont acceptées, elles influeront sensiblement sur les exigences financières du Gouvernement et sur les principes qui devront régir la préparation de nos lois fiscales. Si l'on n'arrive pas à une entente, et si les accords actuels prennent fin, le Dominion réduira nécessairement de 10 p. 100 l'impôt des corporations et réduira de même son impôt sur le revenu. Dans ces circonstances, il est clair qu'il serait imprudent de modifier et de réorganiser notre échelle d'imposition d'une manière hâtive et définitive.

C'est à la lumière de ces considérations que les propositions que je suis sur le point de vous soumettre ont été formulées. Nous sommes heureusement arrivés à un temps où, malgré l'étendue de nos besoins, nous pouvons envisager une certaine réduction des impôts. En ce faisant, nous devons nous rappeler combien il importe d'aider à une prompte reconversion, de restaurer le stimulant au travail, puis d'encourager l'extension de notre production et de nos exportations qui sont essentielles pour assurer à notre population travail, revenu et bien-être. Les demandes de réduction ou de suppression des impôts sont actuellement nombreuses et variées, mais nous devons tous penser non pas au présent mais à l'avenir, ainsi qu'aux intérêts de la nation dans son ensemble.

LA TAXE DE GUERRE SUR LE CHANGE

Une taxe de guerre sur le change, de 10 p. 100, a été imposée en 1940 sur toutes les marchandises importées des pays autres que ceux de l'Empire. Je propose maintenant la suppression de cette taxe. Nous avions de bonnes raisons de l'imposer, mais les raisons qui en justifient la suppression sont devenues impérieuses. Et bien qu'elle porte sur plusieurs denrées de consommation, c'est surtout sur les producteurs qu'elle se fait sentir. Nous sommes dans une période où, chez nous comme à l'étranger, la production, tant primaire que secondaire, passe d'un marché de temps de guerre à un marché de temps de paix. La concurrence se fera de plus en plus vive sur les marchés d'exportation. Les producteurs au premier degré doivent, dans une large mesure, s'outiller de nouveau. L'industrie demande à être considérablement modernisée. Une importante partie de l'outillage et du matériel requis pour la production sera importée, et ce serait faire preuve de bien peu de prévoyance que de ne pas aider les producteurs à dépenser le moins possible pour fins d'expansion, de modernisation et d'exploitation. Il n'est pas souhaitable que cette taxe soit ajoutée aux futurs coûts de revient.

L'abolition de la taxe sera immédiatement avantageuse au consommateur, surtout en accroissant la quantité disponible des denrées. Les avantages qu'en retirera ultimement le consommateur seront immenses. L'abolition de cette taxe allégera le problème que pose le rajustement des prix quelque peu plus élevés dans le pays voisin au niveau des prix que nous avons maintenu dans notre pays.

L'imposition de cette taxe était pleinement justifiée par les conditions de guerre et par la très grande rareté de dollars des Etats-Unis. On a reconnu, cependant, que cette taxe donne lieu à certaines injustices et qu'elle ne peut être justifiée à une époque où le commerce s'exerce normalement. Je me réjouis de ce que, dans les circonstances présentes, il soit à la fois opportun et possible de supprimer cette taxe, comme elle le sera à compter de minuit, ce soir.

Nous avions prévu que cette taxe nous rapporterait au cours de la présente année

financière la somme de 75 millions de dollars. Cette somme, cependant, est sujette à des remboursements considérables sur les achats effectués pour d'autres gouvernements, et le chiffre s'accroît par les achats considérables de matériel de guerre aux Etats-Unis. Bien qu'il soit difficile d'établir un chiffre estimatif, il semble probable que la perte de revenu soit d'environ 60 millions de dollars au cours d'une année complète et ne dépasse pas la somme de 30 millions de dollars durant l'année financière en cours.

LA TAXE DE VENTE

J'ai aussi été frappé de l'étendue de l'effet décourageant que produit la taxe de vente sur la modernisation rapide et efficace de notre outillage de production. Tandis que la taxe de guerre sur le change n'affectait que l'outillage importé, la taxe de vente s'applique aussi bien à la production domestique qu'aux importations. Durant cette période de transition de la production pour fins de guerre à la production pour fins civiles, alors que doivent nécessairement se faire des mises de fonds considérables dans les usines, la machinerie, les outils et les matrices, et que les producteurs au premier degré remplacent et améliorent leur outillage, il est de la plus haute importance que nous abolissions, partout où la chose est possible, les taxes qui ont pour effet d'accroître les prix de revient. Nous devrions tout particulièrement supprimer les taxes qui, imposées dès le début des procédés de production, relèvent le coût de production dans une mesure qui est hors de proportion avec ce qu'elles apportent au revenu. S'il doit y avoir des diminutions dans les impôts, il importe tout particulièrement qu'elles aient lieu maintenant afin que les industries n'aient pas à faire face à l'avenir en portant des coûts de construction et d'outillage majorés. Il importe de plus que, pour favoriser l'expansion de nos exportations du temps de paix et permettre aux nouvelles industries d'envahir les marchés étrangers, on enlève cet obstacle qui gêne la concurrence sur les marchés mondiaux.

Nous nous proposons de soustraire à la taxe de vente la machinerie et les appareils (non compris le matériel de bureau et les véhicules automobiles) qui, de l'avis du ministre du Revenu national, doivent servir directement à la fabrication ou à la production de denrées. Cette exemption de la taxe de vente entrera en vigueur à compter de minuit, ce soir.

La Chambre notera que nous supprimons la taxe de vente sur les machines et appareils servant à la fabrication et à la production de denrées mais non sur les machines et appareils qui servent à la distribution ou à l'accomplissement de services. Le principe que nous essayons de suivre comporte la déduction de la taxe de vente sur les frais des industries dont les produits sont assujettis à la taxe de vente, y compris celles dont les produits ont été délibérément exemptés comme dans le cas des denrées alimentaires. La taxe de vente sera encore exigée dans le cas des machines et appareils servant aux industries de distribution et de service qui ne sont pas assujettis à la taxe de vente.

Presque toutes les machines employées par les producteurs au premier degré sont déjà spécifiquement exemptes de la taxe de vente, mais la disposition proposée en ce moment étendra cette exemption encore davantage.

Il est prévu que, pour une année entière, cette exemption de la taxe de vente entraînera une perte de revenu d'à peu près $30 millions, dont environ la moitié sera subie au cours de la présente année financière.

Il y a certaines modifications à la loi spéciale des revenus de guerre qui sont moins importantes et je me contenterai de les signaler en passant. Nous avons l'intention de simplifier la méthode peu satisfaisante d'imposition dans le cas des fourrures. Actuellement les fourrures sont frappées d'un droit d'accise de 25 p. 100, prélevé à l'endroit où l'on prépare et teint les fourrures, et on n'exige pas de taxe de vente sur les fourrures à ce titre. Cependant, la taxe de vente est imposée sur les vêtements garnis de fourrure. On a l'intention maintenant de baisser la taxe d'accise à 10 p. 100 et d'assujettir tous les vêtements et articles de fourrure de même que les vêtements garnis de fourrure à la taxe de vente de 8 p. 100. Le principal résultat de ce changement sera de simplifier et d'uniformiser le régime d'imposition. Il y aura aussi de légères réductions dans les impôts sur les fourrures en général et une réduction plus appréciable dans l'impôt sur les fourrures servant à garnir les vêtements de drap. La date de la reclassification des manufacturiers de vêtements de fourrure en tant que manufacturiers pour les fins de l'imposition de la taxe de vente sera annoncée par le ministre du Revenu national après qu'on aura fait un relevé des inventaires.

Actuellement les touristes canadiens qui reviennent des Etats-Unis jouissent d'une exemption de $100 sur les achats qu'ils apportent avec eux. Aux termes de la loi actuelle, la taxe d'accise de détail est perçue sur les articles inclus dans ces achats. Cette taxe est difficile à percevoir et on a jugé que sa perception est une diminution inutile des privilèges réciproquement accordés aux touristes chez nous et aux Etats-Unis. Il est donc projeté de soustraire ces achats à la taxe d'accise de détail.

Les motifs dont nous avons tenu compte en rédigeant les propositions budgétaires indiquent que les diminutions d'impôts doivent porter sur les points les plus importants et ne doivent pas s'étendre aux articles de consommation en général. Il y a d'autres moyens plus appropriés de stimuler l'achat de denrées de consommation dans la mesure où il y a lieu de le stimuler en deça de son niveau élevé actuel. Il y aura des moments plus tard où la réduction des impôts sur les catégories de denrées de consommation assujetties à l'impôt sera plus nécessaire et plus bienfaisante qu'elle le serait présentement.

LA TAXE SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La loi de taxation sur les surplus de bénéfices est une mesure de guerre que l'on a reconnue de façon générale comme moyen important et nécessaire de financer la guerre. Sans modifications, cette loi affaiblit beaucoup l'encouragement à placer des capitaux et à exploiter efficacement des entreprises. Pendant la présente période de reconstruction, elle constitue un obstacle à l'augmentation de l'embauchage.

J'ai donc l'intention de proposer trois modifications importantes. La première a trait aux commerces à propriétaire unique et aux sociétés commerciales. Les revenus de ces sociétés sont également assujettis à l'impôt sur le revenu personnel, et la taxation sur les surplus de bénéfices a peut-être été particulièrement onéreuse pour elles, surtout dans le cas de petites firmes dont les bénéfices n'ont pas accusé une bien forte augmentation pendant la guerre. Je sais qu'aux Etats-Unis on n'a jamais frappé ces firmes d'une taxe sur les surplus de bénéfices. Il est maintenant projeté de supprimer la taxe de 15 p. 100 sur le total des bénéfices dans le cas des sociétés à propriétaire unique et dans le cas des sociétés commerciales, mais elles resteront pour le moment assujetties à la taxe sur les surplus. Dans les autres propositions que je soumettrai les firmes de cette catégorie bénéficieront aussi de dégrèvements additionnels.

La seconde proposition a trait aux petites firmes, qu'elles soient ou non constituées en corporation. On a prétendu que ces dernières ont souffert plus que la plupart des autres en raison du fait qu'elles étaient normalement censées se développer plus rapidement que les grosses compagnies. Plusieurs de ces compagnies ne réalisent que le taux minimum de profits réguliers de $5,000. Un grand nombre ont pris de l'expansion durant la guerre et on est d'avis qu'elles peuvent contribuer énormément à fournir des emplois durant la période d'après-guerre. Les charges de ces compagnies ont été considérablement allégées tant au Royaume-Uni qu'aux Etats-Unis. En conséquence, nous avons l'intention d'accroître le chiffre des profits réguliers de toutes les compagnies de la moitié de la différence qui existe entre leurs profits réguliers actuels et la somme de $25,000. Cette mesure aura pour effet de relever le chiffre minimum de profits réguliers de $5,000 à $15,000. De plus, dans le cas d'une compagnie dont les profits réguliers sont de $13,000, le nouveau niveau sera de $19,000. Les compagnies dont le profit régulier est de $25,000 ou plus ne bénéficient pas de cette proposition.

En vertu de la présente recommandation et de celles qui précèdent, environ 12,000 établissements se verront totalement soustraits à la taxe sur les surplus de bénéfices et plusieurs autres jouiront d'une réduction de la taxe.

Le Gouvernement en est venu à la conclusion que durant une période où il désire encourager la plus forte expansion possible de l'embauchage et du revenu, le taux de 100 p. 100 fixé par les dispositions de la loi de taxation des surplus de bénéfices ne peut pas raisonnablement être maintenu. Maintenant que nous passons de la guerre à la paix, ses effets désavantageux prennent une plus grande importance. La loi sur la taxation des surplus de bénéfices est en vigueur depuis le début de la guerre et le chiffre fixé des profits réguliers fondé sur la moyenne des profits avant la guerre devient de plus en plus démodé. On constate de plus en plus généralement que l'initiative est paralysée et que la prudence ordinaire dans les dépenses du commerce s'est considérablement affaiblie.

Comme premier pas vers l'abolition définitive de la taxe sur les surplus de bénéfices, nous proposons (a) d'abolir la partie remboursable de 20 p. 100 de la taxe sur les surplus de bénéfices et (b) de réduire le taux de la taxe sur les surplus de bénéfices à 60 p. 100. L'effet bien simple de cette mesure sera que tous les profits des corporations seront soumis à un taux de 40 p. 100, et que les profits des corporations dépassant 116-2/3 p. 100 des profits réguliers seront soumis à une taxe additionnelle de 20 p. 100. Dans le cas des sociétés à propriétaire unique et des associations commerciales, le taux de l'impôt sur les profits dépassant approximativement 117 p. 100 des profits réguliers sera de 60 p. 100. Les modifications de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices entreront en vigueur le 1er janvier 1946.

Nous calculons que, du fait de l'application de ces changements, le Gouvernement perdra la source qui lui permettait d'emprunter 72 millions de dollars sous forme de partie remboursable aux termes de la loi de taxation des surplus de bénéfices; que la réduction du taux des surplus de bénéfices à 60 p. 100 nous

fera perdre 72 millions de dollars de revenu au cours d'une année complète; que le relèvement des profits réguliers pour les petites compagnies et l'exemption des compagnies non constituées du taux de 15 p. 100 nous coûtera 22 millions de dollars.

Vu que nous devons encore continuer à effectuer des dépenses de guerre et que les profits du commerce sont encore bien soutenus par suite des fortes dépenses du Gouvernement et du chiffre croissant des dépenses privées, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas dans l'intérêt de notre pays ni utile à une transition ordonnée et rapide au régime économique du temps de paix, d'abolir totalement la taxe sur les surplus de bénéfices pour le moment. En exposant cette conclusion, je n'infirme en rien l'assurance donnée antérieurement que la taxe sur les surplus de bénéfices ne sera pas maintenue indéfiniment.

Il n'est pas possible, à mon avis, de modifier à l'heure actuelle l'impôt de 40 p. 100 sur le revenu des sociétés. Si les accords fiscaux actuels avec les provinces sont annulés sans être remplacés par d'autres, le Gouvernement devra réduire de 10 p. 100 l'impôt en question. Si de nouveaux accords sont conclus, l'impôt pourrait être réduit promptement mais le réduire considérablement dans le moment et se trouver dans l'obligation d'y apporter une nouvelle diminution de 10 p. 100 à la fin de 1946, constituerait, je crois, un programme trop rigoureux d'abaissement fiscal. On peut sans doute invoquer de solides arguments à l'appui d'une certaine réduction, mais le Gouvernement semble accepter comme concluantes les considérations susmentionnées. J'ajoute qu'une très faible proportion des plaintes qu'a reçues le ministère des Finances touchant l'impôt sur les affaires avaient trait au taux de 40 p. 100.

Il y a certains changements moins importants que nous nous proposons d'apporter à la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Maintenant que le taux de 100 p. 100 est abaissé à 60 p. 100, nous nous proposons de supprimer la restriction imposée jusqu'ici, en vertu d'un règlement d'ordre administratif, aux dépenses publicitaires. Cette restriction sera supprimée le 1er janvier 1946.

Il existe une disposition qui présente un certain intérêt pour l'industrie minière et en vertu de laquelle les bénéfices des nouvelles mines de bas métaux ou de métaux stratégiques se trouvent exempts de la taxe sur les surplus de bénéfices pendant les trois premières années de leur mise en exploitation. Cette exemption est censée expirer le 31 décembre 1945. Nous avons l'intention d'en étendre la portée et d'inclure dans cette exemption les bénéfices des mines d'or et de certaines mines de minéraux industriels.

Nous nous proposons également de prolonger pour une autre année les dégrèvements d'impôt consentis aux sociétés minières et pétrolières sur les dépenses d'organisation encourues pour des travaux d'exploration et, dans le cas des compagnies pétrolières, sur les dépenses encourues pour le forage de puits à grande profondeur.

Dans le cas des industries forestières, nous nous proposons de reconnaître par voie de règlement administratif l'amortissement de toute partie non amortie de dépenses en immobilisations lorsque, par suite d'incendie, d'insectes, de maladie ou de tempête, les opérations dans une région déterminée ont été abandonnées.

Une disposition du budget de l'an dernier permettait d'imputer sur les bénéfices réalisés au cours d'une année de guerre la moitié des frais d'entretien et de réparation encourus dans une année d'après-guerre à désigner. Etant donné qu'il y a toujours pénurie de certains matériaux et qu'il reste à entreprendre de grands travaux de construction, la période en cause n'a pas encore été désignée, mais nous continuerons à étudier la question.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Je passe maintenant à l'impôt sur le revenu des particuliers, qui nous fournit en ce moment environ le tiers de nos recettes fiscales. Il ne fait aucun doute, je crois, que l'impôt sur le revenu des particuliers va continuer, dans la période d'après-guerre, à tenir une place de première importance dans notre régime fiscal. L'importance et la nature des besoins du Gouvernement nous obligeront à conserver à l'impôt sur le revenu des particuliers son rôle de premier plan dans notre régime fiscal. Toutefois cet impôt sur le revenu sera soigneusement revisé afin qu'il puisse conserver son efficacité et être adapté aux besoins d'après-guerre.

Comme je le rappelais précédemment à la Chambre, c'est entre les années 1939 et 1943 que l'impôt actuel sur le revenu des particuliers fut porté à son niveau du temps de guerre et que le régime des perceptions à la source fut introduit. On a mis en œuvre plusieurs moyens, y compris un système assez compliqué de remboursements d'impôt, afin de permettre aux divers groupes de contribuables de supporter un rigoureux régime d'impôts. En général une très forte imposition constitue un problème complexe à moins que le Parlement ne soit prêt à se montrer inflexible devant les privations qui en résultent dans certains cas. Je dirai même que plus une très lourde imposition dure, plus elle devient compliquée par suite des adoucissements spéciaux accordés dans certains cas. En 1944, la disposition touchant la partie

remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers a été abrogée, bien qu'on en tienne encore compte dans le calcul de l'impôt payable, ce qui le complique inutilement.

Les raisons pour lesquelles il faut remanier et simplifier notre système d'imposition le plus tôt possible, sont claires et évidentes. Nous avons sérieusement pesé ces raisons. Toutefois, en étudiant la question, je me suis aperçu que d'autres considérations importantes entraient en jeu. C'est surtout à la lumière du niveau réaliste d'imposition d'après-guerre qu'il est possible de reviser efficacement toute la structure de notre impôt sur le revenu des particuliers. En présentant quelques semaines après la fin des hostilités, le budget d'une année financière à moitié écoulée, le ministre des Finances ne peut pas calculer avec certitude ses crédits si longtemps à l'avance. Le Gouvernement a soumis aux provinces certaines propositions d'ordre financier et autre. Si on les accepte, le Gouvernement présentera une loi visant à étendre les mesures de sécurité sociale moyennant une contribution qui, quelle qu'en soit la forme, influera notablement sur la répartition équitable des taux d'impôt sur le revenu. Si les provinces rejettent les propositions et si on n'arrive pas à une entente générale, le Dominion sera obligé de réduire ses taux d'imposition dans une certaine mesure, mais il devra étudier quel degré de responsabilité il pourra assumer, dans les circonstances, vis-à-vis des propositions dans leur ensemble ou de l'une d'entre elles en particulier.

Toute revision de l'impôt sur le revenu personnel doit être effectuée de façon tellement soignée et tellement complète que l'on n'ait pas à reprendre le travail dans un avenir rapproché. A regret, j'en suis venu à la conclusion qu'au tout début de la période envisagée, compte tenu des conséquences possibles de nos discussions avec les provinces, il n'est pas prudent de combiner, en une seule tentative, une revision immédiate de l'échelle entière de l'impôt sur le revenu personnel avec une réduction de l'impôt.

Mon collègue, le ministre du Revenu national a constaté, toutefois, qu'il est possible, même sans simplifier la loi, d'apporter des modifications administratives qui faciliteront dans une large mesure la tâche du contribuable. Lorsque ce dernier aura à préparer son rapport de 1945, il se rendra compte que la méthode de calcul est beaucoup puls simple. Il ne s'agit pas d'une mesure législative, et nous donnerons à la Chambre, en une occasion plus propice, des renseignements plus précis sur cette question.

En envisageant quelque réduction de l'impôt sur le revenu personnel, il faut tenir compte des aspects essentiels que j'ai déjà signalés. Puisque nous sommes au début d'une nouvelle période et que nous avons contracté des engagements considérables de caractère continu, il est impossible à un ministre des Finances responsable de proposer une forte réduction d'un impôt important. Il doit tenir compte de ce que peut nous réserver l'avenir en ce qui concerne nos engagements, inconnus jusqu'ici, envers les provinces, et prévoir une réduction raisonnable du déficit budgétaire. Je suis frappé, toutefois, des effets nuisibles de notre régime actuel d'impôt sur le revenu élevé qui décourage le travail et l'initiative de tous les groupes au moment où l'emploi doit prendre une expansion rapide et où il nous faut une main-d'œuvre mobile et animée de bonne volonté. J'ai beaucoup insisté sur ces inconvénients en 1944 quand nous avons aboli la partie remboursable de l'impôt intéressant surtout les contribuables dans la catégorie des petits revenus. Par contre, je suis convaincu qu'une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers peut fortement contribuer à stimuler l'initiative privée et l'embauchage.

RÉDUCTION DE L'IMPÔT À ACQUITTER

Je crois donc sage de recommander une mesure provisoire comportant un prompt et incontestable allégement. Nous proposons que l'impôt perçu soit diminué de 16 p. 100 à compter du 1er octobre 1945. Ce dégrèvement de 16 p. 100 s'appliquera sur les présentes déductions d'impôt à la source dès que les changements nécessaires pourront être faits. Comme le changement est rétroactif à compter du 1er octobre, le dégrèvement de l'impôt total de 1945 s'élèvera à 4 p. 100. Pour une année complète, la défalcation sera de 16 p. 100 des redevances au chapitre de l'impôt.

Il s'agit d'une mesure provisoire immédiatement applicable et qui continuera jusqu'à ce que nous puissions introduire un dégrèvement supplémentaire en même temps qu'une revision complète de toute l'échelle de l'impôt sur le revenu des particuliers. J'espère que de nouveaux arrangements avec les provinces, et qu'un retour plus accentué aux conditions normales, éclairciront à tel point la situation que nous pourrons, dans le budget de 1946, proposer une revision complète de l'assiette de l'impôt.

REDRESSEMENT VISANT LES ALLOCATIONS FAMILIALES

En plus du changement important que je viens d'annoncer, nous nous proposons de soumettre d'autres modifications aussi importantes. Lors de l'application de la loi des

allocations familiales, il a fallu, afin de rendre effectives les dispositions de cette loi, aviser aux moyens, conformément à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, d'ajuster les déductions d'impôt pour ceux qui avaient des enfants à leur charge afin d'éviter les superpositions dans le cas de ceux qui touchaient des allocations familiales. On a alors publié un tableau indiquant le redressement des déductions d'impôts à la source conformément à ce principe. Pour fins de simplification, le tableau comportait la récupération du pourcentage indiqué de l'allocation familiale, selon le revenu imposable du contribuable. Il avait pour effet, toutefois, de réduire ou d'éliminer le dégrèvement accordé pour les enfants à la charge du contribuable et à l'égard desquels des allocations familiales avaient été versées durant l'année. Pour fins de simplification également, le redressement n'était qu'approximatif; on avait soin de s'assurer que personne ne subissait de pertes et qu'en général les personnes assujetties à l'impôt parmi les groupes à revenus modiques conservaient un gain net grâce aux résultats combinés des allocations familiales et des dégrèvements prévus par la loi de l'impôt sur le revenu. En raison de la défalcation proposée, il faudra préparer un nouveau barème de redressement d'impôts pour 1946.

Au cours de l'exposé budgétaire de l'an dernier j'ai déclaré qu'il y avait certains problèmes fiscaux complexes qui, à mon sens, exigeaient plus d'attention et plus d'étude que le ministère des Finances n'était en mesure de leur accorder, et que je devais recommander la nomination de deux commissions spéciales chargées d'enquêter sur ces problèmes. Ces commissions ont été désignées, elles ont mené des enquêtes approfondies et toutes deux ont présenté leur rapport.

RENTES VIAGÈRES ET CORPORATIONS FAMILIALES

La Commission sur la taxation des rentes viagères et des corporations familiales, sous la présidence de M. le juge Ives, a présenté le printemps dernier un rapport qui a été imprimé et publié. Indubitablement, les députés sont au courant des recommandations qu'il contenait. Le Gouvernement est disposé à accepter toutes les principales recommandations de cette commission et, en ce qui concerne la législation requise, je propose qu'on présente les amendements nécessaires. Sans mentionner les motifs sur lesquels s'appuient les recommandations de la commission, j'expliquerai très brièvement en quoi consistent les propositions du Gouvernement. Pour ce qui est des rentes viagères contractuelles, nous proposons que leur capital ne soit pas assujetti à l'impôt. Nous recommandons que les annuités ou paiements périodiques versés en vertu de testaments ou de fidéicommis ne soient assujettis à l'impôt sur le revenu que dans la mesure où ils sont versés à même le revenu. Quant aux pensions, les résolutions budgétaires stipuleront que toutes les pensions seront imposables sauf que, lorsqu'un employé n'a pas eu droit jusqu'ici à une déduction de son revenu imposable au chapitre de ses contributions, une partie déterminée de la pension sera exempte de l'impôt au moment où l'employé ou les personnes à sa charge toucheront cette pension. Les revenus que détiennent les fidéicommissaires des fonds de pension seront exemptés de l'impôt. La commission recommandait la suppression des limites actuelles sur les déductions de revenus pour fins de contribution, de la part des patrons et des employés, à un fonds ou plan reconnu de pension. Il n'est que juste d'exempter de l'impôt les contributions raisonnables à des pensions modiques, et d'imposer les pensions lors de leur versement. Il y aurait, toutefois, un certain danger à accorder une liberté absolue dans le cas des très fortes contributions à un fonds de pension, lorsqu'elles peuvent constituer une forme majeure de placement. Je note que la commission a considéré notamment que les exemptions actuelles sont trop faibles, étant donné, comme elle le fait observer, qu'avec les faibles taux d'intérêt actuellement en cours, l'employeur pourrait devoir contribuer jusqu'à 9 p. 100, et l'employé en contribuer autant, pour constituer une pension égale à la moitié du salaire de l'employé. Afin de ne pas accorder une trop grande liberté avant que toutes les caisses de retraite soient soumises à une surveillance continue, je recommande que la déduction annuelle accordée à un employé en raison de ses contributions courantes à une caisse de retraite, ou à un employeur relativement à un employé, ne dépasse pas $900. En outre, nous nous proposons de prendre des mesures pour donner suite aux vœux de la commission voulant que les caisses de retraite soient assujetties non seulement à l'approbation des autorités fiscales, mais à une surveillance continue.

Le deuxième sujet principal sur lequel la Commission Ives a fait rapport est celui qui a trait à la distribution des surplus accumulés, de 1917 à 1939, par des sociétés privées exclusives. La commission avait à déterminer quel dégrèvement d'impôt sur le revenu il convenait, le cas échéant, d'accorder lors de la distribution de ces surplus à l'occasion du décès d'un actionnaire principal et pour le versement des droits successoraux. Dans le cas des sociétés privées exclusives, le

Gouvernement propose de donner suite à la recommandation principale soumise par la commission sur ce point. Nous proposons que les surplus accumulés de 1917 à 1939 par lesdites compagnies soient exempts d'impôt en ce qui concerne les actionnaires, pourvu que la compagnie acquitte à cet égard un impôt conforme à la cédule recommandée par la commission et pourvu que la compagnie décide avant le 31 décembre 1947 d'acquitter cet impôt.

La Commission a recommandé en outre que, dans le cas où une société privée se réorganisait ou abandonnait les affaires, les recettes non distribuées, considérées comme dividendes en vertu de la présente loi, devraient être réduites d'un montant égal à 20 p. 100 des recettes gagnées en 1940 et durant les années subséquentes, après paiement de l'impôt. C'est là une modification très importante apportée à la méthode actuelle et à la définition fondamentale du revenu, adoptée dans nos lois d'imposition. Les membres de la Commission n'aprouvèrent pas à l'unanimité cette recommandation et le Gouvernement est d'avis qu'on ne devrait pas lui donner suite avant de l'étudier davantage.

IMPOSITION DES COOPÉRATIVES

La deuxième Commission royale fut chargée de faire rapport sur l'imposition des coopératives. Ce rapport n'a été reçu que tout récemment et on est actuellement à l'imprimer afin d'en faire la distribution et de le déposer à la Chambre. Le temps nous a manqué jusqu'ici de faire une étude approfondie de ce rapport, mais, si c'est possible, je présenterai au Comité des Voies et Moyens les autres résolutions touchant les modifications à apporter dans l'impôt, qui me paraîtront opportunes après examen des recommandations de la Commission.

Je ne vais mentionner que brièvement plusieurs amendements de moindre importance apportés à l'impôt sur le revenu des particuliers. On propose d'abroger la disposition voulant que ceux qui paient des dividendes, des intérêts nominatifs et des redevances déduisent 7 p. 100 à la source au nom du contribuable. Cette disposition n'a que peu d'influence sur la perception courante des impôts que le contribuable doit lui-même acquitter par paiements échelonnés. L'obligation pour celui qui effectue ces déboursés d'en faire rapport à l'inspecteur de l'impôt sur le revenu, restera naturellement en vigueur, et c'est là le point important en ce qui concerne le rapport du revenu. L'élimination de la retenue de 7 p. 100 à la source réduira sensiblement le travail d'écritures et embrouillera moins les petits contribuables.

FRAIS MÉDICAUX

La Chambre se rappelle que la loi de l'impôt sur le revenu comporte depuis quelque temps un dégrèvement au chapitre des dépenses médicales extraordinaires, inséré pour alléger dans une certaine mesure des circonstances qui deviennent souvent de dures épreuves. Je crois qu'on s'est bien trouvé de cet adoucissement. On se propose d'étendre la portée de cette disposition en vue de permettre à la succession, si le contribuable meurt, de réclamer le dégrèvement au chapitre des dépenses effectuées, et d'autoriser l'application de la déduction du revenu imposable à l'année précédant le décès du contribuable.

FORCES ARMÉES

Les membres des services armés qui faisaient leur service à bord d'un navire ou d'un avion ainsi que les civils affectés à la navigation aérienne par le service de transport de la Royal Air Force jouissaient d'une exemption spéciale en matière d'impôt sur le revenu. Maintenant que les hostilités effectives ont cessé, il n'y a plus lieu d'accorder l'exemption et, en conséquence, on la retire.

OBLIGATIONS DE L'ALBERTA

Le printemps dernier, lorsqu'on préparait le programme de remboursement des obligations de l'Alberta, j'ai recommandé, en vue d'empêcher les bénéfices spéculatifs sur le commerce de ces titres, un impôt spécial de 100 p. 100 sur les bénéfices réalisés sur l'achat de ces obligations. Je recommande donc de prélever un impôt de 100 p. 100 sur tous les bénéfices réalisés sur les obligations de l'Alberta achetées entre le 31 janvier 1945 et le 7 août 1945. A cette dernière date, on avait fait connaître toutes les conditions de l'offre faite par le gouvernement de l'Alberta et on avait eu le temps de lui donner toute la publicité voulue.

On m'a présenté de forts arguments en faveur d'un changement dans la loi permettant de prendre le revenu moyen, réparti sur un certain nombre d'années, comme le revenu imposable des cultivateurs et des pêcheurs dont les recettes varient sensiblement selon l'état du temps et des marchés. Le caractère raisonnable de telles requêtes m'a frappé, mais les propositions soumises impliquaient, jusqu'à maintenant, une perception d'impôt des cultivateurs et des pêcheurs pendant les mauvaises années où ils pourraient avoir subi une perte. J'espère, toutefois, qu'on pourra trouver une solution à ce problème et je suis prêt à considérer d'un œil très sympathique l'insertion d'une disposition de cette nature dans une loi revisée de l'impôt sur le revenu.

Un grand nombre de personnes ont demandé quand la partie remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers sera remise aux contribuables. Dans le cas des impôts versés sur le revenu de l'année fiscale de 1942, la loi prévoit que le remboursement se fera au plus tard à la fin de la deuxième année financière commençant après la cessation des hostilités. Cela veut dire que le remboursement des impôts de 1942 devra avoir lieu au plus tard le 31 mars 1948. Les impôts remboursables de 1943 devront être remboursés le 31 mars 1949 au plus tard et ceux du premier semestre de 1944, le 31 mars 1950 au plus tard. Telles sont les dates extrêmes auxquelles les remboursements devront s'opérer. Il est loisible au Gouverneur en conseil d'opérer des remboursements à des dates antérieures mais aucune disposition ne permet le remboursement de ces fonds à certains individus et non à d'autres. Les tendances inflationnistes n'étant pas complètement disparues, le Gouvernement n'a pas jugé opportun de rembourser intégralement ces sommes. Si les conditions étaient différentes, le Gouvernement songerait à les rembourser sans attendre nécessairement jusqu'aux dates spécifiées.

DROITS SUCCESSORAUX

Je proposerai deux simples amendements à la loi des droits successoraux. Conformément à la recommandation de la Commission Ives, nous proposerons de ne pas prélever de droits successoraux sur la valeur de toute pension considérée comme revenu imposable, mais d'établir une répartition appropriée dans le cas d'une pension partiellement imposable et partiellement non imposable. Jusqu'ici la loi des impôts successoraux ne contenait aucune disposition permettant d'alléger les droits successoraux à l'égard de successions dites rapprochées. Ayant examiné la loi du Royaume-Uni et des Etats-Unis, je recommande qu'il soit prévu un pourcentage de réduction dans le montant des droits successoraux lorsque les mêmes biens sont légués à nouveau à la suite d'un deuxième décès au cours d'une période de cinq ans à compter du premier décès où les biens ont été assujettis aux droits successoraux.

Nous avons apporté bon nombre d'amendements à la loi du Tarif des douanes, mais la plupart de ces changements ont consisté simplement à redéfinir les termes en vue de faciliter l'application de la loi et sont sans importance majeure. Je ne donnerai des explications à leur sujet que lorsque la Chambre sera saisie des résolutions.

CONCLUSION

Voilà qui termine les propositions contenues dans le présent exposé budgétaire. Les résultats prévus sur les recettes se trouvent résumés dans le tableau suivant que je consigne au compte rendu:

Diminution de recettes résultant des propositions budgétaires

(en millions de dollars)

	Année entière	Année financière en cours
Impôt sur le change en temps de guerre.....	60	30
Taxe de vente.....	30	15
Impôt sur les surplus de bénéfices	95	10
Impôt sur le revenu des particuliers	115	45
	300	100
Perte de la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices..	72	7

Pour une année entière, la diminution des recettes provenant de ces réductions provisoires d'impôt se chiffrera par environ 300 millions de dollars. Pour l'année financière en cours, la réduction au chapitre de l'impôt sur les surplus de bénéfices, qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain, n'aura aucun effet appréciable puisque même les sociétés dont l'exercice financier coïncide avec l'année civile ne feront pas remise de leurs impôts en vertu du nouveau tarif avant le 31 mars. Du chef de l'impôt sur le revenu des particuliers, la diminution représentera un peu moins de la moitié de la réduction annuelle puisque certains versements sur le revenu de 1945 ne sont dus que le 30 avril. La perte prévue de recettes pour l'année 1945-1946 s'établit donc à 100 millions de dollars. C'est dire que nos prévisions au chapitre des recettes fiscales seront réduites de 2,265 millions de dollars à 2,165 millions, et notre déficit augmenté de 2,150 millions à 2,250 millions.

En recommandant ces réductions provisoires des impôts, je ne me suis pas surtout préoccupé des résultats financiers qu'elles peuvent avoir sur l'année financière en cours. Je me suis appliqué à effectuer les réductions susceptibles d'accélérer le passage au pied de paix et de contribuer à l'expansion rapide des entreprises et au maintien de l'embauchage. Je me suis donc décidé à jeter les regards au delà du terme de l'année financière en cours et, malgré l'incertitude quant aux domaines d'imposition que nous pourrons nous réserver pour l'avenir, à recommander les mesures immédiates qui peuvent réussir à maintenir le niveau actuel des revenus d'où les recettes du Gouvernement sont toutes tirées.

Dans une période où nous passons graduellement mais rapidement au régime d'embauchage du temps de paix et où les dépenses du Gouvernement font place aux dépenses

de placement et de consommation du public, la bonne méthode me semble être d'encourager cette transition par des réductions d'impôts et de tâcher, au cours des prochains mois, de réduire nos dépenses de guerre le plus rapidement possible.

J'ajouterai un autre mot. La réduction des impôts entraîne un déficit un peu plus important, qu'il faudra combler par des emprunts. Je le répète, nos exigences budgétaires totales pour les 12 prochains mois s'élèveront probablement à 4,000 millions de dollars. A cause des réductions d'impôts, nous ne pouvons guère compter que sur des recettes d'environ 2,000 millions. Nous lancerons, au cours du mois courant, une campagne d'emprunt de la victoire, afin d'obtenir du public les sommes nécessaires pour couvrir la plus grande partie de ce déficit. Ce sera le seul emprunt de la victoire d'ici un an. Nous demanderons au public de consacrer à l'achat d'obligations leurs économies accumulées et celles de l'année à venir. Je ne saurais insister trop énergiquement sur la nécessité de continuer à épargner. Au cours des mois à venir, les particuliers puiseront de plus en plus dans leurs économies de guerre, et de façon légitime, pour s'acheter des maisons ou divers objets dont on avait différé l'acquisition pendant la guerre. Vu que j'ai encouragé les gens à faire des économies pendant la guerre, je désire vivement que ces économies servent à combler les besoins réels des individus, qu'il s'agisse pour eux de se mieux loger, d'améliorer leur niveau de vie, ou de s'assurer de meilleurs moyens de subsistance pour la vieillesse. Je n'aimerais pas qu'on gaspille ces économies comme on l'a fait après la première guerre mondiale en achetant des choses inutiles à des prix majorés. Les besoins de la nation nous imposent encore le régime de l'économie méthodique et de la dépense prudente. Les hostilités ont pris fin, mais il nous reste encore à ramener les membres de nos forces armées au pays et à les réintégrer dans la vie civile. Il nous faudra remettre sur pied notre commerce mondial et financer temporairement nos clients. L'appel du Gouvernement en faveur de l'emprunt de la victoire est encore pressant et c'est un appel national.

J'ai fait allusion plus tôt dans mon discours à la route que nous avions parcourue pendant la guerre dans le domaine financier et économique. Dans le présent budget, nous recommandons maintenant d'orienter nos pas vers les besoins et les nécessités d'un avenir paisible. Nous avons déjà réalisé d'excellents progrès dans la voie de la transition. Il y a des difficultés et des déconvenues, mais ils s'avèrent moindres que nous ne les avions prévus. Si nous nous avançons en bon ordre en recherchant les meilleurs intérêts de l'ensemble de la nation, nous pourrons transformer les réalisations du temps de guerre en réalisations de temps de paix au cours des mois et des années à venir.

RÉSOLUTIONS

Loi de l'impôt de guerre sur le revenu

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'en 1945 et dans les années d'imposition subséquentes, l'élément de capital des contrats de rentes viagères soit exempté de l'impôt;

2. Qu'en 1945 et dans les années d'imposition subséquentes, les versements annuels ou périodiques touchés en vertu d'un testament ou d'un fidéicommis soient considérés comme imposables uniquement dans la mesure où ils sont, ou censés être effectués à même le revenu de la succession ou du fidéicommis;

3. Que le revenu produit en 1946 et au cours des années d'imposition subséquentes par tous fonds ou plans approuvés de retraite ou de pension, et détenu par les administrateurs de ces fonds soit exempté de l'impôt;

4. Que tous les versements d'allocations de retraite ou de pension faits à d'anciens employés ou à leurs ayants droit en 1946 ou au cours des années d'imposition subséquentes soient considérés comme un revenu imposable; toutefois, dans le cas d'un ancien employé qui n'a pas eu, dans le passé, le droit de déduire de son revenu le montant de sa contribution à un fonds ou plan approuvé, seule une partie proportionnelle de ces versements sera imposable;

5. Que la limite établie pour les déductions représentant les contributions versées en 1946 ou au cours des années d'imposition subséquentes par un employeur ou un employé à un fonds ou plan de retraite ou de pension soit portée à $900.00, et que la limite proportionnelle applicable à la contribution de l'employeur soit supprimée;

6. Que les exemptions et déductions prévues pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes à l'égard d'un fonds ou plan de retraite ou de pension ne soient autorisées que si le fonds ou plan en question continue d'être approuvé par le ministre du Revenu national;

7. Que toute somme versée le ou après le 13 octobre 1945 à un employé par suite de la perte de son emploi soit considérée comme un revenu touché par ledit employé au cours d'une période de cinq années;

8. Que, en remplacement des impôts autrement acquittables par les actionnaires d'une corporation privée exclusive à l'égard du surplus accumulé par ladite corporation depuis le commencement de son exercice financier de 1917 jusqu'à l'expiration de son exercice financier de 1939, ladite corporation jouisse de la faculté d'acquitter un impôt équivalent à l'ensemble des impôts applicables à la part attribuable à chaque actionnaire, calculé conformément au tableau ci-dessous:

Sur les premiers $25,000 ou sur toute fraction de cette somme, 15 p. 100.

$3,750 sur une part attribuable de $25,000 et 18 p. 100 sur tout excédent de $25,000 jusqu'à concurrence de $50,000.

$8,250 sur une part attribuable de $50,000, et 21 p. 100 sur tout excédent de $50,000 jusqu'à concurrence de $100,000,

$18,750 sur une part attribuable de $100,000, et 24 p. 100 sur tout excédent de $100,000 jusqu'à concurrence de $200,000.

$42,750 sur une part attribuable de $200,000, et 27 p. 100 sur tout excédent de $200,000 jusqu'à concurrence de $300,000,

$69,750 sur une part attribuable de $300,000 et 30 p. 100 sur tout excédent de $300,000, jusqu'à concurrence de $400,000,

$99,750 sur une part attribuable de $400,000, et 33 p. 100 sur tout excédent de $400,000.

9. Que la disposition envisagée par la résolution n° 8 ne soit applicable que si la corporation désire s'en prévaloir le ou avant le 31 décembre 1947, et que l'impôt soit payable en quatre annuités, la première devant échoir le 31 décembre 1947 et chacune portant intérêt à 4 p. 100 l'an, à compter du 31 décembre 1946 jusqu'à l'échéance, et subséquemment un intérêt de 7 p. 100 l'an jusqu'à parfait acquit;

10. Que, pour 1944 et pour les années d'imposition subséquente, la portée de la déduction permise à l'égard des frais médicaux exceptionnels soit étendue de façon que, en cas de décès du contribuable soit pendant l'année d'imposition soit subséquemment, elle puisse s'appliquer aux dépenses encourues et acquittées soit par le contribuable soit par sa succession au cours d'une période de douze mois commençant pendant l'année d'imposition;

11. Que l'obligation de prélever à la source une part de 7 p. 100 sur le paiement d'intérêts, de dividendes ou de redevances prenne fin après le 31 décembre 1945;

12. Que, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquente, soit abolie l'exemption applicable à la solde et aux allocations des membres de la marine, de l'armée et de l'aviation canadiennes en service actif au Canada ou ailleurs dans l'hémisphère occidental et dont les fonctions sont telles que, normalement, elles devraient être accomplies sur mer ou à bord d'avions;

13. Que, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes soit abolie l'exemption applicable au tiers de la rémunération versée aux civils à l'emploi du Service de transport de la Royal Air Force et dont les fonctions sont telles que, normalement, elles devraient être accomplies à bord d'avions;

14. Que l'exemption accordée aux sociétés de logement à dividende limité, telles qu'elles sont définies par la loi de 1944 sur l'habitation, soit étendue de façon à s'appliquer aux institutions reconnues de logement et aux trusts reconnus de valeurs;

15. Que soit imposée une taxe spéciale, égale à 100 p. 100, sur les bénéfices réalisés par les personnes qui, entre le 31 janvier 1945 et le 7 août 1945, ont acheté des obligations ou débentures émises ou garanties par la province d'Alberta, lesquelles étaient en cours à la date du 31 janvier 1945 et étaient incluses dans le projet du 16 juillet 1945 du gouvernement provincial visant un rajustement de la dette, lesdits bénéfices représentant l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente des obligations ou débentures dans les cas où elles ont été vendues par les acheteurs, ou l'écart entre le prix d'achat et la valeur globale des droits échéant aux acheteurs par la mise à exécution du projet de conversion du gouvernement provincial, suivant le cas;

16. Que le droit reconnu à une corporation s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole et des produits du pétrole, de déduire 40 p. 100 des frais d'exploration et de sondage des puits de pétrole qui s'avèrent improductifs, soit étendu de façon à s'appliquer aux puits dont le forage a été effectué avant le trente et unième jour de décembre 1946;

17. Que le droit reconnu à une corporation, à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration établis pour l'exploration et le forage en vue de la découverte de pétrole, de déduire 26⅔ p. 100 des frais d'exploration et de sondages, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

18. Que le droit reconnu à une corporation, à une association, à un syndicat ou à une société d'exploration, établi en vue de l'exécution d'explorations et de sondages pour la découverte de gaz naturel, de déduire 30 p. 100 des frais d'exploration et de sondage, soit étendu de façon à s'appliquer aux dépenses effectuées en 1946;

19. Qu'une corporation qui s'occupe principalement d'exploiter des mines ou d'effectuer des explorations en vue de la découverte de minéraux soit autorisée à déduire 26⅔ p. 100 des frais de prospection, d'exploration et d'aménagement encourus en 1946 dans la recherche de minéraux;

20. Que le droit reconnu aux corporations, aux associations, aux syndicats ou aux sociétés d'exploration qui s'occupent principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole, ou encore de l'exécution d'explorations ou de sondages en vue de la découverte de pétrole, de déduire 50 p. 100 des déboursés directement ou indirectement effectués à l'égard de puits d'essai forés jusqu'à une grande profondeur et qui s'avèrent improductifs, soit étendu de façon à s'appliquer aux puits forés antérieurement au trente et unième jour de décembre 1946.

21. *a*) Qu'à l'égard des personnes autres que des corporations, l'impôt de 1945 soit réduit de 4 p. 100 de l'ensemble de l'impôt normal, de l'impôt progressif et de la surtaxe sur les placements;

b) Qu'à l'égard des personnes autres que les corporations, l'impôt de 1946 soit réduit de 16 p. 100 de l'ensemble de l'impôt normal, de l'impôt progressif et de la surtaxe sur les placements;

22. Qu'il soit pourvu à l'établissement d'un impôt supplémentaire approprié sur le revenu des contribuables dans les cas où ils touchent des allocations familiales, afin de rajuster les avantages à l'égard des enfants à charge.

Loi sur la taxation des surplus de bénéfices

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que les particuliers et les sociétés en nom collectif soient exemptés de l'impôt de 15 p. 100 sur les bénéfices globaux de 1946;

2. Que l'impôt sur les surplus de bénéfices des particuliers et des sociétés en nom collectif pour 1946 soit réduit du chiffre de 100 p. 100 des surplus de bénéfices à celui de 60 p. 100 de la partie desdits surplus de bénéfices dépassant 117.647 p. 100 des bénéfices normaux et que la disposition portant remboursement d'une partie dudit impôt soit abrogée;

3. Que pour l'année 1946 le tarif suivant d'impôt s'applique aux sociétés:

a) 22 p. 100 des bénéfices des sociétés et des sociétés par actions avant réduction de tout impôt versé sur lesdits bénéfices aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu;

b) Dans le cas des sociétés et des sociétés par actions ayant déposé des déclarations conjointes, 20 p. 100 des bénéfices dépassant 117.241 p. 100 des bénéfices normaux de ces sociétés consolidées;

c) Dans le cas des autres sociétés ou sociétés par actions, 20 p. 100 des bénéfices dépassant 116.66 p. 100 des bénéfices normaux;
et que la disposition portant remboursement d'une partie dudit impôt soit abrogée;

4. Que pour les bénéfices de 1946 et des années subséquentes le minimum des bénéfices normaux des contribuables soit porté de $5,000 à $15,000 et que, dans le cas d'un contribuable dont les bénéfices normaux le 1er janvier 1946 dépassent $5,000 mais n'atteignent pas $25,000, ces derniers soient augmentés de la moitié de la différence entre leur chiffre actuel et $25,000;

5. Que le taux spécial d'impôt applicable aux commerces établis après le 24 juin 1944 ne s'applique pas dans les cas où, de l'avis du Ministre, il n'y a pas eu véritablement d'établissement d'une nouvelle entreprise commerciale ou d'une entreprise commerciale sensiblement différente;

6. Que l'exemption accordée aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de gisement de bas métaux ou de métaux stratégiques soit étendue aux bénéfices des sociétés provenant de l'exploitation de mines d'or et de minéraux industriels, et que ladite exemption soit applicable aux bénéfices de telles mines qui ont commencé à produire après le 1er janvier 1946.

Loi fédérale sur les droits successoraux

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi fédérale sur les droits successoraux et de statuer:

1. Qu'aucun droit ne sera percevable sur la valeur de toute pension ou partie d'icelle recouvrable sous forme de revenu imposable aux termes de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

2. Que, lorsque le ministre est convaincu que des droits successoraux ont été exigibles relativement à la succession à une propriété quelconque et que par la suite, en moins de cinq ans, lesdits droits deviennent exigibles de nouveau relativement à la succession à la même propriété ou à une partie d'icelle, par le décès de la personne qui y avait succédé après le premier décès, le montant des droits successoraux exigibles lors du deuxième décès, relativement à la succession à ladite propriété, soit réduit ainsi qu'il suit:

a) lorsque le deuxième décès survient dans l'année qui suit le premier, de cinquante pour cent;

b) lorsque le deuxième décès survient dans les deux ans qui suivent le premier, de quarante pour cent;

c) lorsque le deuxième décès survient dans les trois ans qui suivent le premier, de trente pour cent;

d) lorsque le deuxième décès survient dans les quatre ans qui suivent le premier, de vingt pour cent;

e) lorsque le deuxième décès survient dans les cinq ans qui suivent le premier, de dix pour cent.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que l'impôt à la consommation ou la taxe de vente ne s'appliquent pas aux machines et appareils et aux pièces complètes d'iceux qui, de l'avis du ministre du Revenu national, doivent servir directement à la fabrication ou à la production de denrées; pourvu toutefois que cette exemption ne s'applique pas au matériel de bureau et aux véhicules moteurs;

2. Que la taxe d'achat au détail ne s'applique pas aux marchandises évaluées à au plus $100, lorsqu'elles font partie du bagage accompagnant des résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins 48 heures, comme la chose se pratique maintenant, dans le cas des autres taxes d'accise;

3. Que l'impôt de guerre de 10 p. 100 sur le change soit annulé;

4. Que la taxe d'accise de 25 p. 100 applicable aux fourrures brutes et préparées soit réduite à 10 p. 100 et que, à une date que déterminera le ministre du Revenu national, soit abolie l'exemption de la taxe de vente dont jouissent présentement les fabricants de vêtements en fourrure, à titre de petits fabricants;

5. Que l'impôt net sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance soit réduit par un crédit égal au montant de l'impôt sur les primes acquitté en tout autre pays;

6. Que toutes les mesures fondées sur ces résolutions entrent en vigueur le treizième jour d'octobre 1945.

Le tarif douanier

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes soit modifiée en rayant les numéros tarifaires suivants: 72e, 186, 192b, 197d, 208, 216a, 219e, 272b, 326c, 386 (p), 398, 399, 438b, 438c, 438d, 438i, 445o, 445p, 446c, 454, 462a, 616 (iii), 648a, 653, 669, 670, 700a, 703 et 756, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les différents droits de douane s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et taux de douane suivants dans ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
72e	Graine d'agrostide, mais sans comprendre la graine d'agrostide commune (franc-foin).....	15 p. 100	30 p. 100	30 p. 100	15 p. 100	30 p. 100	30 p. 100
90e	Légumes, gelées.....	10 p. 100	25 p. 100	30 p. 100	15 p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
186	Papier réduit à une épaisseur de 0·006 à 0·0085 de pouce et adapté à la fabrication de cartouches de chasse lorsque importé par des manufacturiers de cartouches de chasse et devant servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres usines; et feuilles de feutre encolées et comprimées à la presse hydraulique, recouvertes ou non de papier adaptées à la fabrication des bourres de fusil.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p. 100	En franchise 22½ p. 100	En franchise 25 p. 100
197d	Papier de soie, non enduit ni imprégné, importé par les fabricants de pochoirs pour machines à polycopier, devant servir exclusivement à la fabrication de ces pochoirs dans leurs propres usines.....	En franchise	10 p. 100	25 p. 100	En franchise 15 p. 100	10 p. 100 22½ p. 100	25 p. 100 25 p. 100
208	Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres; acide hydrofluosilicique; acide tannique; sulfate d'ammoniaque; cyanure de potassium; cyanure de sodium et cyanogène de bromure; sels d'antimoine, savoir: tartre émétique, chlore et lactate (antimoine); oxyde arsénieux; précipité de cuivre (brut); vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; soufre brut, en canon ou fleur de soufre; tartre brut; iode brut; brome; sulfure d'arsénic; bisulfure de carbone, n.a.d.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
219e	Chloropicrine, oxyde d'éthylène, bromure de méthyle, formiate de méthyle, cyanures, bisulfite de carbone, acrylonitrile, ou mélanges contenant l'une quelconque de ces matières employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 20 p. 100	En franchise 25 p. 100
272b	Cire de parafine, n.a.d.....	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
272c	Cire de paraffine, lorsque importée exclusivement pour la fabrication des bougies.....	10 p. 100	12½ p. 100	25 p. 100	15 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100

326e	Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie importés par les fabricants d'argenterie, devant servir dans des réceptacles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique ou devant être munis de couvercles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique, dans leurs propres usines	En franchise	10 p. 100	22½ p. 100	En franchise 10 p. 100	10 p. 100 30 p. 100	22½ p. 100 32½ p. 100
326k	Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc, lorsque importée par les manufacturiers de cafetières et devant servir exclusivement à la fabrication desdits articles dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	25 p. 100	En franchise	25 p. 100	32½ p. 100
386	*p)* Feuilles ou bandes de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, avec teneur en silicium de 75 p. 100 ou plus, lorsque importées par les manufacturiers d'appareils électriques pour servir à la fabrication d'appareils électriques dans leurs propres établissements	En franchise	12½ p. 100	12½ p. 100	En franchise 7½ p. 100	12½ p. 100 20 p. 100	12½ p. 100 20 p. 100
398	Tuyaux et tubes, en acier, sans couture, étirés à froid, bouts lisses, d'une valeur ne dépassant pas cinq cents la livre, n.a.d.—						
	(i) D'une catégorie non fabriquée au Canada	En franchise	5 p. 100	5 p. 100	En franchise	5 p. 100	5 p. 100
	(ii) N.a.d.	En franchise	20 p. 100	20 p. 100	En franchise	5 p. 100	5 p. 100
398c	Tubes soudés, en acier inoxidable, d'au plus 6 pouces de diamètre, lorsque importés par des manufacturiers de condensateurs ou évaporateurs et devant servir exclusivement à la fabrication de condensateurs ou évaporateurs dans leurs propres usines	En franchise	10 p. 100	30 p. 100	15 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
399	Tuyaux, tubes et carneaux, de fer ou d'acier forgé, avec bouts lisses, gonflés ou épaissis, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation de pièces de pression pour chaudières, digesteurs de pulperie et vaisseaux servant au raffinage de l'huile, sous le régime de règlements prescrits par le Ministre:						
	(i) D'une catégorie non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(ii) N.a.d.	En franchise	20 p. 100	20 p. 100	En franchise	En franchise	En franchise
434c	Camions de modèle soudé avec caisse tubulaire, traverses d'acier moulé, montages en caoutchouc et roues rapportées en caoutchouc, d'une catégorie non fabriquée au Canada et parois du châssis en tôle d'acier soudé, devant servir à la construction de voitures de tramway, à l'exclusion des moteurs électriques ou des freins magnétiques pour camions; leurs pièces complètes	En franchise	10 p. 100	35 p. 100	En franchise	30 p. 100	35 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou avec ornements ou non, sans organes accessoires; segments de commutateurs, en cuivre; bagues en bout d'isolation pour commutateurs; disques diminués d'acier laminé à chaud, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords et parties de ces derniers, à l'exclusion des bornes d'accumulateurs, garnitures de toute matière, sauf le liège et le feutre, composée ou non; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; lentilles de verre pour phares, lampes d'arrière, de dome, de signalement et à capuchon ou de stationnement, et pour réflecteurs de lumière; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs parties, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtres pour carrosseries d'autobus; boulons d'acier, à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, chaufferettes, dégivreuses et leurs pièces; assemblages de pièces de commande par le vide; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438a du Tarif ou à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p. 100	En franchise	En franchise	30 p. 100
438c	Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis et profilés en acier pour leur fabrication; allumeurs de cigares et de cigarettes, combinés ou non avec un porte-cigarettes, y compris la base et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de venti-						

lation; dispositifs de verrouillage du corps de cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles et leurs pièces; commutateurs du dispositif de changement de vitesse à l'électricité et leurs pièces; unités de régularisation de la vitesse du moteur et leurs pièces; entretoise d'acier servant d'appui au pivot de l'essieu d'avant, ébauchée; pompes pour carburant, pompes à vide et leurs combinaisons et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières et leurs pièces, finies ou non, pour carrosseries; trompes et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier porteur d'instruments; serrures, allumage électrique, appareil de direction, transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation en tuyaux métalliques, rigides ou flexibles, recouverts ou non, avec ou sans accessoires, et tubes, pour l'huile, le carburant, l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs d'huile d'essence, leurs pièces; appliques et garnitures: grillages de radiateurs, de capots et autres grillages, montés ou non, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadrements décoratifs; ornements de radiateur, et ornements du dispositif de levage et de fermeture du capot, non plaqués, et leurs pièces; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur et leurs pièces, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinets et leurs pièces; odotachymètres et leurs pièces; couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermeture; pièces estampées, carosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clef de démarrage et leurs pièces; volants, leurs jantes et leurs armatures; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces; montages de régulateur, de bouton d'allumage et d'étrangleur, y compris leurs boutons et leurs pièces; anneaux de blocage d'acier pour pneus, plaqués ou non; montages de joint universel sur billes; régulateurs de contrôle du voltage; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada et pour être utilisé dans la fabrication ou la réparation des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif ou pour servir à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	20 p. 100	30 p. 100	En franchise	20 p. 100	30 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis achevés, et à la condition qu'au moins 40% du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p. 100	En franchise	En franchise	25 p. 100
	(2) De plus, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley, ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, et à la condition qu'au moins soixante-cinq pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p. 100	En franchise	En franchise	20 p. 100
	(3) Cependant, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; accouplements hydrauliques ou par fluide et couple convertisseurs; arbres de commande; joints à la cardan; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants des articles désignés aux n°s 424 et 438a du Tarif, devant servir exclusivement à la fabrication						

	des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destiné à la fabrication de châssis pour ces derniers.....	En franchise	17½ p. 100	27½ p. 100	En franchise En franchise	17½ p. 100 25 p. 100	27½ p. 100 40 p. 100
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces véhicules à moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	7½ p. 100	27½ p. 100	En franchise	7½ p. 100	27½ p. 100
	(2) De plus, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
438i	Entretoises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication; pare-chocs avant et arrière, et leurs pièces, y compris les tôles de pare-chocs en acier à ressort; plateaux ou plates-formes à cercueils, pour corbillards; enseignes indicatrices d'itinéraire et de destination, éclairées ou non et leurs pièces; signaux de direction, éclairés ou non; mécanismes de portes et marchepieds, fonctionnant à la main, à l'air comprimé ou par le vide, et leurs pièces; serrures et loquets de porte et leurs pièces; commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie, montages de coupe-circuit électriques et leurs pièces; transformations de direction de marche avant et leurs pièces; lampes de toutes sortes pour l'éclairage et la signalisation, y compris les douilles, rebords, bornes, verres, lentilles et garnitures nécessaires, montés ou non, sauf les ampoules; pièces de métal embouti, graissées et imprimées ou non, et leurs montages; gardeboue en caoutchouc; commandes de siège; ventilateurs, y compris ceux à soufflerie commandée par un moteur; et grilles, et leurs pièces; commandes de fenêtre; tout ce qui précède, lorsque importé pour servir exclusivement à la fabrication de carrosseries de camions de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles.....	En franchise	En franchise	20 p. 100	En franchise Divers	En franchise Divers	20 p. 100 Divers

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
445o	Tissu et papier de condensateur, non acide, gommé ou non; boîtes métalliques, refoulées, revêtues de plaques ou non; déplaceurs automatiques de disques; parties d'amorçage; cellules de polarisation et supports; châssis, culasses, consoles, morceaux de pôles, garnitures et couvercles de champ, séparément ou assemblés pour usage dans des haut-parleurs d'un diamètre d'armature ne dépassant pas 6¾ pouces; cônes, lanternes, supports de lanternes, bobine de syntonisation, étuis destinés à protéger ces bobines contre la poussière, séparément ou assemblés; structures magnétiques et leurs parties pour haut-parleurs magnétiques permanents; cristaux et échelles de cadrans en verre, et cadrans ou échelles métalliques fabriquées d'après le procédé de l'écran de soie; écussons de coffrets métalliques sans cristaux, ouvrés ou non; interrupteurs de circuits à haute fréquence et leurs parties essentielles; noyaux en fer à haute fréquence avec ou sans garnitures moulées à l'intérieur et poudres métalliques servant à ladite fabrication; moteurs et engrenages pour la caption automatique; céramique de radio fréquence; mica brut à basse perte; feuilles et découpures de mica à basse perte; feuilles et découpures de mica à basse perte; capots de lampes et leurs parties; vibrateurs; fibre vulcanisée dans les feuilles, tiges, bandes ou tubes; mandrins et tubes de bobines à haute fréquence d'un diamètre extérieur ne dépassant pas un pouce; servant à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 445d et 597a du tarif, et d'autres appareils fonctionnant au moyen de lampes de radio, ou servant à la fabrication de leurs parties....	En franchise	En franchise	30 p. 100	En franchise	En franchise	30 p. 100
445p	Pièces de céramique, alliages de cuivre pour la soudure; pousse-vide et montures de pousse-vide; parties de verre; bulbes de verre; tubes de verre; bâtons de verre; pièces de mica; assemblages de mica, fil de molybdène et alliage de molybdène; tubes, fils, rubans, écrans et bandes de nickel et d'alliage de nickel, enduits ou non, carbonisés ou non; tungstène, alliage de tungstène et fil de zinc; fils et bandes de cuivre argenté, de cuivre chromé, de fer chromé ou de fer plaqué; bandes de molybdène; fils et bandes de tantale; tubes, barres et bandes de cuivre; bandes de fer; plombs, pignets, soudures; crochets et sup-				10 p. 100	27½ p. 100	35 p. 100

	ports; assemblages de chapeaux; anodes en graphite; éléments de chauffe et filaments; pièces en métal, enduites ou non, carbonisées ou non; tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de lampes de radio et leurs pièces, pour servir uniquement à la fabrication de ces objets, dans leurs propres manufactures.....	En franchise	En franchise	30 p. 100	En franchise	En franchise	30 p. 100
446c	Manches de bâtons de golf, en acier sans couture, recouverts ou non.....	En franchise	15 p. 100	35 p. 100	En franchise 17½ p. 100	25 p. 100 33⅓ p. 100	35 p. 100 45 p. 100
446h	Triangles à souder ou broches à souder de toutes catégories, enduites ou non de fondant.....	En franchise	15 p. 100	35 p. 100	Divers	Divers	Divers
454	Montures d'au plus seize pouces de largeur, fermoirs et agrafes (ne devant pas comprendre les attaches à glissoir ou attaches sans agrafes, quand ils sont importés par des fabricants de bourses, châtelaines ou réticules pour servir exclusivement à la fabrication de bourses, châtelaines ou réticules, dans leurs propres établissements, en vertu de règlements édictés par le Ministre; et pièces de ces articles...	En franchise	12½ p. 100	20 p. 100	En franchise 20 p. 100	12½ p. 100 30 p. 100	20 p. 100 35 p. 100
462a	Kodaks et outillages photographiques, et pièces complétées, à l'usage des photographes professionnels et finisseurs de photographies commerciales pour leur propre travail, ainsi qu'il suit: Kodaks pour usages professionnels donnant des négatifs de 4¾ pouces sur 6½ pouces et davantage, et les accessoires énumérés ci-après pour usage avec ces kodaks; lentilles, obturateurs, dispositifs de réglage de l'exposition, dispositifs de mise au point, supports de films et plaques, capuchons de lentilles, planchettes de lentilles, chariots en verre dépoli, corps d'arrière réducteurs, corps d'arrière adapteurs réversibles, accessoires de diapositives pour la projection, gaînes pour pellicules, papier de combinaison et supports de plaques, trousses, étuis, supports de kodaks, trépieds pour kodaks, sommets de trépieds pour kodaks, dégradateurs, disques à diffusion, supports de disques à diffusion, filtres à couleurs, supports de filtres à couleurs, écrans polarisateurs, supports d'écrans polarisateurs, et décors de fond.						
	Dispositifs à tirer les épreuves, agrandisseurs, réchauffeurs, sécheurs, cadres de montage, laveurs d'épreuves, appareils pour le traitement automatique des films, cadres à imprimer et bacs à développer, à fixer et à laver.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 7½ p. 100	En franchise 25 p. 100	En franchise 30 p. 100

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
616	(iii) Latex, soit du caoutchouc cru sous forme de liquide, non composé au delà de l'addition d'agents de conservation	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
648a	Diamants bruts ou non montés, dont l'état ou la valeur ne dépasse pas leur état naturel par suite du clivage, du fendage, de la taille ou d'un autre procédé, à l'état naturel ou morcelés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
648b	Diamants n.a.d., dont l'état ou la valeur dépasse l'état nature par suite du clivage, du fendage, de la taille ou d'un autre procédé	En franchise	10 p. 100	10 p. 100	En franchise	En franchise	En franchise
653	Brosses de toute sorte, n.a.d.	15 p. 100	30 p. 100	40 p. 100	15 p. 100	30 p. 100	40 p. 100
669	Emeri, corindon, grenat, et abrasifs artificiels, n.a.d., meulés ou non meulés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
670	Papier, toile et combinaisons de papier et toile, enduits d'abrasifs naturels ou artificiels ou d'un mélange d'abrasifs naturels et artificiels et articles composés de tous ces éléments; meules, pierres et blocs d'émeri fabriqués par le mélange d'abrasifs naturels ou artificiels; articles d'émeri, de corindon, de grenat, ou d'abrasifs artificiels, n.a.d.	10 p. 100	20 p. 100	30 p. 100	10 p. 100 12½ p. 100	25 p. 100 22½ p. 100	30 p. 100 25 p. 100
703	*a)* Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Marchandises évaluées au plus à $100, contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, ou comme souvenir ou cadeau, mais qui n'ont pas été achetées à la demande ou à l'avantage d'autres personnes, ou pour la vente, subordonnément aux règlements édictés par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois, un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans ce numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages						

	alcooliques de plus d'une pinte, ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac manufacturé. Toutefois, les marchandises admises en franchise sous l'empire du présent numéro doivent être exemptes de tous droits, nonobstant les dispositions de la présente loi, de la loi modificatrice du tarif douanier, 1939, et de toute autre loi.						
725	Cartons de papier ou de fibre, d'un seul pli, non enduits ou imprégnés, en rouleaux contenant au moins 500 pieds carrés, lorsque importés par des manufacturiers de doublures de base imprégnées, de fausses semelles et de trépointes et autres articles semblables, devant servir exclusivement à la fabrication des mêmes articles dans leurs propres usines..	En franchises	10 p. 100	25 p. 100	15 p. 100	25 p. 100	35 p. 100

APPENDICE

À

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1945-46

Documents budgétaires présentés par l'honorable J. L. Ilsley, M.P., pour la gouverne du Parlement à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1945-46

A. Revue des comptes de l'État, 1944-45

B. Revue des conditions économiques, 1944-45

44853—5

DOMINION DU CANADA

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1944-1945

Comparaison sommaire des recettes et des dépenses

1. Les chiffres publiés au présent livre blanc sont définitifs et non pas estimatifs comme par le passé. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes, les dépenses et l'augmentation dans la dette nette de l'année financière 1944-1945, avec chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur les revenus—					
Impôts sur les revenus individuels, y compris la taxe de la défense nationale	103,535	296,139	534,138	813,435	767,755
Impôt sur les intérêts et dividendes	12,282	26,643	26,711	25,671	27,053
Impôt sur loyers et redevances	760	1,626	1,370	1,272	1,546
Impôts sur le revenu des corporations	131,566	185,836	347,970	311,379	276,404
Impôt sur les surplus de bénéfices	23,995	135,168	454,581	468,718	465,805
Total des impôts directs sur les revenus	272,138	645,412	1,364,770	1,620,475	1,538,563
Impôt sur les successions	.....	6,957	13,273	15,020	17,251
Total des impôts directs	272,138	652,369	1,378,043	1,635,495	1,555,814
Impôts indirects—					
Droits de douane	130,757	142,392	118,963	167,882	115,091
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	34,140	46,776	65,594	65,922	72,133
Cigares, cigarettes, tabac	55,417	65,050	76,372	79,906	83,142
Licences	45	40	38	37	37
Moins les remises	−994	−1,775	−3,283	−3,741	−3,390
Total des droits d'accise	88,608	110,091	138,721	142,124	151,922
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	184,536	246,553	250,478	339,256	404,109
Taxe de guerre sur le change	61,932	100,874	94,553	118,913	98,164
Automobiles, pneus et chambres à air	11,206	16,742	3,062	6,000	6,480
Boissons	.....	6,247	14,119	19,059	19,442
Bonbons et gomme à mâcher	.....	.....	8,185	12,602	12,874
Cigares, cigarettes et tabac	245	333	26,295	54,688	62,306
Papiers et tubes à cigarettes	3,356	3,948	5,056	6,159	6,658
Appareils à électricité et à gaz	1,886	8,470	5,306	3,302	4,057
Fourrures	.....	.....	3,170	4,199	5,217
Gazoline	.....	24,752	24,898	24,930	29,671
Allumettes et briquets	2,173	2,766	2,855	2,874	3,117
Phonographes, radios et lampes	1,289	2,361	1,191	491	1,112
Accise spéciale sur les importations	1,008	861	480	508	545
Sucre	11,894	22,009	14,950	13,048	11,744
Préparations et savons de toilette	1,542	3,539	4,542	5,327	6,347
Malles, sacs, valises	.....	.....	2,187	4,170	4,134
Vins	658	1,445	2,007	1,710	1,772
Divers	682	877	1,938	2,579	2,977
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	.....	7,710	10,778	12,019	12,284
Taxes sur les paris mutuels	.....	1,082	1,287	1,683	1,904
Transports et communications	1,848	8,131	16,083	22,379	24,205
Timbres, y compris taxes sur bijoux, porcelaine, admissions aux cabarets, etc	4,574	4,893	12,586	16,734	18,296
Licences, intérêts et divers	173	202	255	331	369
Moins les remises	−4,835	−10,370	−17,549	−34,342	−194,719
Total des taxes d'accise	284,167	453,425	488,712	638,619	543,065
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque	898	786	665	457	350
Compagnies d'assurances	972	1,148	10,893	6,481	7,182
Divers	636	702	723	753	702
Total des impôts indirects	506,038	708,544	758,677	956,316	818,312
Recettes totales prov. des impôts	778,176	1,360,913	2,136,729	2,591,811	2,374,126

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—Fin

(en milliers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
Recettes non fiscales—					
Postes	40,383	45,994	48,869	61,071	66,056
Revenu de placements	17,902	25,826	41,242	48,281	60,749
Or et argent en lingots et monnayage	6,266	4,767	5,883	8,732	4,586
Primes, escompte et change	6,107	11,855	395	2,154	.....
Autres	10,921	14,469	19,690	13,045	14,080
Total des recettes non fiscales	81,579	102,911	116,079	133,283	145,471
Total des recettes ordinaires	859,755	1,463,824	2,252,799	2,725,094	2,519,597
Recettes spéciales et autres crédits—					
Fonds consolidé du déficit—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	78	102	239	221	53
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre	1,542	16,384	18,651	98,918	360,061
Cadeaux de guerre	1,410	459	275	216	177
Commission canadienne du blé—					
Réduction du compte de la réserve	.....	.....	6,660	2,971	589
Surplus de certains comptes spéciaux	.....	.....	.....	.....	2,625
Chemins de fer nationaux du Canada—					
Crédit net dû à la hausse du capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada (contra)	1,695[1]	1,576[1]	31,560[1]	37,838[1]	22,400[1]
Dépenses de guerre de l'année précédente sur placements dans les usines de la couronne transférés à l'actif productif	.....	.....	.....	53,448	.....
Autres recettes	4	.....	1	26	.....
Total du compte du déficit consolidé	4,729	18,521	57,386	193,638	385,905
Compte du capital et compte improductif—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	20	38	102	93	728
Produit net de l'assurance sur le bac transbordeur de l'I.-P.-E.	.....	984	.....	.....	.....
Comptes improductifs—					
Conseil des ports nationaux, diminution de la dette	.....	33	15	.....	19
Canadian Government Merchant Marine, Limited, solde de la réserve de prévoyance	1	.....	.....	.....	.....
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd., diminution de la dette	.....	.....	.....	164	549
Chemin de fer canadien du Pacifique, remboursement de prêt accordé en vertu de la loi remédiant au chômage (1932)	.....	.....	.....	1,000	.....
Réduction du compte du déficit consolidé—					
Prêts pour grain de semence et secours	46	58	42	29	36
Total des comptes du capital et des comptes improductifs	67	1,113	159	1,286	1,332
Total des recettes et des crédits spéciaux	4,796	1,113	159	1,286	1,332
Grand total des recettes	864,551	1,483,458	2,310,344	2,920,018	2,906,834
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices reboursables après la guerre	.....	.....	70,000	155,000	219,500
	864,551	1,483,458	2,240,344	2,765,018	2,687,334

(1) Revisé pour le rendre comparable au chiffre utilisé dans les Comptes publics de 1943-1944 en faisant le total net des ajustements concernant le Capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	8,593	8,430	8,492	8,841	9,424
Bureau de l'auditeur général	453	457	441	348	361
Commission du service civil	397	399	427	456	461
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,013	1,052	1,156	1,596	1,974
Finance—					
Intérêt sur la dette publique	139,179	155,018	188,556	242,681	318,995
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	6,304	16,350	13,838	19,285	20,679
Subsides aux provinces	13,769	14,409	14,490	14,449	14,445
Subventions spéciales aux provinces	5,475	.....	.....	.....	.....
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration, Commission fédérale du combustible, primes et subventions à la houille	.....	(1) 4,880	(2) —	(2) —	(2) —
Autres subventions et contributions	530	531	526	528	531
Pensions et retraites	508	445	398	356	325
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,316	2,347	2,341	2,299	2,341
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	29,912	29,612	29,976	30,377	32,187
Primes, escomptes et change	—	—	—	—	16,348
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les corporations	—	21,120	85,942	83,678	82,977
Taxe sur l'essence	—	—	8,273	11,757	10,357
Frais d'administration et autres dépenses	3,500	3,807	4,181	4,472	4,724
Pêcheries	1,618	1,679	1,699	1,696	2,159
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	213	226	225	222	223
Assurances	176	181	182	183	185
Justice	2,711	2,657	2,667	2,673	2,696
Pénitenciers	2,717	2,786	2,772	2,799	2,936
Travail	826	762	698	1,147	1,419
Enseignement technique	18	41	19	23	25
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	69	2,344	4,657	5,171	5,115
Contribution de l'Etat	—	7,287	11,487	12,344	12,746
Rentes viagères de l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	111	617	498	32	257
Service législatif—					
Chambre des communes	2,468	1,408	1,827	1,915	1,612
Bibliothèque du Parlement	70	72	76	77	72
Sénat	868	424	555	562	485
Dépenses générales	58	47	61	86	95
Directeur général des élections, y compris frais d'élection	2,469	282	1,447	88	179
Mines et ressources—					
Administration	179	178	160	167	161
Immigration et colonisation	1,273	1,289	1,268	1,262	1,311
Affaires indiennes	5,183	5,000	4,978	5,177	6,164
Terres, parcs et forêts	1,937	1,959	1,753	1,586	1,832
Levés et travaux de génie	1,114	1,128	1,129	1,272	1,610
Mines et Commission de géologie	1,173	1,156	1,140	1,125	1,217
Transport de la houille et subventions en vertu de la loi du combustible domestique	4,408	(3) —	(3) —	(3) —	(3) —
Munitions et approvisionnements	9	12	12	14	19

(1) Pour les années antérieures, compris dans les ministères du Commerce et des Mines et Ressources.
(2) Pour l'année courante, *voir* Ministère des Munitions et Approvisionnements.
(3) Pour les années relatives, *voir* Ministères des Finances et des Munitions et Approvisionnements.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1940–41	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES (*suite*)					
Administration de la Commission fédérale du combustible; primes et subventions à la houille	—	—	4,965	2,165	2,737
Défense nationale—					
Administration	30	43	44	36	40
Services divers	168	223	371	32	29
Santé national et bien être	1,111	1,246	1,244	1,617	1,725
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	12,229	13,428	15,190	17,721	20,114
Services nationaux de guerre	—	682	428	547	838
Postes	38,700	41,502	44,742	48,485	53,629
Conseil privé	54	54	62	80	81
Archives publiques	126	123	124	124	124
Impression et papeterie publiques	283	195	245	235	232
Travaux publics	11,507	11,937	12,014	12,281	13,169
Reconstruction y compris le Conseil national des recherches	—	—	—	—	969
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	5,554	5,985	6,242	6,678	7,183
Secrétariat d'Etat	772	823	820	831	864
Ministère du Commerce	4,315	(4) 6,200	4,566	4,196	3,497
Lois des grains du Canada	1,908	1,909	1,918	2,089	2,333
Subventions postales et maritimes	942	616	616	800	869
Transports—					
Administration	334	388	375	397	402
Service aérien	3,478	3,386	3,334	3,593	3,939
Marine	3,795	4,010	4,257	4,504	4,897
Office fédéral du tourisme	470	(5) —	(5) —	(5) —	(5) —
Chemins de fer et canaux	3,527	3,694	3,340	4,090	4,260
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	3,951	3,935	4,894	5,058	4,733
Caisse des passages à niveau	126	25	12	17	34
Affaires des Anciens combattants—					
Administration	133	182	162	176	195
Pensions (guerre 1914–18 et militaires)	41,515	40,569	39,684	38,998	39,372
Gratifications de guerre et crédits	—	—	—	—	20,228
Traitement et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	13,402	12,667	12,689	14,050	19,845
Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	582	564	567	837	1,391
Total des dépenses ordinaires	390,629	444,778	561,251	630,381	767,376
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	7	4	38	692	630
Travaux publics	3,351	3,426	3,238	1,930	2,534
Total des dépenses imputables sur le capital	3,358	3,430	3,276	2,622	3,164
DÉPENSES DE GUERRE					
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	380,345	502,773	1,021,944	1,312,348	1,243,732
Opérations d'internement	805	1,370	1,556	1,100	1,580
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	—	4,876	10,946	10,522	8,362
Divers	2,085	2,150	3,344	4,835	8,080
	383,235	*511,169*	*1,037,790*	*1,328,805*	*1,261,754*
Défense nationale—Service naval	*88,163*	*129,368*	*210,182*	*369,556*	*417,099*

(4) Compris dans un chiffre estimatif de $2,615.00 pour le recensement de la population du Canada.
(5) Compris dans Services nationaux de guerre.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE—*suite*					
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	5,362	13,333	23,666	383,888	759,070
Effectifs territoriaux	49,415	109,820	226,550	312,761	227,942
Entraînement aérien	121,502	247,383	366,897	233,893	272,342
Divers	—	113	122	124	103
	176,279	*370,649*	*617,235*	*930,666*	*1,259,457*
Munitions et approvisionnements—					
Administration	2,608	4,930	9,457	9,957	8,841
Expansion industrielle	77,886	247,761	469,675	672,804	205,039
Acquisition de valeurs du R.-U.	—	—	200,000	5,000	1,964
	79,954	*252,691*	*679,312*	*687,761*	*215,844*
Agriculture—					
Ecoulement de produits agricoles en excédent du fait de la guerre	4,350	2,260	2,901	1,876	1,194
Subvention afin d'augmenter le prix d'exportation du bacon et d'obtenir des approvisionnements suffisants pour le R.-U.	—	2,281	—	—	—
Prime sur les exportations de fromage vers le R.-U.	—	1,784	—	—	—
Prime au transport des céréales de provende de l'Ouest	—	3,972	10,318	17,754	15,943
Paiements destinés à accroître le revenu des cultivateurs dans les régions à blé de printemps de l'Ouest canadien	—	16,299	2,678	19	2
Primes sur les engrais chimiques et prime de transport	—	—	1,036	903	350
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	—	—	836	4,500	7,471
Subvention sur le lait et les produits laitiers	—	—	—	29,505	42,330
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation en Grande Bretagne	—	—	—	3,855	14,091
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	—	—	—	1,292	715
Divers	140	791	2,211	4,589	5,958
	4,490	*27,387*	*19,980*	*64,293*	*88,054*
Finances—					
Contrôleur du Trésor	1,602	3,866	6,493	8,404	9,216
Primes sur l'achat d'effets nominatifs du Dominion du Canada	—	8,100	126	13	14
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	(6) —	1,437	9,278	13,705	12,720
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	—	3,242	67,715	81,519	107,338
Commission canadienne du blé—					
Avances comptables pour le paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres fabricants de produits du blé	—	—	(7) —	20,500	19,700
Déficits	—	—	—	—	13,058
Programme de réfection de maisons	—	—	—	841	4,053
Pensions de vieillesse, augmentations de prestations	—	—	—	3,062	8,788
Divers	90	80	1,051	417	1,632
	1,692	*16,725*	*84,663*	*128,461*	*176,519*
Travail—					
Formation professionnelle pour industries	1,400	4,569	4,360	3,478	1,617
Formation des mécaniciens d'avions	249	1,489	2,019	1,378	333
Service sélectif national	—	—	4,737	9,346	11,098
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	—	—	4,328	2,545	2,137
Divers	248	495	1,383	2,891	4,479
	1,897	*6,554*	*16,827*	*19,638*	*19,664*

(6) Compris sous le ministère du Travail.
(7) *Voir* ministère du Commerce.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE—*fin*					
Mines et ressources—					
Route Prince Rupert—Terrace—Cedarvale	—	10	2,965	5,750	2,499
Emploi des Japonais	—	71	1,686	894	511
Divers	292	678	1,626	2,761	2,804
	292	*759*	*6,277*	*9,405*	*5,814*
Services nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre	—	1,175	6,499	10,910	15,933
Office national du film	—	10	122	1,220	1,341
Censure	—	22	(8) 1,070	(8) 1,727	(8) 1,856
Divers	2,370	2,011	954	1,330	6,852
	2,370	*3,218*	*8,645*	*15,187*	*25,982*
Pensions et Santé nationale—					
Traitement: armées de défense	2,144	2,696	4,175	6,456	—
Pensions: armées de défense	189	886	2,760	5,637	—
Défense passive	140	619	5,027	1,724	—
Dépenses diverses	897	1,412	2,358	4,135	—
	3,370	*5,613*	*14,320*	*17,952*	—
Affaires des anciens combattants—					
Traitement: armées de défense	—	—	—	—	11,449
Pensions: armées de défense	—	—	—	—	11,939
Additions, modifications et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains	—	—	—	—	5,738
Divers	—	—	—	—	3,633
					32,759
Santé nationale et bien-être social	(9) —	(9) —	(9) —	(9) —	*1,340*
Travaux publics	*4,917*	*4,497*	*6,880*	*6,467*	*6,500*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*2,385*	*3,001*	*3,870*	*4,267*	*3,709*
Reconstruction—Conseil national de recherche	*419*	*1,125*	*2,091*	*2,640*	*2,932*
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	—	—	3,835	8,798	6,749
Commission canadienne du blé—Avances pour paiement de réclamations de drawback aux minoteries et autres manufacturiers de produits du blé	—	—	3,000	(10) —	(10) —
Dépenses diverses	21	80	529	745	670
	21	*80*	*7,364*	*9,543*	*7,419*
Transport	*1,464*	*5,228*	*5,762*	*9,941*	*16,077*
Acquisition d'aéroports et d'aménagements pour le compte du gouvernement américain	—	—	—	*66,600*	*18,661*
Commission de l'information en temps de guerre	—	—	*1,474*	*759*	*1,700*
Office canadien de l'aide mutuelle—secours militaires	—	—	—	—	*50,199*
Autres ministères	*1,097*	*1,610*	*1,757*	*2,479*	*3,617*
	752,045	1,339,674	2,724,249	3,674,420	3,615,100
Loi des crédits de guerre (financement du R.-U., 1942)	—	—	1,000,000	—	—
Loi des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unis)	—	—	—	912,603	803,346
Total des dépenses de guerre	752,045	1,339,674	3,724,249	4,587,023	4,418,446

(8) Y compris la censure de télégrammes, câblogrammes, etc., comprise les années précédentes sous la rubrique "Défense nationale—Armée".

(9) Inclus dans Pensions et Santé nationale.

(10) *Voir* Ministère des Finances.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1940–41	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45
	$	$	$	$	$
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage	27,647	8,500	5,013	3,751	3,869
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	346	423	157	217	188
Avances aux caisses d'urgences sur terres des Prairies	4,376	11,848	249	2,578	1,295
Paiements pour la réduction des emblavures—					
Administration	.....	980	1,342	848	261
Paiements aux cultivateurs	.....	29,654	24,527	30,102	1,707
Réserve contre les déficits, résultant d'opérations imprévues de la Commission canadienne du blé	10,500	12,571	—	—	186
Total des dépenses spéciales	42,869	63,976	31,288	37,496	7,506
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Chemins de fer nationaux, non compris les lignes de l'Est	14,451	—	—	—	—
Lignes de l'Est	2,514	—	—	—	—
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	461	424	591	698	773
Conseil des ports nationaux	40	33	—	30	59
Imputation totale sur le fonds consolidé	17,466	457	591	728	832
Prêts et avances improductifs—					
Conseil des ports nationaux	716	758	657	579	526
Total des avances improductives	716	758	657	579	526
Total pour les entreprises de l'État	18,182	1,215	1,248	1,307	1,358
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	1,011	271	51	553	325
Pertes annuelles établies aux comptes du grain de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et ressources	46	58	42	29	36
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	12	10	7	5	1
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles sur la réalisation ultime des valeurs considérées comme productives	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000
Exécution de garanties—					
Loi de garanties sur les emprunts par la Saskatchewan pour grains de semence, 1937	7,136	—	—	—	—
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Changements nets sans la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada	1,695	1,576	31,560	37,338	22,400
Total des autres charges	34,900	26,915	56,660	63,425	47,762
Grand total des dépenses	1,241,983	1,879,988	4,377,972	5,322,254	5,245,612

SOMMAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

(en milliers de dollars)

	1940-41	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45
	$	$	$	$	$
Recettes ordinaires	859,755	1,463,824	2,182,799	2,570,094	2,300,097
Remboursement sur le capital	20	1,022	102	93	728
Recettes spéciales et autres crédits	4,776	18,612	57,443	194,831	386,509
Recettes totales	864,551	1,483,458	2,240,344	2,765,018	2,687,334
Dépenses ordinaires	390,629	444,778	561,251	630,381	767,376
Dépenses au compte de capital	3,358	3,430	3,276	2,622	3,164
Dépenses de guerre	752,045	1,339,674	3,724,249	4,587,023	4,418,446
Dépenses spéciales	42,869	63,976	31,288	37,496	7,506
Entreprises d'Etat	18,182	1,215	1,248	1,307	1,358
Autres frais	34,900	26,915	56,660	63,425	47,762
Dépenses totales	1,241,983	1,879,988	4,377,972	5,322,254	5,245,612
Déficit global ou accroissement de la dette directe nette	377,432	396,530	2,137,628	2,557,236	2,558,278

RECETTES 1944–1945

2. Les recettes du gouvernement fédéral pour l'année financière expirée le 31 mars 1945 s'élèvent à $2,687,334,000, soit une diminution de $77,684,000, ou de 2·8 p. 100 sur l'année précédente, où elles ont été les plus fortes de toute l'histoire du Dominion. Ce montant représente le revenu net, déduction faite des réserves établies pour les portions remboursables de l'impôt sur le revenu personnel et de la taxe sur les surplus de bénéfices, et des remboursements et drawbacks à l'égard de droits de douane et d'accise et d'autres taxes. Le fléchissement des recettes totales est surtout imputable au fait que les montants inscrits au débit de ces comptes sont sensiblement plus élevés que ceux de l'année précédente. On trouvera dans des paragraphes ultérieurs les détails relatifs à ces passifs. Un tableau de la page 17 fait aussi la comparaison détaillée des chiffres du revenu réel pour l'année avec les prévisions budgétaires du 26 juin 1944.

3. Un trait frappant des produits de l'impôt de l'année est encore une fois la forte proportion dérivée des impôts directs sur le revenu. On reconnaît d'ordinaire que ce genre d'impôt est très équitable. L'impôt sur le revenu personnel permet de calculer le montant approximatif que le particulier est en mesure d'acquitter, tandis que les impôts directs prélevés sur les compagnies en vertu de la taxe sur les compagnies et sur les surplus de bénéfices empêchent la réalisation de bénéfices exagérés ou déraisonnables résultant de la production de guerre. En 1944-1945 le pourcentage des recettes totales obtenues des impôts directs est de 62·0 p. 100 contre 32·6 p. 100 en 1938-1939, dernière année d'avant-guerre.

4. Un montant de $219,500,000 représentant les taxes estimées remboursables sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, a été déduit de la somme globale des recettes afin de présenter un chiffre net pour l'année. Ce montant ne s'applique pas seulement aux taxes perçues en 1944-1945 mais comprend des sommes additionnelles pour les années précédentes que les articles relatifs aux taxes sur le

revenu et sur les surplus de bénéfices exposeront plus en détail. Ceci s'ajoute aux montants mis de côté précédemment à la même fin et porte le passif net accumulé à la fin de l'année 1944-1945 au montant total de $444,271,000 en taxes remboursables après la période de guerre. Sur ce montant, $259,772,000 s'appliquent à l'impôt sur le revenu personnel et $184,499,000 à la taxation sur les surplus de bénéfices.

Recettes ordinaires

5. Les recettes nettes des droits de douane pour l'année financière 1944-1945 s'élèvent à $115,091,000 comparativement à $167,882,000 pour l'année précédente.

6. Ce brusque fléchissement des recettes nettes s'explique en partie par une légère réduction des recettes brutes de la douane, mais il est avant tout imputable à une augmentation marquée du montant des remboursements et drawbacks déduits à cette source durant la guerre. Conformément aux explications fournies dans les comptes publics de 1943-1944, la taxation des munitions et approvisionnements de guerre produits au nom de nos alliés a suivi durant la guerre une courbe qui a eu une répercussion profonde sur les recettes de l'Etat. Avant le 1er avril 1943, les marchandises importées au Canada ou les achats effectués au pays par les gouvernements alliés ou en leur nom étaient exemptés des droits de douane aussi bien que de la taxe de vente, de la taxe d'accise et de toutes autres taxes perçues en temps normal, bien que le gouvernement canadien dût acquitter, sur ces propres achats, tous les impôts en vigueur. Après l'adoption du programme d'aide mutuelle, le Canada devint l'acheteur d'une quantité considérable de munitions et autres approvisionnements de guerre obtenus au Canada et devant servir à d'autres gouvernements, et au cours de l'année financière 1943-44, seuls les achats payés comptant au Canada par les gouvernements alliés jouissent de l'exonération d'impôt et cette exemption revêt la forme d'une remise, postérieure à la date de l'achat, des droits et impôts compris dans le prix d'achat. Au cours de l'année financière 1944-1945, l'application de ce principe s'est étendue au remboursement des droits et impôts sur les marchandises livrées en vertu du programme d'aide mutuelle tout comme aux achats payés comptant au Canada.

7. Par suite de cette modification de procédure, la taxation s'applique à une quantité considérable d'approvisionnements de guerre exempts d'impôt jusqu'au 1er avril 1943, ce qui est le principal facteur de la hausse des recettes brutes provenant des droits de douane et de certaines autres taxes pendant l'année financière 1943-1944. En même temps, on savait à la fin de 1943-1944 qu'une partie considérable mais indéterminée de ce surplus de recettes devrait être remise et les comptes publics de cette année-là font mention d'arrérages de remboursements aux gouvernements alliés alors en souffrance et non encore déterminés. L'application de la procédure de remboursement une fois étendue aux livraisons effectuées sous le programme de l'aide mutuelle pendant l'année financière 1944-1945, il devenait évident que le volume de ces remises serait plus considérable que celui des années antérieures.

8. Au cours de l'année financière 1944-1945, des progrès ont été réalisés dans le calcul et le remboursement du montant des droits et taxes non seulement au sujet de 1943-1944 mais aussi de 1944-1945, si bien que, lors de la fermeture des livres de la première, presque toutes les remises étaient effectuées sur les marchandises livrées à la fin de cette année. Résultat pratique cependant, non seulement les remises de l'année 1944-1945 furent déduites des recettes de cette année mais aussi les arriérés de remises de l'année précédente, ce qui a réduit les recettes de la douane et de l'accise beaucoup plus que s'il n'y avait eu aucun report d'arrérages de l'année précédente et laissé par le fait les recettes de l'année précédente plus élevées que s'il avait été possible de déterminer

et rembourser le juste montant des taxes applicables à cette année. Dans l'ensemble, il en est résulté pour les remboursements de la douane et les drawbacks que leur montant global, y compris les remboursements d'autres comptes, est passé de $20,010,000 en 1943-1944 à $58,638,000 en 1944-1945. C'est cet accroissement marqué de remboursements, attribuable aux causes mentionnées ci-haut, qui explique le fléchissement des recettes nettes de la douane.

9. Les droits d'accise ne sont perçus que sur les spiritueux et les produits du tabac. Le produit pour l'année financière 1944-1945 se chiffre par $151,922,000, soit une augmentation d'environ $9,798,000 sur l'année précédente. Dans cette augmentation, les spiritueux comptent pour $6,211,000 et les produits du tabac pour $3,237,000. L'augmentation dans l'ancienne classification était largement attibuable aux revenus plus élevés provenant des taxes sur la bière, tandis que la taxe sur les cigarettes a fourni la majeure partie de cette dernière augmentation. Pour ce qui est de la contribution des fumeurs au trésor fédéral, le revenu global provenant des produits du tabac et comprenant les taxes supplémentaires imposées sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, sur le tabac, les cigares, les cigarettes, le papier et les tubes à cigarettes, s'élevait au cours de l'année financière 1944-1945, à $152,106,000, soit plus du tiers des taxes globales perçues par le Gouvernement en 1938-1939, dernière année d'avant-guerre.

10. L'expression "taxe d'accise" désigne la grande variété de taxes imposées sur les articles ordinaires de consommation, sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, dont la taxe de vente et l'impôt de guerre sur le change constituent les plus grandes sources de revenus. Les recettes brutes obtenues des taxes d'accise au cours de l'année financière 1944-1945, se chiffraient par $737,784,000, soit $64,823,000 de plus que l'année précédente, mais les remboursements globaux au montant de $194,719,000, en regard de $34,342,000 l'année précédente, ont réduit le revenu net de 1944-1945 à $543,065,000, soit environ $95,554,000 de moins qu'en 1943-1944. L'augmentation des remboursements au chapitre des taxes d'accise, principalement en ce qui concerne la taxe de vente, est attribuable aux causes indiquées dans la section traitant du revenu douanier.

11. Les deux principales sources de revenu, soit la taxe de vente et l'impôt de guerre sur le change, accusent respectivement une augmentation de revenu brut au montant de $64,853,000 et une diminution de $20,749,000. L'accroissement du revenu provenant de la taxe de vente doit être attribué en grande partie à la production plus élevée des munitions, tandis que la diminution du revenu provenant de l'impôt de guerre sur le change est due à ce que certains produits importés, y compris le coton brut et les fils de coton, les instruments aratoires et plusieurs autres catégories de denrées, furent exempts de l'impôt. Toutes les autres taxes d'accise ont rapporté $235,511,000, soit $20,718,000 de plus que l'année précédente. Les plus forts accroissements sont donnés au tableau suivant (le montant indiqué représente l'augmentation de 1944-1945 sur 1943-1944):

1. Cigares, cigarettes et tabac	$ 7,618,000
2. Essence	4,741,000
3. Transports et communications	1,825,000
4. Timbres, etc., y compris les taxes sur les bijoux, la porcelaine, l'entrée aux cabarets, etc	1,561,000
5. Préparations et savons de toilette	1,022,000
6. Fourrures	1,020,000
7. Appareils électriques et à gaz	754,000
8. Phonographes, radios et lampes	621,000

12. Par ailleurs, certaines de ces recettes se sont trouvées réduites par suite surtout du rationnement de la consommation domestique. Le plus important de ces revenus fut celui provenant du sucre, qui fléchit de $13,049,000 à $11,744,000.

13. L'impôt sur le revenu des particuliers, qui continue d'être la plus forte source de recettes, a rapporté $767,755,000, comparativement à $813,435,000 l'année précédente. La diminution provient de ce que la perception de la partie remboursable de l'impôt prit fin au 1er juillet 1944, causant ainsi une diminution des recettes pour les neuf derniers mois de l'année financière.

14. En 1944-1945, une déduction de 95 millions de dollars fut effectuée au chapitre de la partie remboursable de l'impôt, ce qui eut pour effet de faire descendre le revenu net à $672,755,000. Ce dernier est donc inférieur à celui de l'année précédente qui était de $698,435,000; cette diminution s'explique surtout par le fait que sur le montant de 95 millions déduit au chapitre des impôts remboursables de 1944-1945, 70 millions seulement s'appliquaient aux revenus de cette année-là, le chiffre de 25 millions représentant l'accroissement des réserves mises de côté au cours des deux années précédentes alors que cette mesure était en vigueur. On estime que le total des impôts remboursables payés sur les revenus des particuliers au cours des trois années financières 1942, 1943 et 1944, s'établit à 260 millions de dollars. De ce montant, 60 millions s'appliquent à l'année 1942, 130 millions à l'année 1943 et 70 millions à l'année 1944. Les montants des réserves provisoirement établies pour 1942 et 1943 représentent des augmentations de 5 et de 20 millions rerpectivement sur les montants antérieurement déterminés pour ces deux années; l'accroissement global de 25 millions de dollars est inclus dans le chiffre de 95 millions déduit du revenu de l'année financière 1944-1945.

15. L'impôt sur les revenus des sociétés et sur les excédents de bénéfices, tous deux perçus sur les chiffres d'affaires, peuvent convenablement être étudiés ensemble. Les recettes provenant de la perception des impôts sur les revenus des sociétés s'établissent à $276,404,000, comparativement à $311,379,000 en 1943-1944, et les recettes provenant de l'impôt sur les excédents de bénéfices, avant déduction de la partie remboursable estimative, s'élèvent à $465,805,000, soit un montant légèrement inférieur au chiffre de $468,718,000 pour l'année 1943-1944.

16. On remarquera que nous avons déduit du revenu provenant de l'impôt sur les excédents de bénéfices en 1944-1945 un montant de $124,500,000 au chapitre de la partie remboursable de l'impôt, comparativement à un montant de 40 millions en 1943-1944. L'énormité du chiffre de 1944-1945 appelle des commentaires. Ce chiffre représente un changement important relativement aux montants mis de côté au cours des années précédentes et aussi un élément de passif pour 1944-1945 beaucoup plus élevé que celui qu'on avait d'abord prévu. Cet accroissement est dû à ce que les premières estimations de la partie remboursable de la taxe sur les excédents de bénéfices furent calculées sur le niveau des recettes provenant de cette taxe et indiqué par les recettes annuelles figurant sous cette rubrique. Il est devenu apparent, toutefois, au fur et à mesure qu'on détermine le volume croissant des revenus des sociétés au cours des années de guerre que, en ce qui concerne le remboursement des impôts, la taxe sur les excédents de bénéfices est supérieure à l'impôt sur le revenu des sociétés, et cela dans une mesure plus grande que ne l'avaient laissé prévoir les revenus. Cette disparité peut probablement s'expliquer en grande partie par le fait que beaucoup de contribuables, en acquittant leurs versements mensuels et bien que versant le montant global exact, distinguent mal ou ne font aucune distinction entre l'impôt sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les excédents de bénéfices. On ne pourra répartir exactement les revenus entre les deux sources

que lorsqu'on aura complété l'examen des rapports d'impôt sur le revenu des sociétés et qu'on aura déterminé la répartition globale exacte des impôts à rembourser.

17. Cette réaffectation des revenus se fera par le moyen de transferts d'une source à une autre au fur et à mesure que les rapports seront examinés, et elle ne sera probablement pas complétée d'ici quelque temps. On a jugé opportun, toutefois, de prévoir dans la mesure du possible l'effet de cette redistribution dans l'établissement des réserves pour la partie remboursable de la taxe. Nous fondant sur les chiffres définitifs que nous possédons dans le moment, nous estimons que la réserve prévue pour la partie remboursable de la taxe sur les excédents de bénéfices perçue en 1942-1943 et en 1943-1944 devrait être portée de 60 millions, prévus alors, à $119,500,000, soit une augmentation de $59,500,000, et que la réserve pour 1944-1945 devrait s'établir à 65 millions de dollars, tout en étant sujette à d'autres modifications au fur et à mesure que nous connaîtrons les chiffres définitifs. Grâce à ces additions, le montant global des remboursements d'impôts jusqu'au 31 mars 1945 s'élève pour toutes ces années à $184,500,000.

18. Les recettes qui figurent sous la rubrique "dividendes, intérêts, etc." proviennent des taxes spéciales imposées sur certains revenus en vertu de l'article 9 (*b*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En 1944-1945 ces revenus s'élevaient à $27,053,000, augmenté de quelque $1,382,000, et provenant en grande partie de la taxe de 15 p. 100 imposée sur les intérêts et les dividendes versés aux non-résidents.

19. Le Gouvernement fédéral n'a prélevé des droits successoraux que depuis 1941 et les revenus provenant de cette source augmentent graduellement d'année en année. En 1944-1945, ils s'établissaient à $17,251,000, en regard de $15,020,000 en 1943-1944 et de $13,273,000 en 1942-1943.

20. De petites recettes proviennent de la perception de l'impôt sur les billets des banques à charte en circulation; elles diminuent d'année en année avec le déclin de cette circulation prévu par la loi. Elles proviennent également de l'impôt perçu sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance. Elles proviennent en outre d'un impôt sur l'exportation d'énergie électrique du Canada et d'un impôt sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons obtenu de ces diverses sources la somme de $8,234,000 en 1944-1945.

21. Les recettes non-fiscales, en 1944-1945, s'inscrivent pour $145,471,000 soit une augmentation de $12,188,000 sur l'année 1943-1944. Les recettes des Postes se chiffrent par $66,056,000 ,soit une augmentation d'environ $4,985,000. Les recettes du ministère des Postes excèdent d'environ $11,427,000 les frais administratifs, et ce sans tenir compte des services que les Postes rendent à d'autres départements par la franchise postale et en excluant les loyers et les autres dépenses d'immeubles occupés par le ministère. Le revenu des placements s'établit à $60,749,000, soit une augmentation de $12,468,000 sur l'an dernier. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: intérêt d'avance aux chemins de fer Nationaux du Canada, $18,282,000; bénéfices de la Banque du Canada, $18,079,000; intérêt des prêts à la Commission de contrôle du change étranger, $5,951,000; intérêt sur les obligations détenues au compte de placement de titres, $5,545,000; intérêt des prêts au Conseil des ports nationaux, $4,000,000; intérêt des prêts aux provinces, $2,927,000; intérêt des prêts à la Commission canadienne du prêt agricole, $911,000; prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats, $797,000; et intérêt des avances aux Chemins de fer nationaux du Canada pour l'achat de matériel de chemin de fer, $1,792,000.

RECETTES SPÉCIALES ET AUTRES CRÉDITS

22. Le total pour l'année financière 1944-1945, sous la rubrique des recettes spéciales et autres crédits, s'établit à $387,237,000, comparativement à $194,-924,000 pour l'année précédente. Les remboursements des dépenses de guerre des années précédentes se chiffrent par $298,626,000, dont $220,831,000 provenant du ministère des Munitions et approvisionnements, $52,210,000 du ministère de la Défense nationale, services de l'armée, $2,867,000 des services navals et $20,981,000 des services de l'air. Les trois principaux postes relevant du ministère des Munitions et approvisionnements sont: remboursements nets de production représentant surtout des remboursements d'avances de capital d'exploitation pour l'établissement d'usines, $206,146,000; remboursements sur des contrats à la suite de vérifications du prix de revient, remboursements bénévoles, négociations de contrats, etc., $9,121,000; et divers remboursements provenant de diverses compagnies, $4,618,000. Le chiffre de $20,981,000 sous la rubrique services de l'air comprend des sommes pour un total de $7,985,000 perçues des gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni ainsi que d'autres départements du Gouvernement en retour de la livraison de fournitures et d'accessoires, et une somme de $3,097,000 reçue du gouvernement de la Nouvelle-Zélande et représentant une dette due en vertu des accords régissant la participation de ce pays au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, n° 1. Le reste représente surtout des remboursements sur des contrats après vérification du prix de revient et des recettes provenant de la vente de fournitures et approvisionnements.

23. Le total sous la rubrique de recettes de guerre diverses est de $45,884,000, dont $31,445,000 représentant le revenu net de l'exploitation de compagnies de l'Etat et d'usines de la couronne (diverses compagnies). Parmi les autres chiffres qui composent ce total, on relève: recettes nettes provenant de la vente des livrets de rationnement de l'essence, $1,581,000; loyers d'immeubles et d'outillage ainsi que revenus de fonds placés dans des usines et de prêts de capital d'exploitation à diverses compagnies, $1,678,000; permis divers et ventes diverses, ministère de la Défense nationale, services de l'armée, $2,583,000; services navals, $590,000; services de l'air, y compris approvisionnements et fournitures accordés à d'autres départements du Gouvernement, $3,461,000; et ministère des Transports, $2,231,000 provenant en grande partie du solde du surplus d'exploitation, au 31 mars 1945, du dépôt des phares du Dominion à Prescott, en Ontario.

24. Les autres chiffres importants relevant de la rubrique des recettes spéciales et autres crédits sont: ventes de biens de guerre de surplus, $8,408,000; valeur à l'actif des propriétés vendues en vertu de baux comportant option d'achat et antérieurement imputée sur les crédits de guerre, $7,143,000; et $22,400,000 représentant le résultat net des changements survenus dans la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1944, par suite d'un surplus d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada de $23,027,000, moins une perte sur retraits de capital de $627,000. Ce dernier montant de $22,400,000 accroît la valeur comptable du trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada et est en conséquence compensé par une somme correspondante inscrite dans la colonne des dépenses, sous la rubrique "autres charges".

25. Le tableau ci-dessous est un sommaire des prévisions du dernier exposé budgétaire quant aux recettes provenant des diverses sources de revenu au cours de l'année financière 1944-1945, ainsi qu'une comparaison de ces prévisions avec les recettes de l'année. L'augmentation des recettes globales sur le chiffre prévu s'établit à 3·3 p. 100, compte non tenu de la partie remboursable des impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS ET DES RECETTES RÉELLES, 1944-1945

Source de revenu	Prévision des recettes	Recettes réelles	Augmentation (+) ou diminution (−) des recettes en comparaison des prévisions
	En milliers de dollars		
Recettes fiscales			
Droits de douane	160,000	115,091	− 44,909
Droits d'accise	150,000	151,922	+ 1,922
Taxes d'accise—			
Taxe de vente (nette)	290,000	209,391	− 80,609
Taxe du change en temps de guerre	120,000	98,164	− 21,836
Autres taxes d'accise	225,000	235,511	+ 10,511
Total, taxes d'accise	635,000	543,066	− 91,934
Impôts sur le revenu—			
Impôt sur le revenu personnel	760,000	767,755	+ 7,755
Impôt sur le revenu des sociétés	300,000	276,404	− 23,596
Impôt sur les surplus de bénéfices	425,000	465,805	+ 40,805
Intérêts et dividendes	27,000	28,598	+ 1,598
Total, impôts sur le revenu	1,512,000	1,538,562	+ 26,562
Droits successoraux	17,000	17,251	+ 251
Impôts divers	8,000	8,235	+ 235
Recettes fiscales totales	2,482,900	2,374,127	− 107,873
Recettes non fiscales	145,000	145,471	+ 471
Total	2,627,000	2,519,598	− 107,402
Recettes et crédits spéciaux	75,000	387,237	+ 312,237
Revenu total	2,702,000	2,906,835	+ 204,835
Moins les impôts remboursables	100,000	219,500	− 119,500
Revenu total net	2,602,000	2,687,335	+ 85,335

DÉPENSES 1944–1945

26. Les dépenses sont classées sous les rubriques habituelles, savoir : (1) dépenses ordinaires; (2) dépenses au compte de capital; (3) dépenses de guerre; (4) dépenses spéciales; (5) entreprises d'Etat; (6) autres dépenses. Tous les déboursés figurant sous les rubriques, sauf les prêts productifs et les placements effectués en vertu des lois concernant les crédits de guerre, sont considérés comme dépenses dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

Dépenses ordinaires

27. Les dépenses ordinaires de l'année financière expirée le 31 mars 1945 se sont élevées à $767,376,000 comparativement à $630,381,000 l'année précédente, soit une augmentation de $136,995,000. Quelques-uns des montants contractuels et incompressibles les plus importants, tels que les intérêts de la dette et autres frais de ce service, les pensions, l'assurance-chômage, les frais du ministère des Postes, les subventions et allocations versées aux provinces en vertu des accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces, les gratifications pour service de guerre et les crédits de réadaptation s'établissent à un total de $642,100,000, soit 83·7 p. 100 du total des dépenses ordinaires.

28. Voici quelques-uns des postes où l'augmentation des dépenses ordinaires, par rapport à l'année financière précédente, a été la plus marquée:

Augmentation des intérêts et autres frais de la dette publique	$ 77,707,000
Augmentation des frais du ministère des Postes	6,144,000
Augmentation des frais des pensions aux vieillards et aux aveugles	1,810,000
Augmentation des frais d'administration du ministère du Revenu national, y compris l'impôt sur le revenu	2,393,000
Augmentation des frais de primes, d'escompte et de change	16,348,000
Augmentation du coût des traitements et soins ultérieurs aux anciens combattants et aux personnes à leur charge	5,795,000
Gratifications et crédits pour service de guerre (poste nouveau)	20,228,000

29. On pourra facilement se rendre compte des augmentations et diminutions de moindre importance en se reportant au tableau quinquennal. On notera cependant qu'un grand nombre des augmentations figurant parmi les dépenses ordinaires ont, de fait été nécessitées par la guerre ou lui sont attribuables.

Dépenses au compte de capital

30. Les dépenses au compte de capital se sont élevées à $3,164,000 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945, comparativement à $2,622,900 l'année précédente. Les principaux postes classés sous cette rubrique comprennent les dépenses de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, les améliorations aux voies aériennes et aéroports civils et les frais de construction d'un transbordeur de wagons pour l'Ile du Prince-Edouard.

Dépenses de guerre

31. Les dépenses effectuées sous le régime de la loi des crédits de guerre et de la loi sur l'aide mutuelle aux Nations Unies se sont établies à $4,453,685,000. Dans ce total, les prêts, avances et placements considérés comme actif productif

comptent pour $35,239,000 et le solde de $4,418,446,000 représente les dépenses de guerre. Le tableau suivant établit cette même répartition pour les six dernières années financières:

Année financière	Imputé à l'actif productif	Dépenses de guerre	Total
	$	$	$
1939-40	9,092,742	118,291,022	127,383,764
1940-41	26,379,066	752,045,326	778,424,392
1941-42	42,816,676	1,339,674,152	1,382,490,828
1942-43	65,231,622	3,724,248,890	3,789,480,512
1943-44	91,906,305	4,587,023,094	4,678,929,399
1944-45	35,238,956	4,418,446,315	4,453,685,271
	270,665,367	14,939,728,799	15,210,394,166

32. Le tableau suivant constitue un sommaire estimatif des dépenses faites à même les crédits de guerre, au cours de l'année financière 1943-1944. Il établit la distinction entre les sommes classifiées comme dépenses et celles qui figurent à l'actif productif.

LOIS SUR LES CRÉDITS DE GUERRE—DÉPENSES

Ministère de la Défense nationale—Armée	$1,261,755,000
" " " Service naval	417,099,000
" " " Aviation	1,259,456,000
Ministère des Munitions et approvisionnements	215,844,000
Départements divers:	
Agriculture	88,054,000
Bureau de l'Auditeur général	269,000
Office canadien de l'Aide mutuelle	50,199,000
Commission du service civil	527,000
Affaires extérieures, y compris le bureau du premier ministre	316,000
Finances	176,519,000
Pêcheries	407,000
Justice	45,000
Travail	19,664,000
Lois	96,000
Mines et ressources	5,814,000
Conseil des ports nationaux	356,000
Santé nationale et bien-être	1,340,000
Services nationaux de guerre	25,982,000
Postes	1,300,000
Conseil privé	1,758,000
Travaux publics	6,500,000
Reconstruction	2,932,000
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	3,709,000
Secrétariat d'Etat	244,000
Commerce	7,419,000
Transport	34,738,000
Affaires des anciens combattants	32,759,000
	$3,615,101,000
Loi sur les crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies)	803,346,000
Total des dépenses de guerre	$4,418,447,000

ACTIF PRODUCTIF

Achat de matériel de chemin de fer—	
Commandé en 1942	7,733,000
Commandé en 1943	13,031,000
Corporation de stabilisation du prix des denrées, (limitée)	12,658,000
Corporation des vivres en temps de guerre, (limitée)	4,000
Construction d'un quai et de voies ferrées pour la Steep Rock Iron Mines, limitée	1,755,000
Prêt au village de Dawson-Creek pour la construction d'un réseau d'égouts	58,000
Total des prêts, avances et placements productifs, à même les crédits de guerre, 1944-1945	35,239,000
Total des déboursés imputés sur les crédits de guerre, 1944-1945	$4,453,686,000

33. Le tableau qui figure au paragraphe précédent ne comprend pas les dépenses recouvrables effectuées en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi des crédits de guerre et classées comme valeurs actives plutôt que comme dépenses. D'après cet article, le gouvernement canadien peut jouer le rôle d'agent d'un gouvernement allié dans l'accomplissement de toute fonction susceptible d'aider directement ou indirectement la poursuite de la guerre; toute obligation assumée ou tous frais effectués provisoirement ou encourus peuvent être remboursés à même les sommes disponibles du fonds du revenu consolidé. De plus, toute dépense que le Gouvernement devra effectuer dans l'exécution de tout marché relatif à des approvisionnements de guerre et conclu en vue de permettre à une compagnie appartenant entièrement à l'Etat de remplir les commandes reçues par cette compagnie d'un gouvernement allié, peut aussi être acquittée à même les sommes disponibles.

34. Les principaux postes des dépenses de guerre pour l'année financière terminée le 31 mars 1945 et pour les quatre années financières précédentes sont indiqués en détails aux pages 00 et 00. Il convient d'expliquer ce qui a motivé quelques-uns des changements les plus importants. Le premier a trait à la forte augmentation des dépenses effectuées pour le compte de nos forces armées d'outre-mer; ces déboursés sont en effet passés de $383,888,000 à $759,070,000 par suite (1) de l'établissement d'escadrilles additionnelles, (2) du paiement à titre provisoire d'une somme de 100 millions au gouvernement du Royaume-Uni pour des approvisionnements de réserve et des accessoires de pipe-line, et (3) du versement fait par anticipation au gouvernement du Royaume-Uni d'une somme de 134 millions pour la formation avancée de membres d'équipages aériens.

35. Un nouveau poste des dépenses de guerre au sujet duquel il convient de fournir des précisions est la dépense de $50,199,000 effectuée par l'office canadien de l'aide mutuelle (secours militaires). Cette somme a été affectée aux dépenses prévues pour l'année financière relativement à la part échue au Canada du coût des approvisionnements de secours fournis par les forces militaires alliées d'Europe aux populations civiles durant la période d'administration militaire.

36. La forte diminution des dépenses effectuées par le ministère des Munitions et approvisionnements pour l'expansion de l'industrie de guerre, dépenses qui sont tombées de $677,804,000 à $205,038,000 s'explique par la réduction des dépenses d'immobilisation et par le recouvrement de capitaux engagés au cours d'années antérieures et dont une partie a servi au financement des opérations de l'année courante.

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRES ET PAR SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-1945

Agriculture—			
Office du ravitaillement en produits agricoles—			
Administration	$ 28,000		
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre	286,000		
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	1,195,000		
Administrateur des moulées	24,185,000		
Administrateur de la filasse de lin	23,000		
Administrateur des engrais chimiques et des produits antiparasites	589,000		
Administrateur des semences	148,000		
		$ 26,454,000	
Commission des viandes		14,247,000	
Office des produits laitiers		24,000	
Office des produits spéciaux		1,922,000	
Commission des denrées agricoles		45,405,000	
Paiements spéciaux sur revenu agricole		2,000	
			$ 88,054,000
Auditeur général—			
Vérification des dépenses de guerre			269,000
Office canadien de l'aide mutuelle—			
(Secours militaires)			50,199,000
Commission du service civil—			
Recrutement d'employés pour les services de guerre	$ 515,000		
Remboursement du tarif minimum de chemin de fer dans le cas des sténographes et dactylos	12,000		
			527,000
Affaires extérieures—			
Administration et Bureau des passeports	147,000		
Représentation à l'étranger	82,000		
Immeuble de la légation et résidence, Tchoung-King (Chine)	3,000		
Divers	84,000		
			316,000
Finance—			
Primes sur les achats d'effets nominatifs du Dominon du Canada		$ 14,000	
Contrôleur du Trésor		9,215,000	

Finance—fin			
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—			
Administration	$ 12,720,000		
Commission canadienne de la laine	341,000		
Corporation de stabilisation des prix, administration et subsides	107,338,000		
		$120,399,000	
Paiements aux minoteries et aux manufacturiers des produits du blé		19,700,000	
Avances faites à la Commission canadienne du blé pour solder les déficits dans ses opérations		13,057,000	
Pensions de vieillesse, y compris les pensions aux aveugles		8,788,000	
Versement au fonds de l'assurance-chômage en règlement de cotisations dues		940,000	
Conférence fédérale-provinciale		79,000	
Transformation de grandes maisons en maisons à logements multiples		4,053,000	
Administration du plan d'achat à tempérament, par les employés, d'obligations de la Victoire		184,000	
Commission royale sur les coopératives		42,000	
Commission Royale sur les rentes viagères et les corporations familiales		23,000	
Divers		25,000	
			$ 176,519,000
Pêcheries—			
Subventions pour la construction de vaisseaux du type conserveur-seineur		116,000	
Subventions pour la construction de navires de pêche du type chalutier		33,000	
Construction, etc., d'un navire pour expérimenter la pêche à longues lignes		36,000	
Achat de poisson pour le Gouvernement de la Grèce		172,000	
Frais relatifs à la fourniture de poisson congelé au ministère britannique des Vivres		12,000	
Bonis aux équipages de navires de pêche dans les zones de guerre		17,000	
Règlements de l'Office du poisson de conserve —Administration		18,000	
Divers		3,000	
			407,000
Justice—			
Règlement concernant la défense du Canada		6,000	
Loi des mesures de guerre		4,000	
Division des pénitenciers—			
Achat de matériel pour fabrication d'articles destinés aux ministères de guerre		35,000	
			45,000

Travail—			
Formation professionnelle pour industries de guerre		$ 1,617,000	
Formation spécialisée pour employés d'avionneries, etc.		333,000	
Formation d'urgence, administration		35,000	
Orientation professionnelle des membres licenciés des forces canadiennes		602,000	
Conseil national du travail en temps de guerre		432,000	
Administration		89,000	
Conseil du travail en temps de guerre pour l'Ouest—			
Administration		19,000	
Office de placement des techniciens en temps de guerre		162,000	
Formation du personnel administratif		5,000	
Service sélectif national—			
Administration de la distribution de main-d'œuvre	$ 676,000		
Division de la mobilisation	3,019,000		
Statistiques sur les ressources humaines	190,000		
Coût du travail exécuté par la Commission d'assurance-chômage	6,878,000		
Inscription nationale, administration	335,000		
		11,098,000	
Coordination des travaux de chargement et de déchargement des navires—Halifax		134,000	
Stabilisation des débardeurs—Halifax		670,000	
Universités—Accélération des cours et prêts aux étudiants		74,000	
Transfert de main-d'œuvre aux industries de guerre et à l'agriculture		491,000	
Aide aux provinces (moissons)		482,000	
Commission de sécurité de la Colombie-Britannique		2,137,000	
Organisation et fonctionnement de garderies, etc.		151,000	
Main-d'œuvre militaire—Compte automatiquement renouvelable		385,000	
Renvoi obligatoire d'anciens mineurs de houille à leur profession		70,000	
Frais de transport des membres de l'armée en congé de moissonneurs		227,000	
Assistance aux provinces pour le transport de la main-d'œuvre sur les fermes		334,000	
Commission de collaboration en matière de production industrielle		72,000	
Divers		45,000	
			$ 19,664 000

Service législatif—		
Avance comptable à l'Association parlementaire de l'Empire	$ 2,400	
Indemnité et frais de transport—		
Membres de la Chambre des communes et du Sénat	93,600	
	$	96,000
Mines et ressources—		
Mines et géologie—		
Exploitation des sables bitumineux	866,000	
Explorations (gisements de pétrole)	112,500	
Minerais stratégiques—travaux d'exploration et de mise en valeur	8,000	
Levés aériens verticaux	51,000	
Nouveau laboratoire de métallurgie	25,000	
Division des explosifs—Application des règlements sur les explosifs	31,000	
Assistance aux provinces—services de transport jusqu'aux entreprises d'extraction du temps de guerre	12,000	
Division des minerais métalliques—Services rendus aux ministères de guerre	277,000	
Dépenses diverses	6,500	
	1,389,000	
Terres, parcs et forêts—		
Bureau des parcs nationaux—Camps de travaux pour remplacer le service militaire.	168,000	
Service fédéral de sylviculture—		
Camps de travail du service alternatif	107,000	
Camps de travail du service alternatif (C.-B.)	9,000	
Internement et détention des prisonniers de guerre	29,000	
Laboratoire des produits forestiers	53,000	
Bureau des affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest—		
Frais des fonctionnaires de liaison, projets Alcan et Canol	5,000	
Divers	2,000	
	373,000	
Levés et génie—		
Service de génie et de construction—		
Route de Prince-Rupert, à Cedarvale	2,500,000	
Emploi de Japonais et de ressortissants du Japon	511,000	
Construction d'après-guerre—Programme.	104,000	
Service géodésique—		
Construction d'après-guerre—Programme.	101,000	
Levés cadastraux et service de cartographie—		
Programme d'après-guerre	4,000	
Service hydrographique—		
Programme d'après-guerre. 14,000		

Mines et ressources—fin			
Levés et génie—*Fin*			
Office fédéral des forces hydrauliques—			
Etude de l'énergie marémotrice	25,000		
Dépenses diverses	66,000		
		$ 3,325,000	
Immigration—			
Capitaux canadiens à l'étranger	493,000		
Subvention à la Commission consultative nationale pour les enfants venus d'outre-mer	55,000		
Rapatriement des épouses et des familles des membres des forces canadiennes outre-mer	133,000		
Dépenses diverses	46,000		
		727,000	
			$ 5,814,000
Munitions et approvisionnements—			
Administration		8,842,000	
Expansion de l'industrie de guerre		205,038,000	
Acquisition de droits détenus par le Royaume-Uni dans les établissements de guerre		1,964,000	
			215,844,000
Défense nationale—armée			
Administration		1,550,000	
Bureau des allocations familiales		686,000	
Caisses des allocations familiales supplémentaires		4,041,000	
Armée		1,243,733,000	
Opérations d'internement		1,580,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada		8,362,000	
Commission impériale des sépultures militaires		30,000	
Station expérimentale en matière de guerre chimique		1,773,000	
			1,261,755,000
Défense nationale—service naval			
Marine (militaire)		416,639,000	
Cadets de la marine royale canadienne		460,000	
			417,099,000
Défense nationale—aviation			
Effectifs de la défense territoriale		227,941,000	
Effectifs d'outre-mer		759,070,000	
Administration (ministère de l'Air)		103,000	
Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique		272,342,000	
			1,259,456,000
Conseil des ports nationaux—			
Halifax—Fonctionnement du navire d'incendie *Rouille*		64,000	
Installation de nouveaux déchargeurs de wagons à l'élévateur à grains		10,000	
Services spéciaux contre incendie		103,000	
Reconstruction du hangar de transit n° 21		175,000	
Saint-Jean—Achat, etc. d'une puissante grue		4,000	
			356,000

Santé nationale et bien-être social—			
Inspection des usines		$ 23,000	
Laboratoire d'hygiène		22,000	
Génie sanitaire		27,000	
Aliments et drogues		10,000	
Service de la quarantaine		62,000	
Extraction et dessication de sérum sanguin		632,000	
Entretien des marins aubains		33,000	
Annexe aux laboratoires de la rue John, Ottawa		7,000	
Subvention à l'Association canadienne des infirmières		250,000	
Chloruration d'aqueducs—côte du Pacifique		189,000	
Dawson-Creek—Approvisionnements en eau		25,000	
Traitement des pêcheurs et marins canadiens		11,000	
Location de bateau—Port d'Halifax		18,000	
Entretien de l'unité sanitaire, Prince-Rupert (C.-B.)		4,000	
Subvention aux services d'hygiène, Halifax		6,000	
Prince-Rupert (C.-B.)—Achat et installation d'une pompe à eau		2,000	
Laboratoire d'hygiène d'Ottawa—Construction		14,000	
Dépenses diverses		5,000	
			$ 1,340,000
Services nationaux de guerre—			
Administration		74,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—Ensemble		89,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—services auxiliaires		15,933,000	
Service de récupération		180,000	
Services bénévoles féminins		19,000	
Pompiers canadiens pour le Royaume-Uni		761,000	
Division des proches parents des prisonniers de guerre canadiens		15,000	
Comité de coopération à la citoyenneté canadienne		14,000	
Service de la censure		1,856,000	
Contrôle des économies du bureau de l'administration		9,000	
Société Radio-Canada—Poste à ondes courtes—Construction et entretien		691,000	
Colis de vivres de la Croix-rouge		5,000,000	
Office national du film—			
Bibliothèque spéciale de guerre	$ 36,000		
Fonds automatiquement renouvelable pour l'achat de fournitures	96,000		
Programme d'information cinégraphique en temps de guerre	1,087,000		
Production et distribution de photos	115,000		
Divers	7,000		
		1,341,000	
			25,982,000

Postes—			
Service canadien de la poste aux armées		$ 588,000	
Service de la poste pour troupes outre-mer		212,000	
Achat d'étiquettes de tabacs pour ventes aux militaires		500,000	
			$ 1,300,000
Conseil privé—			
Service des décrets et règlements statutaires		29,000	
Commission de l'information en temps de guerre		1,700,000	
Dépenses du commissaire spécial pour les projets de défense dans le Territoire du Nord-Ouest		16,000	
Divers		13,000	
			1,758,000
Travaux publics—			
Division de l'architecte en chef—			
Salles d'armes pour les unités du corps-école des officiers canadiens	50,000		
Réparations, modifications, exploitation et entretien des édifices	2,363,000		
Loyer d'immeubles occupés pour des fins de guerre	1,846,000		
Meubles, etc., pour employés des services de guerre	672,000		
Ottawa—			
Edifice temporaire No 8 (avenue Carling)	307,000		
Hôtelleries pour fonctionnaires subalternes—construction et ameublement	1,000		
Agrandissement au bureau central de la poste militaire	20,000		
Annexe temporaire à l'édifice des archives	13,000		
Paiement de réclamation au sujet de la construction de l'édifice temporaire No 1	14,000		
Edmonton—			
Expropriation de l'édifice Oliver	27,000		
Edifice du bureau des poids et mesures	6,000		
Halifax—			
Agrandissement à l'édifice Old Salt Fish	18,000		
Norman Wells, Territ. du N.-O.—			
Bureaux et logement pour les services administratifs	8,000		
Québec—			
Aménagement en bureaux au Manège militaire	9,000		
Divers	3,000		
		5,357,000	

Travaux publics—fin			
Division de l'ingénieur en chef—			
Port de Saint-Jean (Baie Courtenay) (N.-B.)—			
Draguage	$ 215,000		
Sydney-Nord (N.-E.)—Reconstruction du quai et des aménagements	328,000		
Programme de construction d'après-guerre — Préparation des plans	142,000		
Waterways (Alb.)—			
Améliorations	8,000		
Dragage	33,000		
Divers	1,000		
		$ 727,000	
Service télégraphique—			
Aménagement sur la côte du Pacifique d'un service télégraphique constant	82,000		
Service téléphonique et dépenses imprévues	308,000		
		390,000	
Dépenses aléatoires		26,000	
			$ 6,500,000
Reconstruction—			
Conseil national de recherches—			
Travaux spéciaux de guerre			2,932,000
Gendarmerie royale—			
Travaux supplémentaires occasionnés par la guerre		3,578,000	
Contrôles des titres		131,000	
			3,709,000
Secrétaire d'Etat—			
Frais de la Conférence de Québec		225,000	
Dépenses diverses		19,000	
			244,000
Commerce—			
Commission canadienne de la marine marchande		70,000	
Division des permis d'exportation		154,000	
Division des priorités des transports maritimes		48,000	
Fonds renouvelable de nolisation		5,000	
Don de blé à la Grèce		6,749,000	
Caisse de stabilisation de la marine marchande		331,000	
Commission canadienne d'exportation		40,000	
Bureau du commissaire canadien du commerce à Washington		7,000	
Enquête sur les maisons préfabriquées		15,000	
			7,419,000
Transports—			
Administration		33,000	
Bureau du régisseur des transports		323,000	
Directeur des marins de navires marchands, y compris l'administration, les dépôts d'effectifs, les écoles de navigation et les services de bienfaisance		1,593,000	

Transports—suite		
Service aérien—Service d'interception et de surveillance radiophonique, etc.—		
Service radiophonique	$ 2,172,000	
Service météorologique	1,590,000	
Aéroports municipaux de tête de ligne	696,000	
Ligne aérienne Moncton-Terre-Neuve	173,000	
Aéroport de Montréal (Dorval), nouveaux aménagements	930,000	
Aviation civile—Surveillance accrue des aéroports	464,000	
Service transatlantique aérien de l'Etat	362,000	
Acquisition d'aéroports et d'aménagements du Gouvernement américain	18,661,000	
Route à relais du Nord-ouest—Construction	5,206,000	
Aéroport de Goose-Bay—nouveaux aménagements	67,000	
Transport des employés à Malton et à Dorval	29,000	
Améliorations à Tor-Bay—St-Jean (Terre-Neuve)	65,000	
Matériel métérologique, route du fleuve Mackenzie	16,000	
Ingénieurs à l'entreprise Canol et entretien des pistes d'atterrissage	313,000	
Divers	13,000	
		$ 30,757,000
Service de la marine—		
Aides à la navigation y compris les bateaux-phares	58,000	
Vapeurs du service de la marine	190,000	
Remise à neuf du *Chesterfield*	75,000	
Services nautiques	51,000	
Equipement de démagnétisation pour navires canadiens	269,000	
Indemnités aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	12,000	
Achat, etc., de machines et d'équipement pour l'Ecole des arts et métiers de Rimouski	20,000	
Vapeurs du service de la marine—		
Réparations au *N. R. McLean*	59,000	
Remise à neuf du *Lady Grey*	271,000	
Prime générale de risques de guerre	103,000	

Transports—fin			
Dépôt de phares du Dominion, munitions, Prescott	$ 523,000		
		$ 1,631,000	
Service de chemin de fer—			
Aménagements additionnels du port et du terminus—Halifax	29,000		
Achat de propriétés au Canada pour le compte du Gouvernement des E.-U	20,000		
Logement pour les débardeurs à St-Jean (N.-B.)	12,000		
Contribution relativement aux taux de transport du minerai venant des mines de fer de Steep Rock	12,000		
Remise à neuf, etc., du vapeur *Connector* du N.C. (Antilles)	260,000		
Loi des accidents du travail (employés de l'Etat)	68,000		
		401,000	
			$ 34,738,000
Affaires des anciens combattants—			
Traitement: membres des armées de défense		11,449,000	
Royale gendarmerie à cheval		95,000	
Pensions: armées de défense		11,939,000	
Défense passive		484,000	
Enquêtes: commission des allocations familiales		62,000	
Comité de démobilisation		3,000	
Prestations de rétablissement		2,468,000	
Allocation de détention—marins canadiens		143,000	
Magasins—fonds automatiquement renouvelable		50,000	
Unité contiguë à l'hôpital municipal d'Ottawa		13,000	
Achat de terrain—Hôpital Westminster, London (Ont.)		14,000	
Agrandissement, amélioration et transformation des hôpitaux du ministère—			
Ste-Anne de Bellevue (P.Q.)—Hôpital Ste-Anne	$ 936,000		
Montréal (P.Q.)—Hôpital Currie	29,000		
Charlottetown I. P.-E.)—Sanatorium provincial	75,000		
Halifax (N.-E.)—Hôpital de Camp Hill	62,000		
Canton de Gloucester, Ont.—Centre sanitaire et professionnel	365,000		
Peterborough (Ontario)—Hôtellerie	57,000		
Kingston (Ontario)—Hôtellerie pour femmes	52,000		

Affaires des anciens combattants—suite		
Agrandissement, modification et amélioration des hôpitaux du ministère—*fin*		
Toronto (Ontario) — Hôpital de la rue Christie et hôpital commémoratif	1,505,000	
London (Ont.)—Hôpital Westminster	$ 328,000	
Winnipeg (Man.)—Hôpital Deer-Lodge	467,000	
Regina (Sask.)—Hôpital Général	196,000	
Calgary (Alb.)—Hôpital Colonel Belcher	89,000	
Edmonton (Alb.)—Hôpital de l'Université	483,000	
Vancouver (C.-B.)—Hôpital Shaughnessy	267,000	
Saint-Jean (N.-B.)—Hôpital Lancaster	82,000	
		$ 4,993,000
Achat de terrains pour hôpitaux—		
Victoria—Terrain pour hôpital de 200 lits	12,000	
Montréal (P.Q.)—Hôpital Currie Memorial	113,000	
Halifax (N.-E.)—Achat de la propriété J. C. Tory	33,000	
Saint-Jean (N.-B.)—Centre d'hygiène et de réadaptation	35,000	
Ottawa (Ont.)—Achat de terrain au cimetière Beechwood	45,000	
Township de Gloucester (Ont.)—Achat de la propriété Smythe	18,000	
Achat de la propriété James Dempsey	9,000	
Toronto (Ont.)—Achat de la propriété Nathanson pour centre d'hygiène et de réadaptation	45,000	
Achat de la propriété Flanagan	275,000	
Winnipeg (Man.)—Achat d'un foyer de l'enfance pour loger les anciens combattants qui ont besoin de soins	148,000	
Calgary (Alb.)—Propriété J. Leslie Bell	12,000	
		745,000
Etablissement des soldats—Achat du droit de passage, etc. concernant la route Canada-Alaska		26,000

Affaires des anciens combattants—fin		
Publicité radiophonique et autre concernant les mesures sur le rétablissement des militaires	204,000	
Divers	71,000	
		$ 32,759,000
Total des déboursés affectés directement à la guerre en 1944-1945 sous l'empire de la loi sur les crédits de guerre		$3,615,101,000

37. Sous l'empire des lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies), on a dépensé $803,346,000 pendant l'année financières terminée le 31 mars 1945. Le tableau suivant indique la répartition des déboursés par pays et le genre d'aide accordée.

RÉPARTITION DE L'AIDE MUTUELLE

PAYS

Royaume-Uni	$ 598,751,973
Union des Républiques socialistes soviétiques	87,436,954
Australie	47,672,519
Chine	14,676,879
France	17,551,779
Nouvelle-Zélande	7,796,734
Inde	14,431,201
Antilles britanniques	3,881,858
Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies	11,092,754
	$ 803,292,651

GENRE D'AIDE ACCORDÉE

Munitions et approvisionnements militaires, y compris les navires—		
Aéronefs et pièces	$117,850,961	
Outillage automoteur et transport mécanique	131,677,341	
Chars d'assaut et autre outillage de combat	38,261,251	
Produits chimiques et explosifs	12,542,417	
Pièces d'artillerie et armes portatives	34,560,677	
Obus et munitions	103,683,947	
Navires marchands—construction	43,074,718	
—réparation et entretien	5,065,077	
Navires de guerre et outillage	17,947,438	
Vêtements et étoffes	6,975,606	
Outillage radiophonique, électrique et téléphonique	30,827,481	
Bois de construction et matériaux lourds	5,938,376	
Machines-outils et outillage lourd	10,281,443	
Outils portatifs, fournitures et divers	2,963,184	
Aluminium	9,316,915	
Autres métaux communs	11,844,951	
Locomotives et matériel roulant ferroviaire	5,466,328	
Transport de marchandise	16,154,930	
Frais de résiliation	3,156	
		$ 604,436,197

Denrées alimentaires et produits agricoles:		
Bacon	$ 49,765,350	
Porc de conserve	1,354,835	
Déchets d'abattage	361,102	
Enveloppes à saucisses	429,232	
Bœuf	6,725,137	
Autres viandes	185,695	
Saindoux	2,653,310	
Fromage	4,214,736	
Lait	95,000	
Œufs	8,235,653	
Légumes déshydratés	2,749,010	
Pommes fraîches	59,945	
Pommes sèches tranchées	581,298	
Fèves séchées et maïs de conserve	205,400	
Semences de jardinage	20,306	
Semences de plantes fourragères	284,400	
Pommes de terre de semence	325,621	
Saumon de conserve	193,837	
Hareng de conserve	1,653,213	
Poisson gelé	1,329,446	
Autres produits de la pêche	2,192,281	
Blé	47,554,590	
Farine	37,968,191	
Huile de lin	1,271,731	
Avoine roulée	923,231	
Farine d'avoine	300,105	
		$ 171,632,655
Approvisionnements généraux:		
Amiante	954,480	
Papier	71,499	
Instruments aratoires	2,337,967	
Chaussures, vêtements et draps	529,265	
Engrais chimiques et autres	494,666	
Savon	572,202	
Divers	459,384	
		5,419,463
Services d'entraînement aérien sous le régime du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique		14,159,836
Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies—Contribution au Comité central		7,664,500
		803,292,651
Administration		53,051
		$ 803,345,702

Dépenses spéciales

38. Les dépenses spéciales de l'année financière se terminant le 31 mars 1945 s'élevèrent à $7,506,000 comparativement à $37,496,000 pour l'exercice financier précédent. Cette diminution est due surtout à la diminution du paiement des subventions versées aux cultivateurs en vertu du plan de réduction des emblavures.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

39. Ce poste de dépenses classées sous le titre d'entreprises de l'Etat comprend les pertes subies et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises d'Etat établies avant la guerre et exploitées comme entreprises distinctes. Comme les Chemins de fer Nationaux du Canada ont réalisé des excédents annuels considérables depuis 1940, les imputations faites sur ce compte depuis l'année financière 1940-1941 ont été minimes, le total de 1944-1945 étant de $1,358,000.

Chemins de fer Nationaux du Canada

40. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1944 se sont élevées à $441,148,000, soit la somme la plus considérable dans l'histoire de la compagnie.

41. Les dépenses d'exploitation du réseau se sont élevées à $362,547,000, soit $38,072,000 de plus que l'année précédente. Cette augmentation est due au taux plus élevé des salaires en 1944, aux prix plus élevés des matériaux et aux dépenses supplémentaires d'entretien.

42. Les recettes nette d'exploitation du réseau furent de $78,600,000 et une fois les $10,876,000 déduits en impôts, matériel et loyers d'installations utilisées en commun, il reste un revenu net d'exploitation du réseau s'élevant à $67,725,000. D'autres recettes, moins certaines déductions, représentent une somme de $3,372,000, et le revenu net utilisable pour le paiement d'intérêts s'élève donc à $71,097,000. Après paiement d'une somme de $28,136,000 en intérêts sur la dette contractée envers le public, et de $19,934,000 en intérêts dus à l'Etat sur des prêts provisoires consentis pour des fins d'immobilisation et de remboursement, il reste un excédent net en espèces de $23,027,000. Cet excédent a été remis au Gouvernement pour le remboursement de prêts et d'avances.

43. Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard a été en 1944 de $773,000 comparativement à $698,000 l'année précédente.

Canadian National Steamships

44. Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited se sont soldés pour l'année civile 1943 par un surplus de $1,974,000. Après paiement de $521,700 en intérêts sur obligations et en primes de change ainsi que $181,000 en intérêt courant dû au Gouvernement, le solde de $1,271,000 a été remis au Gouvernement pour réduire les arriétés d'intérêts et les avances de capital.

Conseil des ports nationaux

45. Les recettes d'exploitation du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1944, après paiement des intérêts dus au public, mais à l'exclusion de la dépréciation et des intérêts sur les avances consenties par l'Etat, se sont chiffrées par $5,580,515, comparativement à $4,596,917 en 1943. La somme des intérêts payés au Gouvernement pour l'année financière s'est élevée à $4,000,000.

46. L'aide financière fournie par l'Etat au Conseil des ports nationaux et inscrite comme dépense sous la rubrique des entreprises de l'Etat s'est élevée à $584,674. Cette somme se décompose ainsi: $59,000 pour combler le déficit du port de Churchill; $275,000 comme avance improductive pour combler le déficit du pont Jacques-Cartier de Montréal; $47,500 pour le rachat des obligations échues de la Commission du port de Saint-Jean et $28,000 pour immobilisations au port de Saint-Jean; $16,500 pour dépenses au compte du capital

dans le port d'Halifax et $158,400 pour le rachat d'obligations échues de la Commission du port des Trois-Rivières. Les détails des dépenses imputées sur les crédits de guerre sont énumérés au chapitre des dépenses de guerre.

47. Les élévateurs de Prescott et de Port-Colborne ont réalisé un bénéfice au cours de l'année et ont versé $291,000 à l'Etat.

Autres charges

48. Les autres charges, dernières des principales catégories de dépenses, se sont élévées à $47,762,000.

49. Ce total comprend 25 millions de dollars destinés à accroître la réserve prévue pour combler les pertes possibles subies sur la réalisation ultime des valeurs considérées comme productives dans le bilan du Dominion. Cette somme est la même que celle qui a été portée aux comptes publics pour chacune des quatre dernières années financières. Le total ainsi prévu pour combler les pertes possibles s'élève donc à 125 millions de dollars. L'amortissement annuel coutumier des prêts consentis aux soldats et aux colons en général a été de $325,000 et l'annulation de capital de la Commission du prêt agricole canadien est de $1,000. Ces deux amortissements et la constitution de la réserve a donné lieu à une augmentation correspondante de la dette nette du Dominion.

50. L'amortissement global de l'actif improductif comprend une somme de $36,000 représentant les pertes annuelles des comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance du ministère des Mines et ressources. Vu que cet article constitue un actif improductif, et est, par conséquent, déjà compris dans la dette nette du Canada, il est contre-balancé par un montant semblable inscrit aux recettes sous la rubrique "Autres recettes et crédits".

51. Les autres postes débiteurs, classés sous la rubrique "Autres charges" et qui s'élèvent à $22,400,000, ont trait au compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada. Ce compte, qui représente la part de propriétaire du Dominion dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, s'est accrue de $23,027,000 par suite de l'excédent de recettes du réseau du National-Canadien en 1944, moins $627,000 qui résultent de l'abandon de certaines lignes pendant l'année. Le compte du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada est inscrit dans les livres du Dominion comme actif improductif et la dette nette du Canada ne se trouve pas modifiée par ces opérations.

Sommaire des dépenses

52. Le grand total estimatif des dépenses pour l'année financière 1944-45, susindiquées sous divers chefs, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses de guerre, les dépenses spéciales, les pertes subies par les entreprises de l'Etat et les avances improductives auxdites entreprises, ainsi que les autres charges, est de $5,245,612,000.

53. Le tableau suivant indique la répartition centésimale des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants de recettes et de dépenses. Les recettes provenant de divers impôts et d'autres sources de revenus, déduction faite de la somme de $219,500,000 d'impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices que l'on estime être remboursables après la guerre, sont indiquées sous forme de pourcentages des recettes et des dépenses globales. Plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont également indiqués sous forme de pourcentage des recettes et aussi des dépenses globales. Ce tableau permet de tirer des conclusions générales quant à la proportion relative des charges imposées au Trésor par la guerre et par les divers grands services ou obligations de l'Etat.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1944-45

Récettes	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Droits de douane	115,091	4·28	2·19
Droits d'accise	151,922	5·65	2·90
Taxes d'accise (de vente et autres)	444,901	16·56	8·48
Taxe de guerre sur le change	98,164	3·65	1·87
Impôt sur les revenus personnels, sur les revenus des corporations, etc. (net)	977,758	36,39	18·64
Impôt sur les surplus de bénéfices (net)	341,305	12·70	6·51
Droits sur les successions	17,251	0·64	0·33
Autres recettes provenant des taxes	8,234	0·31	0·16
Recettes totales provenant des impôts	2,154,626	80·18	41·08
Recettes d'autres sources que les impôts	145,471	5·41	2·77
Total des recettes ordinaires	2,300,097	85·59	43·85
Recettes et autres crédits spéciaux	387,237	14·41	7·38
Grand total des recettes	2,687,334	100·00	51·23

Dépenses	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	318,995	6·08	11·87
Autres charges de la dette publique	20,851	0·40	0·78
Subventions et autres paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	107,779	2·06	4·01
Pensions aux vieillards et aux aveugles	32,187	0·61	1·20
Loi de l'assurance-chômage: application et contribution du gouvernement	17,861	0·34	0·66
Agriculture	9,424	0·18	0·35
Mines et ressources	12,296	0·23	0·46
Revenu national	20,114	0·38	0·75
Postes	54,629	1·04	2·03
Travaux publics	13,169	0·25	0·49
Transports	18,265	0·35	0·68
Affaires des Anciens combattants	81,031	1·55	3·01
Toutes autres dépenses	60,775	1·16	2·26
Total des dépenses ordinaires	767,376	14·63	28·55
Dépenses au compte du capital	3,164	0·06	0·12
Dépenses de guerre—			
Défense nationale—Armée	1,261,755	24·05	46·95
Marine	417,099	7·95	15·52
Aviation	1,259,456	24·01	46·87
Munitions et Approvisionnements	215,844	4·12	8·03
Autres ministères	460,946	8·79	17·15
Crédits de guerre (aide mutuelle aux Nations Unies)	803,346	15·31	29·89
Total des dépenses de guerre	4,418,446	84·23	164·11
Dépenses spéciales	7,506	0·14	0·28
Entreprises de l'Etat	1,358	0·03	0·05
Autres charges	47,762	0·91	1·78
Total global des dépenses	5,245,612	100·0	195·19

54. Il faut remarquer que plusieurs dépenses attribuables à la guerre ne sont pas imputées sur les crédits de guerre; l'intérêt de la dette publique, par exemple, et presque toutes les dépenses de ministères que la guerre a amplifiés, tels ceux des Postes et du Revenu national, sont imputées sur les dépenses ordinaires. Les dépenses dites d'ordre civil accusent donc une augmentation considérable au cours de la guerre bien que la partie compressible de ces dépenses ne se soit accrue que de $112,200,000 en 1938-39 à $119,800,000 en 1944-45. Le tableau suivant présente l'analyse des dépenses civiles pour l'exercice 1944-45 et les cinq exercices précédents:—

ANALYSE DES DÉPENSES D'ORDRE CIVIL(1)

(en millions de dollars)

	Années financières expirées le 31 mars					
	1940	1941	1942	1943	1944	1945
1. Grand total des dépenses	680·8	1,249·6	1,885·1	4·387·1	5,322·3	5,245·6
2. *Moins* les dépenses de guerre(1)	118·3	752·0	1,339·7	3·724·2	4·587·0	4·418·4
3. Total des dépenses d'ordre civil(1)	562·5	497·6	545·4	662·9	735·2	827·2
A déduire les postes qu'on ne peut contrôler(3):						
4. Assurance-chômage(4)	.....	0·1	9·6	16·1	17·5	17·9
5. Frais de la dette publique	134·6	145·7	171·6	202·5	262·1	339·8
6. Pensions, retraite, etc.	75·7	74·9	73·7	73·2	72·9	75·2
7. Ministère du Revenu national	12·1	12·2	13·4	15·2	17·7	20·1
8. Ministère des Postes	37·7	38·7	41·5	44·7	48·5	54·6
9. Subventions, indemnités aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	19·2	19·2	35·5	108·7	109·9	107·8
10. Ministère de la Défense nationale	13·2	0·2	0·3	0·4	0·1	0·1
11. Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	.....	.....	.....	.....	.....	20·2
12. Primes, escompte et change	.....	.....	.....	.....	.....	16·3
13. Dépenses spéciales	89·1	42·9	64·0	31·3	37·5	7·5
14. Déficits d'exploitation du National-Canadien	40·1	17·0	.....	.....	.....	.....
15. Ajustement du compte du Trust des titres du National-Canadien en raison d'excédents du revenu net et de gains de capital	.....	5·5	4·1	36·1	37·8	22·4
16. Amortissement de l'actif	23·3	29·9	27·9	29·7	25·6	25·4
17. Total à déduire (4 à 16)	444·0	386·3	441·6	558·1	629·6	707·4
18. Toutes les autres dépenses d'ordre civil, (5) (3 moins 17)	118·5	11·3	103·8	104·8	105·6	119·8

(1) Toutes les dépenses non imputées sur les crédits de guerre.
(2) Dépenses imputées sur les crédits de guerre.
(3) Y compris les services que la politique de guerre a développés ou créés, comme l'assurance-chômage; certaines dépenses accusant des augmentations dues en majeure partie à la guerre, comme celles des ministères du Revenu national et des Postes; postes contractuels; dépenses rangées dans la catégorie "Spéciales" (surtout à des fins de secours et d'assistance agricole); et certains ajustements comptables.
(4) Contribution du Gouvernement et frais d'administration.
(5) Dépenses contrôlables sur lesquelles la guerre n'a aucun effet spécial. A noter cependant que la guerre a accru les frais de plusieurs de ces services, en amenant, par exemple, les indemnités de vie chère.

DÉFICIT GLOBAL

55. Vu que les recettes totales pour l'exercice terminé le 31 mars 1945 s'élèvent à $2,687,334,000 et les dépenses globales à $5,245,612,000, le déficit global (ou l'accroissement de la dette nette) pour l'exercice s'élève à $2,558,278,000.

PRÊTS, AVANCES ET PLACEMENTS

56. Outre les dépenses que l'on vient d'exposer, l'Etat a affecté des sommes à l'acquisition de placements considérés comme actif productif. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. L'augmentation nette en prêts, avances et placements a atteint en 1944-1945 la somme de $457,458,000 à comparer avec $635,341,000 en 1943-1944. On trouvera au tableau à la page 69 les détails de ces augmentations, avec ceux des quatre exercices précédents.

Compagnies de chemin de fer et de navigation—

57. L'augmentation nette de cette rubrique pour l'exercice terminé le 31 mars 1945 est de $83,608,000 et elle porte exclusivement sur des transactions avec les Chemins de fer Nationaux du Canada.

58. Au cours de l'exercice, l'Etat a versé aux Chemins de fer Nationaux du Canada des montants nets s'élevant à $83,607,995, répartis comme suit:

Avances—

En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1938: rachat d'émissions échues.	$ 35,000,000
En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1944, rachat d'émissions échues..	56,684,000
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1940: achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc	425,434
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1941 et 1942: achat de titres de détenteurs canadiens	58,199
En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni): achat de titres du gouvernement du Royaume-Uni	1,019,149
Total des avances sous forme de prêts	$ 93,186,782
Matériel acheté par le Gouvernement et loué au chemin de fer en vertu d'ententes d'achat-location:—	
Entente de 1943	$ 6,058,498
Entente de 1944	14,705,925
Total du matériel acheté	$ 20,764,423
Total des prêts et des achats de matériel	$ 113,951,205

Remboursements—

Surplus de recettes nettes de 1944 affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938	$ 23,026,924
Surplus disponible provenant des réserves pour dépréciation et de l'amortissement-escompte de dette après avoir pourvu aux dépenses de capital durant 1944—Affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938.	2,776,532
Loi de financement et de garantie, 1941—Achat de débentures	86,312
	$ 25,889,768

Remboursements—fin

Remboursements de prêts-location—

Ententes d'achat-location:—

Entente de 1936	$ 517,173
Entente de 1940	991,968
Entente de 1941	1,382,634
Entente de 1943	1,561,667
Total des remboursements pour achat de matériel	$ 4,453,442
Total des remboursements pour avances et achat de matériel	$ 30,343,210
Total net des payements au compte des prêts et de l'achat de matériel	$ 83,607,995

Commission de contrôle du change étranger—

59. Au cours de l'année financière on a avancé la somme de $265,000,000 à la Commission de contrôle du change étranger afin de lui permettre de financer l'achat d'or et de change étranger.

Organismes divers du Gouvernement—

60. Les débours nets du fait d'avances consenties au Conseil des ports nationaux n'ont été que de $8,000 pour l'année financière. On a avancé la somme de $19,000 au port de Montréal pour immobilisations, tandis que le port de Vancouver nous a remboursé la somme de $11,000 au compte du capital.

61. L'augmentation nette des avances consenties pendant l'année financière aux fins de l'établissement de soldats et de la colonisation en général s'établit à $3,948,000. Cette augmentation est occasionnée par des avances au montant de $7,958,000 consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, moins les remboursements nets effectués par des colons et la somme de $325,000 qui a été amortie et imputée sur compte de déficit du fonds consolidé.

62. Les avances nettes consenties à diverses compagnies et la Couronne ont été réduites au cours de l'année de la somme de $17,374,000, en grand partie à cause de la liquidation d'inventaires, du remboursement du capital d'exploitation et du transfert de biens superflus à la Corporation des biens de guerre. On a consenti une avance de $500,000 à la Société d'assurance des crédits à l'exportation qui a commencé ses opérations au cours de l'année financière.

63. Les avances nettes à divers établissements de la Couronne, gérés par des particuliers, ont été réduites de $10,309,000, en grande partie à cause du remboursement du capital d'exploitation fourni les années antérieures.

Gouvernements provinciaux et municipaux—

64. Les avances consenties sous cette rubrique ont augmenté de $15,599,000 au cours de l'année financière parce que le Gouvernement a exécuté la garantie qu'il avait donnée aux banques à charte sous l'empire de la loi de garantie sur les emprunts par la Saskatchewan pour grain de semence, 1938. Les avances nettes pour cette fin qui étaient en souffrance à la fin de l'année financière, moins les remboursements recouvrés de montants payables à la province, forment un total de $15,887,000. On a reçu de légers remboursements au chapitre des prêts de secours de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan au cours de l'année. Des municipalités ont remboursé $168,000 au compte de prêts consentis aux termes de la loi pour favoriser les améliorations municipales, 1938.

Royaume-Uni et autres gouvernements—

65. Le montant net des avances consenties sous cette rubrique a été réduit de $38,272,000 au cours de l'année. Les crédits accordés pour l'achat de vivres par le Royaume-Uni accusent une augmentation de $10,613,000. La dette du Gouvernement du Royaume-Uni en dollars canadiens, en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), a été réduite au cours de l'année d'une somme de $55,098,000, ce qui laisse un solde en cours de $602,-510,000.

66. Les avances recouvrables pour le compte du plan d'entraînement aérien accusent une augmentation de $81,586,000, à cause de nouvelles avances au Gouvernement du Royaume-Uni.

67. Les avances consenties à la War Supplies Limited ont été complètement soldées par le remboursement de la somme de $71,158,000.

68. Les autres postes dans cette catégorie, qui embrassent plusieurs ministères et gouvernements, accusent une diminution de $4,215,000 au cours de l'année.

Divers—

69. Durant la période comprise entre le 1er avril 1944 et le 31 mars 1945, 1,065 prêts ont été consentis sous l'empire de la loi nationale sur le logement, de 1935, et 862 sous l'empire de la loi nationale du logement, de 1944; ces prêts représentent la somme de $3,772,740 et de $3,575,785 respectivement. Au cours de cette période les remboursements de prêts l'emportent sur les sommes avancées par $1,240,000, ce qui laisse un solde de $14,721,232 dû au 31 mars 1945.

70. Les prêts consentis par la ministère des Munitions et approvisionnements à des compagnies privées sous l'empire de la loi des crédits de guerre accusent une augmentation de $7,975,000 au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945.

Placements—

71. Les placements du Gouvernement en obligations de la Commission du prêt agricole canadien ont diminué, au cours de l'année, de $5,001,000, par suite du rachat par la Commission, à même son fonds de surplus, de ses propres obligations portant intérêt à 3½ p. 100, et échues le 2 janvier 1960, au montant de $5,000,000. De plus on a amorti la somme de $1,000 du capital-actions de la Commission et on l'a imputée sur le compte de déficit du fonds consolidé. A la fin de l'année financière la dette obligataire de la commission envers le gouvernement s'établissait à $24,024,000.

72. Les placements divers accusent une augmentation de $153,552,000 pour l'année. Le principal poste dans cette catégorie est le compte de placement des valeurs, qui comprend principalement le coût d'achat de valeurs de l'Etat, directes et garanties, y compris les obligations de la victoire détenues au nom des fonctionnaires et des membres des forces armées, en vertu du plan d'achat à tempéramment.

73. Le tableau suivant renferme les détails des changements annuels dans les prêts, les avances et les placements effectués au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945 et les quatre années financières antérieures.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS, DE 1940-1941 À 1944-1945

(en milliers de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars				
	1941	1942	1943	1944	1945
Prêts et avances:					
CHEMINS DE FER ET COMPAGNIES DE NAVIGATION					
1. Chemins de fer Nationaux du Canada	113,747	251,240	142,539	Cr. 3,907	83,608
2. Canadian National Steamships — Canadian Government Merchant Marine Limited	800	Cr. 800	.....	.....	.....
3. Chemin de fer Pacifique-Canadien	6,396	Cr. 2,085	Cr. 12,814	.....	.....
4. Total net, chemins de fer et sociétés de navigation	120,943	248,355	129,725	Cr. 3,907	83,608
5. Commission de contrôle du change étranger	325,000	400,000	Cr. 325,000	185,000	265,000
ORGANISMES D'ETAT DIVERS					
6. Société Radio-Canada	Cr. 364	Cr. 283	Cr. 503	.....	.....
7. Conseil des ports nationaux	Cr. 333	Cr. 980	Cr. 267	Cr. 127	8
8. Etablissement de soldats du Canada	Cr. 2,150	Cr. 1,791	Cr. 1,269	Cr. 2,090	3,948
9. Diverses sociétés de la Couronne (activités de guerre)	9,866	15,397	45,140	63,317	Cr. 17,374
10. Diverses usines de la Couronne sous gestion privée (activités de guerre)	.....	.....	.....	57,007	Cr. 10,309
11. Autres organismes	1	8	4	Cr. 11	38
12. Total net, organismes d'Etat divers	7,020	12,351	42,682	118,096	Cr. 23,689
13. Gouvernements provinciaux et municipaux	1,656	Cr. 29	Cr. 899	Cr. 437	15,599
ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS					
14. Royaume-Uni, avances pour aliments	.....	.....	6,755	13,244	10,613
15. Royaume-Uni, prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	.....	.....	700,000	Cr. 42,392	Cr. 55,098
16. Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande: comptes de formation des aviateurs	33,956	72,199	56,360	205,403	81,586
17. Union des Républiques socialistes soviétiques: prêt pour l'achat de blé	.....	.....	917	9,083	.....
18. War Supplies Limited, pour munitions devant être vendues aux Etats-Unis d'Amérique	.....	.....	83,042	Cr. 11,884	Cr. 71,158
19. Gouvernements divers, comptes récupérables divers	6,444	7,405	661	16,766	Cr. 4,215
20. Total net, Royaume-Uni et autres gouvernements	40,400	79,604	847,735	190,220	Cr. 38,272
DIVERS					
21. Lois fédérale et nationale sur le logement	3,805	2,644	239	Cr. 532	Cr. 1,240
22. Entrepreneurs divers en fabrication de munitions (ministère des Munitions et approvisionnements)	25	9,260	3,640	Cr. 3,964	7,975
23. Prêts et avances divers	Cr. 124	Cr. 651	Cr. 329	Cr. 61	Cr. 126
24. Total net, divers	3,706	11,253	3,550	Cr. 4,557	6,661
25. Total net, tous prêts et avances	498,725	750,934	697,793	484,415	308,907
PLACEMENTS					
26. Commission du prêt agricole canadien	850	Cr. 985	Cr. 2,507	Cr. 3,005	Cr. 5,001
27. Autres placements	Cr. 38,524	6,530	Cr. 7,645	155,931	153,552
28. Total net, placements	Cr. 37,674	5,545	Cr. 10,152	150,926	148,551
29. Total net, changements dans les prêts et avances et dans les placements	461,051	756,479	687,641	635,341	457,458

LANCEMENT D'EMPRUNTS

74. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945, le Dominion a émis sur le marché domestique des obligations au montant de $4,069,222,680. Ce montant comprend l'augmentation nette de $20,000,000 en billets du Trésor et de $210,000,000 de certificats de dépôts impayés, mais non le montant des émissions périodiques de billets du Trésor et de certificats de dépôts destinés au remboursement de valeurs semblables échéant au cours de l'année. Au cours de l'année financière, des obligations du Dominion pour le montant de $1,241,580,589 sont arrivées à échéance ou ont été rachetées, ce qui laisse un solde de $2,827,-642,091, moins les frais de lancement, disponible pour les dépenses directes et indirectes encourues du fait de la guerre.

Le tableau suivant indique en détail les émissions vendues au cours de l'année et réparties quant à leur date d'émission selon les ventes à la Banque du Canada, aux banques à charte et au public (sauf les obligations à 4 p. 100 des Terres scolaires, pour un montant de $33,293,471, détenues par les provinces des Prairies, qui ont été de nouveau renouvelées pour un an):

EMPRUNTS EFFECTUÉS EN 1944-45

	Date de l'émission	Date de l'échéance	Intérêt	Coût au gouvernement	Rendement au gouvernement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversion inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%	$	%	$	$	$
Augmentation nette des bons du Trésor	.....	.....	.....	.....	.....	20,000,000	.....	20,000,000
Vendus à la Banque du Canada								
Billets à un an	15 avril, 1944	15 avril, 1945	1	100 00	1·00	250,000,000	250,000,000	.....
Billets à deux ans	15 avril, 1944	15 avril, 1946	1⅜	99 85	1·45	100,000,000	100,000,000	.....
Billets à six mois	1 sept., 1944	1 mars, 1945	¾	100 00	0·75	104,000,000	104,000,000	.....
Billets à six mois	16 oct., 1944	16 avril, 1945	¾	100 00	0·75	102,000,000	102,000,000	.....
Billets à six mois	1 mars, 1945	1 sept., 1945	¾	100 00	0·75	154,000,000	154,000,000	.....
Vendus aux banques a charte						710,000,000	710,000,000	.....
Certificats de dépôts (augmentation nette)	.....	.....	¾	100 00	0·75	210,000,000	.....	210,000,000
Vendus au public								
6e emprunt de la Victoire	1 mai, 1944	1 mars, 1948	1¾	99 59	1·86	239,713,000	.....	239,713,000
6e emprunt de la Victoire	1 mai, 1944	1 juin, 1960	3	99 37	3·05	1,165,300,350	.....	1,165,300,350
7e emprunt de la Victoire	1 nov., 1944	1 nov., 1948	1¾	99 61	1·85	344,267,000	147,544,000	1,512,362,200
7e emprunt de la Victoire	1 nov., 1944	1 fév., 1962	3	99 39	3·05	1,315,639,200		
Timbres et certificats d'épargne de guerre (montant net)	.....	.....	3(1)	100 00	(1)3·00	28,801,982	.....	28,801,982
Certificats sans intérêt (montant net)	.....	15 juin, 1947	.....	100 00	.....	2,207,677	.....	2,207,677
						3,095,929,209	147,544,000	2,948,385,209
Grand total	.....	.....	.....	.....	.....	4,035,939,209	857,544,000	3,178,385,209

(1) Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission; montant émis comprend intérêt accumulé durant l'année sur certificats non rachetés.

75. Au cours de l'exercice à l'étude, on a lancé les sixième et septième emprunts de la victoire qui tous deux étaient plus considérables que tout autre emprunt en espèces lancé auparavant au Canada. Le sixième emprunt de la victoire a été souscrit entièrement au comptant; l'émission était au montant de $1,405,013,350 et le nombre de souscriptions de 3,077,123. Le septième emprunt de la victoire a été souscrit comme suit: $1,512,362,200 en espèces ou $147,-544,000 représentant la conversion d'obligations venant à échéance ou rachetées par anticipation le 15 octobre 1944. Le nombre de souscriptions en espèces a été de 3,306,990 et le nombre de souscriptions par conversion de 20,325.

76. Le tableau suivant indique en détail les rachats d'obligations du Dominion du Canada au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1945:

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA, 1943-44

Date de l'échéance ou de rachat par anticipation	Taux d'intérêt	Endroit du rachat	Montant
15 avril 1944	1	Canada	250,000,000
15 avril 1944	1½	Canada	100,000,000
1er juin 1944	2	Canada	90,625,000
1er juillet 1944	4	Danada	33,293,471
1er septembre 1944	1½	Canada	150,000,000
15 octobre 1944	4½	Canada	50,000,000
15 octobre 1944 (1)	3½	Canada	138,322,000
16 octobre 1944	1½	Canada	200,000,000
15 novembre 1944	2½	Canada	20,000,000
1er mars 1945	¾	Canada	104,000,000
1er mars 1945	2	Canada	105,000,000
1er octobre 1947 (2)	2½	Londres	68,945
1er mai 1955 (3)	3¼	Londres	134,077
1er septembre 1958 (3)	4	Londres	90,481
1er juillet 1963 (3)	3¼	Londres	46,615
Total			1,241,580,589
Moins sommes renouvelées ou converties (4)			890,837,471
Montant versé en espèces			350,743,118

(1) Echéance le 15 octobre 1949, rachetée le 15 octobre 1944.

(2) Emission cédée par la Trésorerie du Royaume-Uni en janvier 1942. Le montant (à parité du change) acheté pendant l'exercice 1944-1945 a été annulé.

(3) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants (à parité du change) achetés pendant l'exercice 1944-1945 ont été annulés.

(4) Total du tableau précédent, $857,544,000 et débentures des terres scolaires, savoir $33,293,471.

77. Au cours de l'exercice, on a continué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. Le montant en a été augmenté de $20,000,000 au chiffre de $380,000,000. La dernière émission de l'exercice s'est vendue à .365 p. 100 d'escompte.

Le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée directe non remboursée du Dominion (y compris les bons du Trésor et les certificats de dépôt) au 31 mars 1945 a été de 2.51 p. 100. Ce chiffre se compare au taux de 2.54 sur la dette impayée à la fin de l'exercice précédent.

DÉFICIT EN ESPÈCES

78. Le tableau suivant établit à 2,955 millions de dollars le déficit global du Gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 1945. Le chiffre correspondant pour l'exercice précédent était de $3,065,600,000.

79. Ce qu'il faut signaler c'est que, tandis que le déficit budgétaire de l'année 1944-1945 était de $2,558,277,000, le déficit en espèces (c'est-à-dire l'excédent des besoins en espèces sur les recettes autres que les emprunts) était de $396,700.000 plus élevé. Il a donc fallu prélever la somme de 2,955 millions de dollars par des emprunts de la population canadienne.

SOMMES ESTIMATIVES REQUISES EN ESPÈCES ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'EXERCICE 1944-45 (1)

(en millions de dollars)

SOMMES REQUISES EN ESPÈCES			
Besoins autres que ceux de la guerre(2)—			
Déboursés—			
Intérêt sur la dette nationale	$ 319·0		
Paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	93·3		
Autres déboursés ordinaires(3)	325·9		
		$ 738·2	
Déboursés du compte de capital		3·2	
Déboursés spéciaux		7·5	
Entreprises de l'Etat		1·4	
Total des déboursés en espèces ne se rapportant pas à la guerre (3)(4)		750·3	
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Prêts, avances, placements actifs, etc.—			
Compte des obligations (y compris les valeurs rapatriées et les obligations détenues en vertu des plans d'achat par versements)	151·3		
Chemins de fer Nationaux-Canadiens(5)	71·0		
Autres (nets)	24·2		
Sous-total	246·5		
Frais de lancement des emprunts, partie à amortir	17·9		
Diminution de la dette à New-York (6)	0·9		
Prix d'achat des réserves d'or et de dollars américains (7) dont la valeur s'est accrue	119·4		
		384·7	
			$ 1,135·0
Besoins de guerre(2)—			
Déboursés—			
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	$ 1,238·6		
Marine	417·1		
Corps d'aviation	1,259·5		
Ministère des Munitions et approvisionnements	184·8		
Autres ministères	461·0		
Total de la Loi des crédits de guerre	$ 3,561·0		
Lois des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unis)	803·3		
		4,364·3	
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—			
Prêts, avances, placements actifs, etc.—			
Ministère de la Défense nationale, avances recouvrables	80·4		
Commission de contrôle du change étranger	265·0		
Chemins de fer Nationaux du Canada (5)	18·3		
Autres (nets)	−139·0		
Sous-total	224·7		
Réévaluation des usines de guerre	−7·1		
Diminution de la dette à Londres (6)	0·3		
Moins prix d'achat des réserves sterling(7) dont la valeur a décru	−11·9		
		206·0	
			4,570·3
Sommes totales en espèces requises			5,705·3

NOTES

(1) Il est parfois difficile de définir les opérations "en espèces" et "non en espèces"; par exemple, les versements d'intérêts à certains comptes fiduciaires et autres sont confiés au Receveur général. Ceux que l'on considère ici comme des opérations non en espèces se limitent à des ajustements de la valeur de l'actif et du passif, et à l'amortissement des frais de lancement d'emprunts.

(2) Les besoins de guerre embrassent les déboursés en vertu des lois de crédits de guerre et des autres comptes qui se rapportent évidemment à la guerre; les besoins autres que ceux de guerre embrassent tous les autres besoins.

EXIGENCES BUDGÉTAIRES ET SOURCES DE REVENU POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1944-45

(en millions de dollars)

SOURCES DE REVENU

Recettes—				
Revenu ordinaire—				
Droits de douane, droits d'accise, taxes d'accise	$ 810·1			
Impôt sur le revenu personnel	767·8			
Impôt sur le revenu des sociétés	276·4			
Impôt sur les surplus de bénéfices	465·8			
Autres recettes fiscales	54·0			
Recettes fiscales totales	$ 2,374·1			
Postes	66·1			
Revenu de placements	60·7			
Autres recettes ordinaires(8)	20·0			
Recettes ordinaires brutes(8)	$ 2,520·9			
A déduire: Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices	−219·5			
		$ 2,301·4		
Remboursements sur le capital		0·7		
Recettes et crédits spéciaux (9)		356·4		
			$	2,658·5
Autres recettes—				
Recettes et crédits divers, comptes de guerre		32·2		
Recettes et crédits divers, comptes autres que ceux de guerre		59·5		
				91·7
Emprunts au Canada—				
Nouvelles émissions imputables sur la dette fondée—				
Billets du Trésor, augmentation nette	$ 20·0			
Banques à charte, nettes	112·0			
Public en général(10)	2,948·4			
		3,080·4		
A déduire: Echéances remboursables en espèces		−252·4		
Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices		219·3		
Augmentation nette de la dette fondée		3,047·3		
Augmentation nette de la dette flottante		59·5		
Augmentation nette des dettes fondée et flottante		3,106·8		
Diminution des soldes de caisse en numéraire domestique		−151·8		
Total des emprunts et de la diminution des soldes de caisse (ou "déficit de caisse")				2,955·0
Total des sources de revenu			$	5,705·3

NOTES—*Fin*

(3) A l'exclusion des escomptes et commissions d'amortissement d'obligations $12·8 millions.

(4) A l'exclusion de la réduction de l'actif $25·4 millions, et des ajustements de la valeur des actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux-Canadiens, dus au surplus net de revenu et d'accroissement du capital $22·4 millions.

(5) Pour détails voir page 36. Les avances se rapportant à la guerre sont celles qui ont trait au rapatriement des valeurs payables en sterling, et à l'achat de matériel loué aux chemins de fer aux termes de l'accord de 1940 et des accords ultérieurs.

(6) Y compris la dette fondée échue ou non échue et les primes ou escomptes sur les fonds étrangers.

(7) Calculé en ajoutant la prime de change de 10% au change de l'année. Les chiffres ne comprennent pas les changements survenus aux caisses maintenues pour des fins spéciales.

(8) Ajustement par addition de 1·3 millions de dollars (net) relativement aux primes, escomptes et change nécessité par le fait que le change étranger est inscrit à sa valeur au pair sur le bilan, mais à sa valeur courante dans ce tableau.

(9) Non compris l'ajustement de la réserve en prévision de pertes de la Commission canadienne du blé, ni le chiffre de l'augmentation de valeur des actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada.

(10) Y compris l'augmentation de valeur des certificats d'épargne de guerre au cours de l'année par suite de l'accumulation des intérêts au total de 5·8 millions de dollars.

DETTE NATIONALE

80. On estime que la dette fondée brute non échue (y compris les certificats de dépôts, les billets du Trésor et la portion estimative remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur les surplus de bénéfices) du Dominion s'élèvera, à la fin de l'année financière 1944-1945, à $13,983,764,000. D'autres éléments du passif, d'un montant total de $1,728,418,000, composés surtout de dépôts et de fonds de fiducie, de fonds d'assurance et de retraite, seront en cours à la même date. Le passif brut de l'Etat était donc, le 31 mars 1945, de $15,-712,182,000. Cependant, le Dominion comptera à son solde créditeur des valeurs actives de $4,413,820,000, représentant des espèces en caisse, des prêts et des placements, moins une réserve de 125 millions de dollars pour couvrir les pertes à subir lors de leur réalisation. Si nous déduisons du passif brut le montant des valeurs actives nettes, nous obtenons le chiffre de $11,298,362,000 qui représente la dette nette estimative du Dominion au 31 mars 1945. Cette dette nette accuse une augmentation de $2,558,278,000 sur le chiffre de l'année financière précédente, ce qui est le montant du déficit global de l'année financière 1944-1945.

81. Le bilan résumé suivant fait voir le passif et l'actif du Dominion, avec les détails des valeurs non actives:

PASSIF AU 31 MARS 1945

(en milliers de dollars)

Passif—		
Dette flottante—		
Dette fondue échue et impayée	$ 18,701	
Titres et autres obligations payables sur demande	419	
Intérêt dû et impayé	28,835	
Chèques et certificats en circulation	112,547	
Bons de poste, etc.	4,565	
		$ 165,067
Fonds de fiducie—		
Dépôts à la caisse d'épargne postale	33,469	
Fonds de rachat des billets de banque	2,259	
Fonds des Indiens	16,638	
Autres fonds de fiducie	941,235	
		993,601
Fonds d'assurance et de retraite—		
Rentes viagères de l'Etat	243,538	
Fonds d'assurance—Service civil	18,020	
Fonds d'assurance—Anciens combattants	22,762	
Caisse d'assurance-chômage (numéraire seulement)	6,103	
Autres fonds d'assurance	21,951	
Fonds de pension—Service civil	79,147	
Fonds de retraite—Service civil	13,923	
Autres fonds de pension	1,028	
		406,472
Crédits différés		26,379
Compte d'ordre		81,334
Compte de dettes des provinces		11,920
Réserve pour certaines éventualités		43,645
Dette fondée non échue—		
Payable au Canada—		
Titres, certificats de dépôts et billets du trésor	13,194,427	
Portion remboursable de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les surplus de bénéfices	444,271	
Payable à Londres	12,066	
Payable à New-York	333,000	13,9-3,764
	$	15,712,182

ACTIF AU 31 MARS 1945

(en milliers de dollars)

Espèces—			
Dépôts de roulement		$ 154,974	
Dépôts spéciaux		2,793	
			$ 157,767
Avances de fonds de roulement départemental			7,374
Prêts—			
aux chemins de fer Nationaux	$ 655,915		
à la Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	450		
		656,365	
à la Commission de contrôle du change étranger		850,000	
à divers organismes de l'Etat—			
Etablissement des soldats	34,055		
Conseil des ports nationaux	85,031		
Compagnies de la Couronne	116,346		
Etablissements de la Couronne administrés privément	46,698		
Autres agences	40		
		282,170	
aux gouvernements provinciaux et municipaux—			
prêts de secours au chômeurs	156,291		
Alberta—subvention payée en trop	350		
Saskatchewan—garantie de prêts pour l'achat de grains de semences, 1938	15,887		
Loi pour favoriser les améliorations municipales	5,543		
Autres prêts	183		
		178,254	
au Royaume-Uni et autres gouvernements—			
Royaume-Uni—Loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	602,510		
Gouvernement de la Grèce	6,525		
Gouvernement de Roumanie	24,329		
Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	10,000		
Autres	508,488		
		1,151,852	
Divers—			
Lois fédérales et nationale sur le logement	14,721		
Autres	20,345		
		35,066	
			3,153,707
Placements—			
Banque du Canada—Capital-actions		5,920	
Commission canadienne du prêt agricole—			
Avances et capital-actions		24,024	
Divers		343,963	
			373,907
Compte des dettes des provinces			2,296
Frais différés—Escomptes et commissions non amortis relativement à des prêts			86,739
Compte d'ordre divers			757,030
			4,538,820
Moins—Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte des avances et prêts productifs			125,000
			4,413,820
Dette nette au 31 mars 1945			$ 11,298,362

DETTE NETTE—31 MARS 1945

(En milliers de dollars)

Dette nette représentée par—		
(A) Dépenses d'établissement et actif improductif—		
Travaux publics—		
Canaux		$ 240,237
Chemins de fer		427,014
Divers		315,005
Immeubles et matériel militaires		12,617
Comptes territoriaux		9,896
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		359,081
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000
Prêts improductifs—		
Canadian National Steamships		13,158
Conseil des ports nationaux—		
Chicoutimi	$ 3,838	
Churchill	10	
Halifax	12,502	
Montréal (Pont Jacques-Cartier)	5,840	
Québec	27,766	
Saint-Jean	17,056	
Trois-Rivières	3,980	
		70,992
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526
Avances pour grains de semence et secours		239
Lois de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour grains de semence, 1936		2,637
Loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1937		7,136
Comptes improductifs divers		2,458
		1,557,787
(B) Fonds consolidé du déficit—		
Solde, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1944	$ 7,207,056	
Excédent des dépenses sur les recettes, moins les sommes indiquées au paragraphe A ci-dessus, pour l'année financière expirant le 31 mars 1945 (estimation)	2,533,519	
		9,740 575
		$ 11,298,362

82. Le tableau ci-dessous indique les diverses obligations comprises dans la dette fondée, non échue, du Dominion et que l'on estime être impayées à la date du 31 mars 1945, ainsi que le service annuel des intérêts:

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1945 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1945, 14 avril	1	Canada	250,000,000 00	2,500,000 00
16 avril	·75	Canada	102,000,000 00	765,000 00
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
2 juillet	1½	Canada	450,000,000 00	6,750,000 00
1er septembre	·75	Canada	154,000,000 00	1,155,000 00
1946, 1er février	4½	Canada	45,000,000 00	2,025,000 00
15 avril	1⅜	Canada	100,000,000 00	1,375,000 00
1er mai	1¾	Canada	144,253,000 00	2,524,427 50
1er novembre	1¾	Canada	197,455,000 00	3,455,462 50
15 décembre	2	Canada	193,286,000 00	3,865,720 00
1947, 1er mai	1¾	Canada	373,259,000 00	6,532,032 50
1er octobre	2½	Londres	103,084 94	2,577 12
1948, 15 janvier	2½	New-York	30,000,000 00	750,000 00
1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mars	2¼	Canada	269,879,000 00	6,072,277 50
1er mars	1¾	Canada	239,713,000 00	4,194,977 50
1er novembre	1¾	Canada	344,267,000 00	6,024,672 50
1949, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er juin	3½	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
1950, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1951, 1er février	3¼	Canada	(1) 50,250,000 00	1,625,000 00
15 juin	3	Canada	(2) 649,969,592 50	19,306,027 50
15 novembre	3½	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1945 ET INTÉRÊTS ANNUELS—*fin*

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1952, 1er février	3¼	Canada	(3) 50,500,000 00	1,625,000 00
1er octobre	3	Canada	324,945,700 00	9,748,271 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1953, 15 janvier	3	New-York	30,000,000 00	900,000 00
1954, 1er mars	3	Canada	(1) 676,355,489 00	20,089,767 00
1955, 1er mai	3¼	Londres	4,958,401 84	161,148 06
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1er novembre	3	Canada	(5) 855,607,410 50	25,414,081 50
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 15 janvier	3	New-York	30,000,000 00	900,000 00
1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er septembre	4	Londres	3,345,182 58	133,807 30
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1963, 1er juillet	3½	Londres	3,658,863 50	118,913 06
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703 000 00	1,777,847 50
1967, 15 janvier	3	New-York	55,000,000 00	1,650,000 00
1968, 15 novembre	3	New-York	40,000,000 00	1,200,000 00
A perpétuité	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1945, 13 avril Bons du Trésor	·371	Canada	65,000,000 00	241,150 00
27 avril Bons du Trésor	·371	Canada	65,000,000 00	241,150.00
11 mai Bons du Trésor	·371	Canada	55,000,000 00	204,050 00
1er juin Bons du Trésor	·368	Canada	65,000,000 00	239,200 00
15 juin Bons du Trésor	·365	Canada	65,000,000 00	237,250 00
29 juin Bons du Trésor	·365	Canada	65,000,000 00	237,250 00
3 avril Certificats de dépôts	·75	Canada	130,000,000 00	975,000 00
10 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	50,000,000 00	375,000 00
17 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	140,000,000 00	1,050,000 00
24 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	145,000,000 00	1,087,500 00
28 août Certificats de dépôt	·75	Canada	57,100,000 00	428,250 00
4 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	88,920,000 00	666,900 00
11 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	128,980,000 00	967,350 00
18 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	110,000,000 00	825,000 00
25 sept. Certificats de dépôt	·75	Canada	150,000,000 00	1,125,000 00
1945, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	6,443,644 39	.....
1947, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt	.....	Canada	5,808,558 38	.....
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	261,696,507 09	7,850,895 21
Timbres d'épargne de guerre	.....	Canada	7,294,936 75	.....
			13,539,492,592 32	346,394,303 58
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimations)	2	.....	444,270,982 59	(6) 5,195,447 69
			13,983,763,574 91	351,589,751 27
Payable au Canada	.....	.....	$ 13,638,698,042 05	97·53%
Payable à New-York	.....	.....	333,000,000 00	2·38%
Payable à Londres	.....	.....	12,065,532,86	0·09%
			13,983,763,574 91	100·00%

(1) Rachetable à 100½ p. 100. Montant impayé comprend $250,000.00 en indemnité de rachat.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,435,342.50 en indemnité de rachat.
(3) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $500,000.00 en indemnité de rachat.
(4) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,696,589.00 en indemnité de rachat.
(5) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $8,471,360.50 en indemnité de rachat.
(6) Intérêts sur la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel seulement.

OBLIGATIONS INDIRECTES

83. Les obligations et les capitaux-obligations garantis par le Dominion et détenues par le public, le 31 mars 1945, formaient le total de $606,665,000, soit une diminution de $92,778,000 sur le montant dû à la fin de l'année précédente. Ce fléchissement provient surtout du rachat de deux émissions d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada émises le 1er mai 1944 et le 1er juillet 1944 (échues le 1er juillet 1969, mais rappelées pour paiement antérieur) aux montants de $35,000,000 et de $56,684,000 respectivement. Les fonds requis pour le paiement de ces obligations à échéance ont été prêtés par le Gouvernement à la compagnie.

84. Etaient aussi impayées à la fin de l'année financière d'autres obligations éventuelles contractées en vertu de diverses lois.

85. Les avances garanties des banques à la Commission canadienne du blé s'élevaient à $71,166,000 au 31 mars 1945 et de ce chiffre, le montant de $65,564,000 avait trait au blé; celui de $5,211,000 avait trait au lin et celui de $391,000 avait trait à la graine de colza et à la graine de tournesol.

86. En vertu d'un décret du conseil en date du 11 août 1943, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, qui est une compagnie de l'Etat, a garanti certaines avances, obtenues d'une banque à charte par toute personne occupée à la production de bois en grumes ou de bois scié. Les responsabilités de la Corporation ne portent que sur 25 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque. Le passif éventuel de la Corporation, au 31 mars 1945, était de $27,400.

87. En vertu d'un décret du conseil en date du 6 avril 1944, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a été autorisée à garantir le principal et l'intérêt de certaines avances obtenues par toute personne d'une banque à charte pour l'achat de houille, de coke ou de briquettes pendant l'été de 1944. La responsabilité de la Corporation est limitée à 10 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque, mais le montant maximum ainsi garanti est de $500,000. Le passif éventuel de la Corporation, au 31 mars 1945, était de $39,277.

88. En vertu d'un décret du conseil du 4 mai 1943, le Gouvernement a garanti aux banques les soldes débiteurs consentis à certaines compagnies de la couronne et compagnies de gestion faisant affaires sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnement. Avant l'établissement de ce système de financement, les fonds avancés par le Gouvernement aux entrepreneurs restaient oisifs pendant de longues périodes. Les montants des divers soldes débiteurs sont remboursés chaque mois, de sorte qu'aucune dette n'est impayée à la fin de l'année financière relativement à cette garantie. Le montant maximum des sommes garanties au 31 mars 1945 s'élevait à $110,581,000.

89. Avant la cessation (le 30 octobre 1940) des opérations effectuées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, les banques et d'autres institutions de prêts autorisées avaient effectué 125,720 prêts à des propriétaires de maisons en vertu des dispositions de la loi en question et le montant global de ces prêts était de $49,959,055. L'obligation éventuelle du Dominion résultant de ces prêts est limitée à 15 p. 100 du chiffre global de ces prêts consentis par des institutions autorisées, mais étant donné que le solde de ces prêts non remboursés était, le 31 mars 1945, de $246,120, l'obligation éventuelle de l'Etat se trouve limitée à ce montant. Jusqu'au 31 mars 1945 on a payé une somme de $454,018 en règlement de 1,249 réclamations en remboursement de pertes. Au prorata du chiffre global des prêts, les pertes totales ne représentent que ·909 p. 100.

90. Le plan d'agrandissement des habitations a été établi en vertu des dispositions de la Loi des crédits n° 5 de 1942. Il prévoyait des prêts bancaires d'au plus 2 millions sous l'empire de règlements analogues à ceux qui régissent

l'application de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, aux fins de financer l'établissement d'autres maisons à un seul logement par la réfection ou l'agrandissement d'un immeuble utilisé entièrement ou partiellement comme habitation, lors de la demande de prêt.

Jusqu'au 31 mars 1945, on avait accordé 59 prêts d'une somme globale de $109,238. L'obligations éventuelle du Dominion résultant de ces avances représentait 15 p. 100 de la somme de ces prêts consentis par les banques, soit $16,-309. Les banques n'ont présenté aucune réclamation en remboursement de pertes.

91. En vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, de la loi nationale sur le logement, 1938, et de la loi nationale sur le logement, 1944, le gouvernement fédéral a accepté et accepte encore certaines obligations résultant des conventions qu'il a conclues avec des institutions de prêt. Bien que ces obligations ne constituent pas une garantie, elles peuvent néanmoins être considérées comme des engagements imprévus ou indirects.

92. Le contrat détermine la façon dont le Dominion et les institutions de prêt supporteront les pertes afférentes à un prêt. Aux termes généraux de la loi fédérale sur le logement et de la loi nationale sur le logement, 1938, le fédéral supporte les deux tiers de la perte si, à l'époque où la perte est subie, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, est égal ou inférieur au montant de l'avance faite par l'État, et il supporte le tiers de la perte si, à l'époque où la perte est subie, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, dépasse le montant de l'avance faite par l'État. En ce qui regarde les petits prêts (les sommes d'au plus $4,000, quand il s'agit d'une habitation pour une seule famille ou les sommes d'au plus $700 par pièce habitable, quand il s'agit d'une habitation pour plusieurs familles), le pourcentage de la perte que supportera le fédéral ne dépasse pas 80 p. 100 et n'est pas inférieur à 50 p. 100. La loi nationale sur le logement, 1938, comprend une nouvelle disposition destinée à encourager le consentement de prêts minimes dans les petites localités ou les endroits écartés, ou dans telles régions ou telles autres localités que le ministre des Finances peut désigner dans n'importe quel contrat. En matière de pareilles avances, l'État s'est engagé par contrat passé avec certaines institutions de prêt à rembourser les pertes subies par toute institution de prêt de ce genre jusqu'à concurrence de certaines sommes fixées par le contrat, qui ne sont pas inférieures à 7 p. 100 et ne dépassent pas 25 p. 100 du montant global desdits prêts effectués dans de telles régions par l'institution de prêt.

Aux termes de la loi nationale sur le logement, 1944, le fédéral se charge du premier quart de la perte et s'engage à rembourser les pertes subies par une institution de prêt jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du chiffre global des prêts consentis dans une région quelconque par chacune desdites institutions de prêt.

93. Un crédit de 2 millions de dollars fut affecté pour l'année financière 1944-1945 à des avances effectuées sous le régime de la loi nationale du logement, 1938, pourvu que le montant ne dépasse pas $4,000 par maison, y compris le prêt fait conjointement par l'institution de prêt approuvée, pour la construction d'habitations, lorsque le ministre est convaincu de la possibilité de construire des logements permanents pour remédier à une insuffisance grave, sans qu'il y ait danger de créer un excédent dans l'après-guerre. Le nombre des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1945 en vertu de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la loi nationale sur le logement, 1938, était de 21,896, représentant une somme de $87,767,957. A la même date, on avait consenti 862 prêts d'une somme globale de $3,575,785 aux termes de la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Les pertes inscrites et remboursées jusqu'au 31 mars 1945, au montant de $2,644.78 représentent la part des pertes supportées par le fédéral sur sept prêts. La somme représente le chiffre des pertes globales résultant de l'application de la loi fédérale sur le logement, 1935, et de la partie I de la loi nationale sur le logement, 1938. Ces pertes sont partiellement compensées par un bénéfice de $497.74 realisé sur

la vente de onze propriétés. La perte nette jusqu'au 31 mars 1945 a donc été de $2,147.04 seulement. Jusqu'ici nous n'avons subi aucune perte sous l'empire de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

94. Ainsi que l'annonçait l'exposé budgétaire de 1943 et que le prévoyait la loi des crédits, le ministre des Finances a conclu des ententes avec certaines provinces leur assurant au chapitre des boissons alcooliques des recettes fondées sur celles qu'elles avaient effectivement touchées durant les douze mois terminés le 30 juin 1942. Aucun paiement n'avait été effectué le 31 mars 1945 sous l'empire de ces ententes.

95. En vertu des décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le gouvernement du Dominion a garanti le paiement à certains entrepreneurs des vivres qu'ils ont fourni et des services qu'ils ont rendus à l'agent d'une puissance étrangère. Le montant maximum autorisé le 31 mars 1945, en vertu de ces pouvoirs, s'est chiffré par $3,230,000.

96. La garantie des avances faites par les banques aux municipalités de la Saskatchewan sous l'empire de la loi garantissant les emprunts pour graines de semence, 1938, a dû être appliquée au cours de l'année financière. Le 11 décembre 1944, le Gouvernement a payé $16,469,000 aux banques à charte, et le montant de ces avances a été inscrit, dans les livres du Dominion, au débit, à titre de prêt, de la province de la Saskatchewan qui, en premier lieu, avait garanti ces avances. Au terme de l'année financière le montant ainsi avancé avait été réduit à $15,887,000.

97. Voici un état des obligations et débentures et autres dettes garanties par l'Etat, et censées être en cours le 31 mars 1945:

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1945

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant impayé
		%	$ c.
15 janv. 1946....	National-Canadien.....	2¼	15,000,000
1er juillet 1946....	Nord-Canadien.....	6½	23,752,000
1er avril 1948.....	Commission du port de New-Westminster.....	4¾	700,000
15 déc. 1950.....	National-Canadien.....	3	50,500,000
1er sept. 1951.....	National-Canadien.....	4½	48,022,000
1er fév. 1952.....	National-Canadien.....	3	20,000,000
1er août 1952.....	Commission du port de Saint-Jean.....	5	667,953
15 fév. 1953.....	National-Canadien.....	3	25,000,000
10 juillet 1953.....	Nord-Canadien.....	3	1,169,460
1er fév. 1954.....	National-Canadien.....	5	50,000,000
1er mars 1955.....	Canadian National (West Indies) Steamships Limited.....	5	9,400,000
15 juin 1955.....	National-Canadien.....	4¾	48,496,000
1er fév. 1956.....	National-Canadien.....	4½	67,368,000
1er juillet 1957.....	National-Canadien.....	4½	64,136,000
20 juillet 1958.....	Nord-Canadien.....	3½	5,641,326
15 janv. 1959.....	National-Canadien.....	3	35,000,000
4 mai 1960.....	Canadian Northern Alberta.....	3½	551,505
19 mai 1961.....	Canadian Northern Ontario.....	3½	3,643,985
1er janv. 1962.....	Grand-Tronc-Pacifique.....	3	26,465,130
1er janv. 1962.....	Grand-Tronc-Pacifique.....	4	7,999,074
1er oct. 1969.....	National-Canadien.....	5	57,728,500
1er nov. 1969.....	Commission du port de Montréal.....	5	19,000,000
1er fév. 1970.....	National-Canadien.....	5	17,338,000
Diverses dates 1946-1954.....	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean.....	Divers	590,229
A perpétuité.....	Capital-obligations du Grand-Tronc.....	5	1,502,720
"	Capital-obligations du Great-Western.....	5	864,855
"	Capital-obligations du Grand-Tronc.....	4	6,100,887
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada.....	4	27,458
			606,665,082

AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES OU PASSIF ÉVENTUEL

	Estimation de la somme principale impayée, mars 31, 1945
Avances des banques au sujet de la caisse d'épargnes du Manitoba	$ 5,299,078
Bons du trésor du Manitoba	4,305,723
Bons du trésor de la Colombie-Britannique	626,534
Avances des banques à la Commission canadienne du blé:	
Blé	65,563,970
Graine de lin	5,210,947
Graine de tournesol et de colza	390,772
Prêts effectués par des institutions de prêt autorisées en vertu de la Loi fédérale du logement, et de la Loi nationale sur le logement	Somme non déterminée
Prêts consentis par des institutions de prêt sous le régime de la Loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, 1935	246,120
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisés en vertu du Plan d'agrandissement des maisons	16,309
Réserves des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	422,029,434
Avances des banques au sujet des commandes de guerre de l'État—Ministère des Munitions et approvisionnements	3,003,750
Découvert aux banques au sujet des commandes de guerre—Ministère des Munitions et approvisionnements (réglé chaque mois)	—
Avances des banques au sujet de la production de billes ou de bois de construction—Commission de stabilisation des prix des denrées	27,400
Avances des banques au sujet des achats de charbon, de coke ou de briquette—Commission de stabilisation des prix des denrées	39,277
Garantie de recettes provinciales provenant de l'impôt sur l'essence, prévue par les accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les exercices se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940	Somme non déterminée
Garantie des recettes provinciales provenant des spiritueux, prévue par les accords conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les douze mois terminés le 30 juin 1942	Somme non déterminée
Garanties en vertu de la loi d'assurance des crédits à l'exportation	Somme non déterminée

B. CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES ANNUELS

	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1939	1943	1944
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)							
Volume réel des affaires	87	103	69	107	107	236	237
Volume de la fabrication	89	100	66	109	105	294	292
Mines	55	65	59	104	118	242	235
Production forestière	84	87	57	117	103	123	121
Chargements de wagons	131	148	88	106	102	139	146
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	108	154	154
Embauchage (a)	100	112	88	114	114	184	183
Revenu national	110	129	69	107	112	214	225
Ventes au détail	(e)	(e)	92	105	105	161	173
Groupe II.—Niveau des prix et acteurs financiers (1926=100)							
Prix de gros	100	96	67	85	75	100	103
Prix des denrées agricoles	100	101	48	87	64	96	103
Coût de la vie (b)	122	121	99	101	102	118	119
Prix des actions ordinaires (b)	92	147	51	117	92	84	84
Dépôts bancaires	100	115	100	120	132	199	234
Circulation active du numéraire	100	105	81	103	111	353	482
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries							
(En millions de dollars)							
Agriculture	1,148	1,265	469	800	900	1,524	(c)1,874
Production forestière	556	586	267	494	466	809	(c) 936
Pêcheries	73	71	34	51	53	119	(c) 133
Mines (y compris l'affinage)	281	316	238	663	663	974	(c) 893
Construction	452	578	271	352	373	572	(c) 407
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,980	3,625	3,475	8,733	(c)8,713
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales							
(En millions de dollars)							
Exportations (excluant l'or)	1,277	1,364	498	1,012	936	3,001	3,440
Exportations nette d'or non monnayé (d)	30	40	70	145	184	142	110
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,120	3,143	3,550
Importation (excluant l'or)	1,008	1,222	453	809	751	1,735	1,759
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,871	4,878	5,309
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+369	+1,408	+1,791
Recettes touristiques nettes	53	79	65	79	68	52	(e)
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201	221	262	226	249	202	(e)

(a) 1926=100.
(b) 1935-39=100.
(c) Estimation.
(d) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(e) Non disponibles.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES AU CANADA

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux (a) (1935-39=100)													
Volume réel des affaires	1943	226	227	232	237	232	232	236	241	237	240	243	249
	1944	247	242	248	240	242	239	232	233	231	228	228	233
	1945	229	217	225	232	219	220	214					
Volume de la fabrication	1943	279	291	294	297	287	286	285	291	299	304	307	308
	1944	304	305	301	291	297	292	288	292	285	286	285	284
	1945	274	270	271	271	256	253	249					
Mines	1943	224	218	245	248	255	245	253	254	243	240	232	245
	1944	250	256	263	248	239	226	225	215	206	209	192	189
	1945	174	148	174	183	189	175	161					
Production forestière	1943	106	121	124	116	119	132	127	127	127	114	126	132
	1944	114	125	125	115	119	121	113	122	116	129	125	126
	1945	117	127	138	119	124	125	125					
Chargements de wagons	1943	131	140	144	144	143	147	148	139	123	122	139	153
	1944	155	158	157	145	157	153	147	143	126	125	141	143
	1945	152	148	149	149	154	156	151					
Production d'énergie électrique	1943	143	142	147	153	161	162	167	164	161	151	149	154
	1944	156	154	155	153	165	160	155	153	152	152	149	145
	1945	152	150	154	166	165	164	162					
Embauchage (b)	1943	191	188	189	191	185	181	180	181	179	179	181	186
	1944	193	190	189	191	185	181	180	179	178	174	176	181
	1945	187	186	186	187	182	175						
Ventes au détail (c)	1943	129	131	151	168	163	159	148	143	158	174	173	221
	1944	140	139	163	175	178	178	155	161	179	183	191	237
	1945	143	147	194	175	182	196						
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)													
Prix de gros	1943	97	98	99	99	99	100	100	100	101	102	102	103
	1944	103	103	103	103	103	103	103	102	102	102	102	103
	1945	103	103	103	103	103	103	104					
Prix des denrées agricoles	1943	88	89	91	92	93	94	96	98	98	104	104	105
	1944	104	104	105	104	102	102	102	101	101	103	103	103
	1945	104	105	105	105	105	106	108					

Coût de la vie (d)	1943	117	117	117	118	118	119	119	119	119	119	119	119
	1944	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119
	1945	119	119	119	119	119	120	120					
Prix des actions ordinaires (d)	1943	76	79	79	83	84	86	91	89	89	86	80	81
	1944	82	82	82	79	80	84	88	87	85	86	86	87
	1945	89	93	93	94	97	103	101					
Dépôts bancaires (e)	1943	178	176	184	193	203	203	202	199	205	204	221	218
	1944	215	211	213	222	237	238	239	235	233	243	259	260
	1945	257	253	251	255	273	281						
Circulation active du numéraire (e)	1943	312	320	331	341	341	344	352	362	372	382	382	394
	1944	391	399	411	419	413	415	427	437	445	458	457	467
	1945	461	467	477	482	477	479						
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations (f) (en millions de dollars)	1943	177	168	205	228	251	249	304	293	245	260	290	303
	1944	242	227	283	283	368	343	279	257	265	314	313	267
	1945	230	236	301	312	315	323	283					
Importations (f) (en millions de dollars)	1943	127	114	146	151	154	147	151	149	137	163	160	135
	1944	126	138	151	137	159	152	148	157	160	160	142	127
	1945	130	112	132	133	144	146	139					
Exportation nette d'or non monnayé (g) (en millions de dollars)	1943	14	13	13	14	13	12	10	10	12	11	9	12
	1944	9	8	13	9	9	17	7	10	9	8	10	6
	1945	9	8	10	7	10	5	8					
Adjudications d'entreprises de construction (en millions de dollars)	1943	12	19	11	16	23	20	16	24	19	19	14	12
	1944	9	16	31	28	32	27	32	24	25	26	19	13
	1945	12	13	20	34	38	59	51					
Entreprises de guerre adjugées (h) (en millions de dollars)	1943	112	92	307	109	73	115	255	94	89	116	75	64
	1944	97	51	128	44	100	62	54	44	50	47	28	45
	1945	45	77	68	35	27	22	16	13				
Dépenses de guerre (en millions de dollars) (j)	1943	184	196	(i) 703	137	276	262	452	451	312	377	423	641
	1944	290	319	(i) 647	199	90	302	422	439	348	385	88	662
	1945	242	239	(i) 797	129	400	327	298	304				

(a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
(b) Au premier jour du mois. 1926=100.
(c) Non revisés.
(d) 1935–1939=100.
(e) D'après les indices moyens de chaque jour; indice non revisé.
(f) A l'exclusion de l'or.—Y compris exportations de produits étrangers.
(g) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.
(h) Entreprises adjugées par le Ministère des Munitions et approvisionnements pour le compte du Canada; y compris l'aide en capital; chiffres sujets à revision.
(i) Comprend les dépenses de fin d'année.
(j) Comprend les dépenses effectuées, à compter de juillet 1943, sous le régime des lois de 1943 et 1944 sur l'aide mutuelle aux Nations Unies; les chiffres pour la période postérieure à septembre 1944 sont sujets à revision.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT
3 0145 00082213 7